BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 20 décembre 2019	***N° 2019-812***

Convocation du 13 décembre 2019
Aujourd'hui vendredi 20 décembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
M. Kévin SUBRENAT à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Odile BLEIN à Mme Léna BEAULIEU
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Cécile BARRIERE
M. Jean-Louis DAVID à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Christine PEYRE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM
Mme Martine JARDINE à M. Jacques GUICHOUX
M. Pierre LOTHAIRE à M. Daniel HICKEL
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Arielle PIAZZA à Mme Dominique IRIART
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir 11h35
M. Michel VERNEJOUL à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h25
M. Erick AOUIZERATE à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 11h55
M. Nicolas BRUGERE à Mme Magali FRONZES à partir de 12h05
M. Bernard JUNCA à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h50
M. Eric MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h00
Mme Gladys THIEBAULT à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h35
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST à partir de 12h15

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 20 décembre 2019**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Mission rayonnement et équipements métropolitains**	***N° 2019-812***

Présentation du Rapport annuel d'activité de la grande salle de spectacle de Floirac Arkea Arena pour l'exercice 2018 - information

---

Madame Agnès VERSEPUY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La construction de la Grande salle de spectacle à Floirac, désormais nommée Arkéa Arena, s'est achevée comme prévu le 11 décembre 2017, et a été inaugurée le 24 janvier 2018.
Conformément au Traité de concession de travaux publics portant bail emphytéotique administratif signé avec la société SENSO SAS pour la création et l'exploitation de la salle de spectacle, le concessionnaire a établi et transmis à Bordeaux Métropole son rapport annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le présent document se propose de faire une synthèse commentée du rapport annuel 2018.

Sommaire

1. Rappel des éléments essentiels du contrat....1
2. Rappel des éléments attendus par Bordeaux Métropole pour le rapport annuel présenté par le concessionnaire....2
3. Analyse du rapport annuel du concessionnaire pour l'année 2018....3
   a. Faits marquants....3
   b. Activités du concessionnaire....4
      i. Fréquentation grand public....4
      ii. Evènementiel....4
      iii. Emploi et insertion....5
      iv. Restauration....6
      v. Soutien à la création locale....6
   c. Analyse des éléments financiers du rapport annuel....6
      i. Préambule....6
      ii. Les principaux éléments financiers du traité....7
      iii. Analyse du bilan....7

iii.1. Actif.....8
iv. Analyse du compte d'exploitation.....9
v. Conclusion sur l'analyse des comptes fin 2018 au regard du prévisionnel.....10
d. Analyse des éléments techniques du rapport annuel concernant l'obligation d'entretien et de maintenance portant sur les biens de la concession.....10

1. Rappel des éléments essentiels du contrat

Bordeaux Métropole, alors dénommée la Communauté urbaine de Bordeaux, a décidé la création d'une grande salle de spectacle, localisée sur la Zone d'aménagement concerté (ZAC) des quais à Floirac et plus largement sur le territoire de l'Opération d'intérêt national (OIN) relevant de la compétence de l'Etablissement public à caractère administratif (EPA) « Bordeaux Euratlantique », ayant vocation à accueillir des spectacles de variétés au sens large ainsi que des évènements sportifs, sans que pour autant elle n'ait entendu ériger son exploitation en service public.

Par délibération n° 2012/0474 et 2012/0873, la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé de confier à un opérateur privé sur le fondement des articles L 1415-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la conception, le financement, la construction et l'entretien de cet équipement.

Bordeaux Métropole et la société SENSO SAS ont ainsi conclu un contrat de concession de travaux publics pour la Grande salle de spectacles de Floirac le 16 avril 2014, lequel a été notifié au concessionnaire le 6 juin 2014 avec une date de démarrage des prestations au 25 septembre 2014, pour une durée de 20 ans. Bordeaux Métropole est ainsi le Concédant et SENSO SAS le Concessionnaire.

La construction de la Grande salle, désormais nommée Arkéa Arena, s'est achevée comme prévu le 11 décembre 2017 et a été inaugurée le 24 janvier 2018.
Le bâtiment est certifié par Certivéa HQE - Haute qualité environnementale, avec Label HPE -Haute performance environnementale.

Un avenant n°1 au traité portant sur des modifications techniques, un fait de pollution avéré, des délaissés fonciers et des rectifications dans le contrat, a été conclu le 16 décembre 2016, sur autorisation de l'assemblée délibérante de Bordeaux Métropole en sa séance du 21 octobre 2016 et notifié au Concessionnaire le 19 décembre 2016.

Un avenant n°2 au traité portant sur des modifications techniques a été conclu le 20 novembre 2017, sur autorisation de l'assemblée délibérante de Bordeaux Métropole en sa séance du 27 octobre 2017 et notifié au Concessionnaire par lettre du 27 novembre 2017.

Un avenant n°3 est venu solder les modifications du traité concernant les travaux réalisés. Une modification est apportée sur un article du traité concernant le suivi d'exécution du contrat et vient notamment préciser les livrables attendus du concessionnaire. Il intègre enfin une clarification, notamment concernant les questions de TVA (Taxe sur la valeur ajoutée), pour le paiement des sommes dues au titre des avenants n°1 et 2. La délibération a été adoptée en conseil de Bordeaux Métropole le 25 janvier 2019.

2. Rappel des éléments attendus par Bordeaux Métropole pour le rapport annuel présenté par le concessionnaire

Les articles du traité relatif au suivi du contrat par Bordeaux Métropole sont les suivants :

3.2.1 - Droit à l'information – modifié comme suit par avenant n°3

" Durant toute la durée du contrat, le concessionnaire s'engage à communiquer annuellement au Concédant tous les documents permettant le bon suivi d'exécution du contrat.

Les comptes sociaux et ses annexes certifiés par un commissaire aux comptes seront remis dans les six mois qui suivent la clôture des comptes.

Le rapport de gestion, le rapport général et le rapport spécial du commissaire aux comptes seront remis au

plus tard le 15 juin.

Un rapport annuel d'activité, sera remis au plus tard le 15 juin. Il comprendra notamment les éléments suivants :

- *les documents tarifaires, ainsi que les conditions générales de location,*
- *les plannings d'utilisation de l'établissement, passés et prévisionnels,*
- *un tableau récapitulatif indiquant pour l'année écoulée, la dénomination et la date des spectacles, le nombre de spectateurs et tous indicateurs de fréquentation,*
- *les actions mises en place relatives à l'insertion et au soutien à la création locale.*

Un rapport spécifique lié à la maintenance et au GER (Gros entretien et renouvellement) sera remis au plus tard le 15 septembre. Ce rapport comportera toutes les informations sur les opérations préventives et correctives réalisées, un retour sur le GER de l'année écoulée et la planification du GER de l'année suivante, l'évolution des plans de maintenance et GER, un état récapitulatif de l'ensemble des prestations confiées à des PME (Petites et moyennes entreprises) dans l'année, une analyse des contrôles réglementaires ainsi que, le cas échéant, les éléments liés à la certification HQE en phase exploitation. Ces rapports capitaliseront l'information tout au long du contrat.

3.2.3 - <u>Contrôle</u>

Le concédant dispose, pendant toute la durée de la Concession, d'un pouvoir général de contrôle permettant de s'assurer d'une bonne exécution des prestations.

Toutefois, jusqu'à la date de début d'exploitation de la grande salle, ce pouvoir de contrôle est organisé de telle sorte qu'il soit compatible avec les attributions détenues par le concessionnaire en sa qualité de maître d'ouvrage.

En phase de conception, le Concédant peut obtenir, sur simple demande, communication de tous les documents d'études au nombre desquels figurent les avants projets et les projets et il peut à cette occasion formuler toutes les observations qu'il jugera utile. Le fait de ne pas avoir formulé d'observation ou le sens des observations formulées ne pourra jamais lui être opposé pour démontrer un acquiescement de sa part à une modification du projet initial et constitutive d'une non-conformité.

Dès la signature du procès-verbal constatant l'achèvement de la Grande salle établi par le Concédant dans les conditions fixées à l'article 4.1.1.3 du présent Traité et jusqu'à son terme, celui-ci exercera un contrôle limité à la seule bonne exécution de l'obligation d'entretien et de maintenance portant sur les biens qualifiés de « Biens de la concession ». Ce contrôle s'effectuera au moyen d'un compte rendu technique établi par un organisme agréé désigné par le Concessionnaire.

Le contrôle portera également sur les résultats d'exploitation aux seules fins de permettre au Concédant d'établir les éléments relatifs au paiement de la redevance visée à l'article 4.2.2.1.b du Traité et de vérifier que l'exploitation de la Grande salle est conforme à la destination de l'ouvrage.

D'une manière générale le Concédant se réservera la faculté de contrôler les renseignements fournis ainsi que de procéder à toutes vérifications utiles sur place et sur pièces par le biais de ses agents accrédités lesquels pourront se faire présenter, sous réserve d'un préavis de un (1) mois, toutes pièces ou tous documents qu'ils jugeront nécessaires à l'exercice de ce droit de contrôle sur le respect par le Concessionnaire de ses obligations contractuelles.

3. Analyse du rapport annuel du concessionnaire pour l'année 2018

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le suivi annuel du contrat en phase exploitation prévoit un contrôle par Bordeaux Métropole :

- d'ordre financier, concernant les résultats d'exploitation du concessionnaire,
- d'ordre technique, concernant l'obligation d'entretien et de maintenance portant sur les biens de la concession.

L'analyse ci-après revient sur ces points, mais présente également de façon générale les éléments d'activité du concessionnaire.

a. Faits marquants

L'année 2018 marque l'entrée en exploitation de l'Arena, et l'inauguration le 24 janvier 2018 avec le groupe Dépêche Mode.

L'Arena s'affirme dès sa première année d'exploitation comme une réussite, tant pour sa qualité d'accueil des publics que des artistes et des équipes de production qui ont salué la conception et la réalisation de cette salle : espaces fonctionnels et services performants appuyés par une technologie offrant une acoustique optimale et quelle que soit la configuration de salle utilisée.
Le deuxième fait marquant pour 2018 a été la signature d'un contrat de « naming » avec le groupe Arkéa pour une durée de 10 ans.
Conformément au traité de concession, qui prévoyait la possibilité d'un naming pour le concessionnaire, l'accord préalable de la Métropole à la signature de ce contrat a été sollicité à l'été 2018.
Depuis le 3 octobre 2018, date de signature du contrat de naming, Bordeaux Métropole Arena est désormais nommée Arkéa Arena.
Le groupe Arkéa est composé des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest, ainsi que d'une trentaine de filiales spécialisées (Fortuneo, Monext, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Investment Services, Suravenir…). Avec plus de 10 000 salariés, 3 500 administrateurs, 4,4 millions de sociétaires et clients dans la bancassurance et plus de 132 milliards d'euros de total de bilan, Arkéa se classe parmi les tout premiers établissements bancaires ayant leur siège en région.

b. Activités du concessionnaire

i. Fréquentation grand public

Fréquentation 2018
Sur sa première année d'exploitation (janvier à décembre 2018), Arkéa Arena a accueilli 70 évènements et plus de 347 612 spectateurs s'imposant ainsi comme une vitrine du spectacle vivant en Europe et la première salle de province en termes de fréquentation.

S'y sont produits des artistes internationaux (Imagine Dragons, Shakira, Lenny Kravitz…), ainsi que des grands noms de la chanson française et des musiques actuelles (Michel Sardou, Charles Aznavour, BigFlo & Oli, Shaka Ponk). Mais également du cirque contemporain (Cirque du Soleil), des spectacles équestres (Cadre Noir de Saumur) et des évènements sportifs (Studio Attitude Danse Hip Hop)

De janvier 2018 à décembre 2018 :
- 70 évènements publics
- Jauges entre 2 500 et 11 300 personnes
- 347 612 spectateurs
- 15 évènements à forte affluence (+ 8000 personnes)
- 9 retours d'artistes en 2019 suite au succès 2018 sans compter les retours de nombreux ballets
- Des dates doublées et parfois triplées.

Sur ces 70 évènements publics, 363 953 places ont été mises en vente pour un total de 347 612 spectateurs effectivement accueillis.

La typologie de ces 70 évènements se décompose ainsi : 41 concerts et 29 spectacles.
La représentation type moyenne accueillie cette année serait donc la suivante : 4 966 spectateurs.
La plus grande affluence a été enregistrée le 04 Avril 2018 sur le Concert de Imagine Dragons avec 10 729 spectateurs présents.

Il est difficile pour cette 1ère année, incomplète, d'effectuer une comparaison précise de ces chiffres avec le prévisionnel, néanmoins on peut constater que si le nombre d'évènements organisés est inférieur aux estimations (70 contre 82 prévus pour la 1ère année), la fréquentation est quant à elle sensiblement plus élevée que prévue (347 612 contre 284 200 spectateurs) en raison notamment d'une jauge moyenne plus forte que prévue (4 966 spectateurs par évènement contre 3 466 prévue).

A noter également : sur l'année, 7 journées « Arena Tours Public » consistant en des visites de la salle, du bâtiment et de ses coulisses ont été organisées amenant le total à 77 évènements publics organisés.

Ce programme « Arena Tours » a été créé et développé pour permettre aux spectateurs de découvrir les coulisses, mais également le mode de fonctionnement d'une salle de spectacle. Le programme rencontre un fort succès, toutes les sessions proposées étant complètes.

Projection 2019
Sur le premier semestre 2019, 50 évènements ont déjà été réalisés (contre 40 en 2018) et 89 le seront à fin 2019 (contre 70 en 2018) - (Estimation à la date du rapport annuel – juin 2019).
En juin 2019, 292 163 personnes ont déjà été accueillies. Les jauges varient toujours entre 2 500 et 11 300 spectateurs.
La troisième saison de Arkéa Arena a été officiellement lancée le 5 septembre 2019.
A noter : dans le spectacle, les saisons sont généralement définies de septembre (N) à juin/juillet/août (N+1). La saison 3 de Arkéa Arena sera donc comprise entre septembre 2019 et juin/juillet 2020.

ii. Evènementiel

Arkéa Arena offre un service de location de salle et de salons, avec un large choix de possibilités et de configurations (conventions, séminaires, congrès, soirées privées, lancement de produits…).
La grande salle offre de larges possibilités d'agencement dans un lieu unique. Sa modularité permet de créer de nombreux évènements selon la configuration souhaitée (dîner assis, soirée dansante, activité « team buildings »…).
Les salons agencés pour les plénières, conventions, réunions, concertations, forums, animations peuvent accueillir de 20 à 600 personnes.
Le grand hall de 2 200 m² peut accueillir des expositions et présentations de produits.

Analyse 2018
Sur l'année 2018, le département évènementiel d'Arkéa Arena a accueilli 29 évènements privés pour un total de 18 781 visiteurs.
La comparaison avec le modèle prévisionnel, au stade de remise des offres, est partielle. En effet, si 7 évènements seulement étaient prévus, ce qui est en dessous du réalisé 2018, le nombre de visiteurs attendus n'était pas précisé, il était uniquement valorisé un chiffre d'affaire associé à cette activité.

Projection 2019
Sur le 1er semestre 2019, 12 évènements ont été réalisés et 6 sont à venir pour le 2ème semestre.
Il semblerait donc que le nombre d'évènements privés soit plus faible en 2019 qu'en 2018, ceci en raison peut être d'un effet « nouveauté » pour la 1ère année d'exploitation.

iii. Emploi et insertion

Emploi
L'exploitation de Arkéa Arena a été confiée à SENSO SAS / Lagardère Live Entertainment filiale du groupe Lagardère qui emploie 13 personnes permanentes (contre 12 prévues au modèle prévisionnel).
La partie restauration a été confiée à la société SODEXO qui emploie 5 personnes permanentes et peut solliciter jusqu'à 75 personnes les jours d'évènements.
La sécurité est assurée par la société USA CQ Spectacles qui emploie les jours d'évènements jusqu'à 50 personnes. Enfin l'accueil est assuré par l'Agence Profil qui emploie les jours d'évènements jusqu'à 60 personnes.
La partie nettoyage est assurée par la société GSF.
La société qui a été sélectionnée pour assurer la protection sécurité-incendie est Securitas.

Insertion par l'activité économique
Rappel des engagements en phase chantier :
5% des heures de travail réservées à des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Privilégier la qualité d'encadrement et la personnalisation individuelle.
Une attention particulière portée aux PME (Petites et moyennes entreprise). 35 % des lots traités confiés à des PME.
Suite à leur présentation en avril 2018, le PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi) des Hauts de Garonne a rapporté : 18 000 heures d'insertion prévues et 22 290 heures d'insertion réalisées soit un taux de réalisation de 124 % (embauche directe et mise à disposition de salariés intérimaires par une agence d'intérim d'insertion (ETTI (Entreprise de travail temporaire d'insertion)), une agence intérim (ETT(Entreprise de travail

temporaire)), une Association intermédiaire (AI) ou de salariés en contrat en alternance (GEIQ(Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification)).
75 contrats ont été signés soit 12,25 ETP. 70 participants ont travaillé sur le chantier de Arkéa Arena dont 23 jeunes de moins de 26 ans et 6 personnes de 50 ans et plus. 46 % des personnes avaient un niveau de qualification inférieur ou égal au niveau CAP/BEP (Certificat d'aptitude professionnelle, Brevet d'études professionnelles).

Rappel des engagements en phase exploitation :
Il n'était pas prévu d'engagements chiffrés en phase exploitation. Néanmoins, il était précisé :
une politique d'emploi et d'insertion sociale sera mise en place afin de :
favoriser l'embauche de personnels locaux, nous privilégierons l'embauche des habitants de Floirac et de l'agglomération
- *Assurer l'équilibre et la diversité des effectifs (en privilégiant la jeunesse, l'insertion de personnes en situation de handicap, la diversité, l'accueil de stagiaires)*
- *Favoriser des conditions de travail harmonieuses*

Le concessionnaire n'a pas apporté d'informations dans son rapport quant à la dimension insertion en phase exploitation.
Ce point devra donc faire l'objet d'un suivi sur les prochains exercices.

iv. Restauration

Arkéa Arena met à disposition un service de restauration lors des différents évènements mais également tout au long de l'année. Des produits gourmands et ancrés dans le territoire. Cette partie « Restauration » est assurée par la société Sodexo Sports & Loisirs

Des boissons qui font honneur au patrimoine local : le Cacolac crée en 1954 à la Benauge sur la rive droite de la Garonne, l'eau minérale des Abatilles puisée depuis bientôt un siècle dans le bassin d'Arcachon ou encore les vins Entre-deux mers de la maison Querre et Saint-Emilion Grand Cru soigneusement sélectionnés pour Arkéa Arena avec l'Union de Producteurs de Saint-Emilion.
Une richesse du terroir que l'on retrouve également dans la Brasserie « Le Tourne Disque » ouverte du Mardi au Vendredi midi et les soirs de spectacle.
Cette activité induit 5 CDI (Contrat à durée indéterminée) Sodexo Sports et loisirs ainsi qu'un contrat pro 2 ans BTS Tourisme.

v. Soutien à la création locale

Les engagements prévus au contrat, pour le soutien à la création locale, prévoyaient plusieurs pistes :
• prise en charge des cachets de groupes locaux jouant en première partie
• Financement des animations du Hall et de la Brasserie.
• Mise à disposition de la salle pour des répétitions scéniques de groupes bordelais.
• Financement d'un événement triennal.
• Ou tout autre forme qui pourrait être imaginée en partenariat avec les opérateurs culturels.

Compte tenu de l'ouverture de l'équipement en janvier 2018, 1 seule action a pu être concrétisée sur l'exercice, par l'application de conditions tarifaires avantageuses pour l'accès à la salle à une école de danse urbaine locale pour son gala de fin d'année.
Le concessionnaire nous informe de réflexions en cours sur la mise en place d'autres actions sur la saison 2019-2020.
Ce point devra donc faire l'objet d'un suivi sur les prochains exercices.

c. Analyse des éléments financiers du rapport annuel

i. Préambule

Le traité de concession de travaux publics portant bail emphytéotique administratif pour la construction et l'exploitation de la grande salle de spectacle a été signé le 16 avril 2014.
Il a pris effet le 25 septembre 2014 pour une durée de 20 ans.
La société dédiée Senso (ex Lapart 4) a été constituée pour les besoins de l'activité le 3 décembre 2012 sous

la forme d'une Société par actions simplifiée (SAS) ; son premier exercice social a été clôturé le 31 décembre 2013.
La construction du bâtiment s'est déroulée entre 2014 et 2017 et sa réception a été constatée au travers d'un procès-verbal de constat d'achèvement formalisé et signé par les parties le 11 décembre 2017.
Le siège social de Senso est à Floirac, son capital social est de 300 000 € et l'actionnaire unique est la société Lagardère Live Entertainment.
Ses comptes sont consolidés et intégrés fiscalement au sein de Lagardère SCA (Société en commandite par actions), société mère du groupe.
L'activité d'accueil de spectacles et d'organisation d'évènements a commencé le 24 janvier 2018 avec un premier concert à forte affluence du groupe Dépêche Mode.
Au terme d'un contrat de nommage (ou « naming ») conclu avec la société Crédit Mutuel Arkéa, la dite grande salle de spectacles a été dénommée « Arkéa Aréna ».
D'un point de vue juridique, la concession de travaux publics ne constitue pas délégation de service public ; si le concessionnaire doit produire un rapport annuel d'activité, le contrôle par les services de la Métropole reste limité.
Il n'en demeure pas moins qu'un suivi des grosses réparations et de l'entretien du bâtiment reste nécessaire en vue de la remise des biens par le concessionnaire à la Métropole au terme de la concession.

ii. Les principaux éléments financiers du traité

Le coût total prévisionnel de la construction s'élève à 62 .7 M€ (article 4.2.1.1) avec :
- un versement initial du concédant pour 49.2 M€, prix fixe et forfaitaire non actualisable (article 2.4.2) ;
- un versement complémentaire et final du concédant pour 7 M€ à la fin du traité (article 2.4.2) ;
- le solde, soit 6.5 M€ devant être financé par le concessionnaire.

Le concessionnaire s'est engagé sur un plan de travaux d'entretien et de renouvellement sur la durée du traité. L'assiette de financement de ces travaux a été portée à la connaissance du concédant au travers de l'article 4.2.1.2 du traité pour un montant de 6.9 M€ HT (Hors taxes) avec la décomposition suivante :
- 3.3 M€ HT de gros entretien valeur 2013 ;
- 3.6 M€ HT de renouvellement valeur 2013.

Le concessionnaire s'engage à s'acquitter d'une redevance annuelle en contrepartie de la mise à disposition de la parcelle ayant vocation à supporter la salle de spectacles (article 4.2.2 b) fixé selon les modalités suivantes :
- une redevance fixe annuelle égale à 1 euro ;
- une redevance variable annuelle, à compter de l'achèvement de la salle de spectacles, laquelle sera proportionnelle au résultat courant avant impôts selon le dispositif suivant :
  - 20 % sur la part de résultat courant avant impôts, compris entre 2 M€ et 2.4 M€ et
  - 30 % sur la part de résultat courant avant impôt, compris entre 2.4 M€ et 3 M€ et
  - 40 % sur la part de résultat courant avant impôts, strictement supérieur à 3 M€.

En fin de traité, l'article 4.2.2.2.1 précise que le concédant pourra être amené à proposer au concessionnaire une somme pour la reprise des biens du concessionnaire n'entrant pas dans le périmètre des biens de la concession tels que limitativement énumérés à l'annexe 9, déterminée pour les biens immobilisés par référence à leur valeur nette comptable et pour les biens non immobilisés par référence à leur coût d'acquisition.

Pour les modifications ou exécutions d'ouvrages supplémentaires, décidées par les parties d'un commun accord dans les 10 dernières années du traité et non encore intégralement amortis sera versée au concessionnaire une indemnité égale au coût d'acquisition des ouvrages diminué d'une quantième année d'usage.

iii. Analyse du bilan

Le bilan 2018, comparé au prévisionnel contractuel, est le suivant :

		Réalisé			Prévision		
		2018			2018		
	En Euros	Brut	Amort	Net	Brut	Amort	Net
Actif	Concessions brevets	33 191	1 107	32 084			
	Constructions	61 760 932	3 958 700	57 802 232			
	Installation Technique Mat et Outillage	226 110	12 984	213 126			
	Autres immobilisations corporelles	413 288	21 763	391 525	62 681 515	6 548 815	56 132 700
	Immobilisations en cours			0			
	Immobilisations incorporelles et corporelles	*62 433 521*	*3 994 554*	*58 438 967*	*62 681 515*	*6 548 815*	*56 132 700*
	Autres immobilisations financières	*9 196*		*9 196*			
	Total Actif Immobilisé	***62 442 717***	***3 994 554***	***58 448 163***	***62 681 515***	***6 548 815***	***56 132 700***
	stocks	3 000		3 000	10 000		10 000
	Créance clients	15 366 039		15 366 039	7 000 000		7 000 000
	Autres créances	7 373 728		7 373 728			
	Trésorerie	243		243	100 000		100 000
	Charges constatées d'avance	518 733		518 733			
	Total Actif circulant	***23 261 743***	***0***	***23 261 743***	***7 110 000***	***0***	***7 110 000***
	Total Actif	**85 704 460**	**3 994 554**	**81 709 906**	**69 791 515**	**6 548 815**	**63 242 700**
Passif	Capital social			300 000			20 000
	Prime d'émission			3 220 000			
	Report à nouveau			-4 151 297			395 256
	Résultat de l'exercice			776 374			
	Subventions d'investissement			52 696 909			
	Total Capitaux Propres			***52 841 986***			***415 256***
	Provision pour pension retraite			14 181			
	Provision pour charges			0			
	Provision pour renouvellements			239 296			1 328 829
	Total Provisions			***253 477***			***1 328 829***
	Dettes financières (y compris comptes courant)			***9 048 757***			***9 724 221***
	Dettes fournisseurs			531 242			1 225 588
	Dettes fiscales et sociales			595 526			197 598
	Dettes sur immobilisations			203 956			
	Autres dettes			17 507 422			
	Total Dettes d'exploitation			***18 838 146***			***1 423 187***
	Produits constatés d'avance			727 540			50 351 207
	Total Passif			**81 709 906**			**63 242 700**

iii.1. Actif

Actif immobilisé

L'actif immobilisé représente essentiellement l'immeuble (la grande salle de spectacle) pour un coût d'investissement de 62.4 M€ proche du prévisionnel de 62.7 M€.

Le concessionnaire a choisi d'amortir les biens globalement sur la durée d'exploitation (16 ans 5 mois), à compter de la date de livraison de la salle de spectacle, soit le 11 décembre 2017.

L'annuité d'amortissement s'élève en 2018 à 3.7 M€.

Créances

Les créances clients, qui s'élèvent à 15.3 M€, paraissent élevées au regard du prévisionnel. Les services n'ont pu obtenir d'explication sur ces montants.

Les autres créances correspondent au solde de la subvention (7 M€) due par Bordeaux Métropole et payable à la fin du traité.

Les seules créances identifiées au prévisionnel concernaient le solde de subvention à percevoir de la Métropole en fin de contrat, ainsi qu'un faible volant de stocks (10 K€).

Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance pour 519 K€ sont relatives à des contrats d'assurances et de maintenance

pour l'exercice 2019.

iii.2. Passif

Capitaux propres
Le capital social de la société est de 300 K€, divisé en 300 000 actions de 1€ de valeur nominale chacune. Il est intégralement détenu par le groupe Lagardère Live Entertainment.
Une prime d'émission de 3.2 M€ a été versée en 2016 par la société Lagardère Live Entertainment pour la souscription de 280 000 actions complémentaires valorisées à 11.5€ l'unité.
Le prévisionnel contractuel prévoyait un capital social de 20 000 € tout au long du traité.
La subvention d'investissement correspond aux subventions octroyées par la Métropole pour la construction de la salle de spectacle.
Bien qu'il soit prévu contractuellement qu'un solde de 7 M€ soit versé par la Métropole à la fin du traité, le concessionnaire a comptabilisé dans ses comptes l'intégralité de la subvention soit un montant brut initial de 56,2 M€ porté à 56.3 M€ conformément à l'avenant 3 au traité.
La subvention est amortie chaque année au rythme des amortissements de la salle de spectacles.
Fin 2018, avec un amortissement cumulé de 3.6 M€, le solde net de la subvention s'élève à 52.7 M€.

Provisions
Le concessionnaire constitue des provisions pour gros entretien et renouvellement ; fin 2018, elles s'élèvent à 239 K€. Le prévisionnel contractuel prévoyait un montant de provision à cette date pour 1.3 M€ ; il s'agira d'interroger l'exploitant pour comprendre l'écart constaté entre le prévisionnel et le réalisé.
Pour mémoire, et pour l'exercice 2018, il n'est pas prévu au prévisionnel contractuel de travaux de gros entretien et renouvellement.

Dettes
Les dettes financières qui s'élèvent à 9 M€ correspondent à l'avance en compte courant de Lagardère Sports et Entertainment Finance.
Les autres dettes correspondraient à des comptes clients créditeurs pour 17.5 M€. Le concessionnaire n'a pas souhaité donner d'explications sur ce poste.

Produits constatés d'avance
Les produits constatés d'avance de 727 K€ sont des recettes perçues d'avance sur des concerts, des évènements VIP, sur le « partenariat Heineken ».

iv. Analyse du compte d'exploitation

Le concessionnaire n'a pas souhaité transmettre de balance comptable à la collectivité, le traité ne le prévoyant pas.
Il n'a donc pas été possible d'établir une analyse fine de l'évolution des charges et des produits.
Le tableau ci-dessous permet néanmoins de comparer globalement les charges et les produits réalisés par année depuis le début du traité, comparés au prévisionnel contractuel.

	Réalisé							Prévision					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	cumul Réalisé fin 2018	2014	2015	2016	2017	2018	cumul Prévision fin 2018
Total Produits d'exploitation	0	1	429	1	5	20 745 575	**20 746 011**	0	0	0	6 559 260	10 344 428	**16 903 689**
Total Charges d'exploitation	14 149	57 758	181 594	429 973	1 176 121	23 306 368	**25 165 963**	178 534	178 844	481 446	6 386 965	8 488 451	**15 714 240**
Résultat d'exploitation	-14 149	-57 757	-181 165	-429 972	-1 176 116	-2 560 793	**-4 419 952**	-178 534	-178 844	-481 446	172 296	1 855 977	**1 189 448**
Résultat Financier	0	-426	-18 072	-31 778	-60 357	-83 537	**-194 170**	-2 903	-5 859	-233 628	-198 618	-155 588	**-596 596**
Résultat courant avant impôt	-14 149	-58 183	-199 237	-461 750	-1 236 473	-2 644 330	**-4 614 122**	-181 437	-184 703	-715 074	-26 322	1 700 390	**592 853**
Résultat Net	-14 149	-2 468 183	-199 237	-411 997	-1 057 729	776 374	**-3 374 921**	-181 437	-184 703	-715 074	-26 322	1 502 791	**395 255**

Il est constaté un résultat d'exploitation cumulé fin 2018 pour un montant négatif de -4.4 M€ pour un prévisionnel contractuel positif de 1.2 M€ soit un écart de -5.6 M€.

Cet écart s'explique :

- par l'augmentation des produits d'exploitation (+3.8 M€ par rapport au prévisionnel)
- par l'augmentation des charges d'exploitation (+9.4 M€ par rapport au prévisionnel). La principale source d'écart provient de la comptabilisation de la subvention Métropolitaine, qui au prévisionnel, figure en produits d'exploitation pour sa quote-part annuelle.
- après un résultat financier meilleur que prévu dû à l'évolution positive des taux d'intérêts (-194 K€ contre -596 K€ en prévisionnel), il est constaté un résultat net cumulé négatif fin 2018 de -3.3 M€ contre un résultat prévisionnel positif de 395 K€.

Cet écart s'explique en partie par le paiement de l'impôt sur les sociétés en 2014 pour 2.4 M€ sur les 7 M€ de subvention à percevoir de la collectivité en fin de contrat.

v. Conclusion sur l'analyse des comptes fin 2018 au regard du prévisionnel

Compte tenu du peu d'informations financières produites par le concessionnaire, il parait difficile d'expliquer les écarts constatés depuis le début du traité.
Une rencontre avec le concessionnaire est prévue courant 2020 afin de pouvoir commenter plus avant la situation financière de la société dédiée.
Enfin, il s'agira de suivre chaque année l'évolution du compte de résultat, et plus particulièrement les charges de renouvellement et d'entretien du bâtiment qui devraient devenir plus importantes dans les années à venir.

d. Analyse des éléments techniques du rapport annuel concernant l'obligation d'entretien et de maintenance portant sur les biens de la concession.

La maintenance de l'équipement est assurée par la société Bouygues Energie et Services.
Les outils de suivi ont été mis en place pour cette 1ère année d'exploitation. Aussi, des tableaux de bord sont fournis dans le rapport spécifique lié à la maintenance et au GER (Gros entretien et renouvellement).
Ce rapport comporte toutes les informations sur les opérations préventives et correctives réalisées, comme prévu au contrat.
L'analyse préventive ainsi que les contrôles réglementaires ont été réalisés de manière satisfaisante sur ce premier exercice.

GER - Gros entretien et renouvellement :
Un retour sur le GER de l'année écoulée est brièvement réalisé.
En effet, aucune intervention au titre du GER n'est constatée sur ce premier exercice.
Ceci est conforme aux tableaux du plan de GER prévisionnel du contrat, les premiers budgets GER interviennent en effet à partir de 2024 et 2025 sur les lots CFA (Courants Faibles) et Second œuvre.
La planification du GER de l'année suivante n'est pas fournie.
En revanche, une analyse par l'entreprise Bouygues Energies et Services du plan de GER est fournie, indiquant des « points de vigilance » sur les lots techniques suivants, pour lesquels des actions devront probablement être imputées au GER de façon anticipée par rapport au prévisionnel :
- second œuvre : actions de GER probablement à réaliser avant 2025 (exemple : campagne de remplacement de ferme-portes, poignées de porte, …).
- Plomberie : premier budget prévu en 2028, mais un renouvellement d'équipement sera à prévoir partiellement avant cette date (exemple : remplacement chasse d'eau, abattant WC, ballon ECS (Eau chaude sanitaire, …)
- CFO – Courant fort : premier budget prévu en 2028, mais une anticipation pourrait être nécessaire (exemple : remplacement de ballasts, tubes, bandeau LED …)

L'évolution des plans de maintenance et GER devra être suivie au fil des années du contrat, avec une vigilance accentuée sur les « pics de GER » prévisionnels : 2025, 2028, 2030 mais surtout préalablement à la fin de contrat en 2032 et 2033.
Les éléments liés à la certification HQE (haute qualité environnementale) en phase exploitation n'ont pas été fournis. Ils seront demandés au concessionnaire afin de figurer au rapport annuel 2019.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 décembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **23 DÉCEMBRE 2019** **PUBLIÉ LE :** **23 DÉCEMBRE 2019**	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Agnès VERSEPUY

ARKEA ARENA
RAPPORT D'ACTIVITE 2018 - BORDEAUX METROPOLE

Ce document, incluant tous les éléments et données qu'il contient, est la propriété exclusive de SENSO, et constitue des données et informations confidentielles (ci-après les Informations Confidentielles) à l'attention et à l'usage exclusifs de Bordeaux Métropole et au seul titre du droit à l'information dû à Bordeaux Métropole en exécution de l'article 3.2.1 « Droit à l'information » du contrat de concession de travaux publics pour la Grande Salle de spectacle de Floirac conclu le 16 avril 2014 entre SENSO et Bordeaux Métropole.

L'utilisation de tout ou partie des Informations Confidentielles devra être strictement limitée aux fins pour lesquelles SENSO les aura communiquées.

Toute divulgation, distribution ou copie de tout ou partie des Informations Confidentielles à toute autre fin est strictement interdite si elle n'a pas été préalablement autorisée par SENSO.

SOMMAIRE

Arkéa Arena **3**
Une première année spectaculaire **4**
Fréquentation **5**
Analyse 5
Détails 5
Planning 2018 7
Projection 2019 11
Évènementiel **14**
Présentation 14
Analyse 14
Projection 14
Développement & notoriété **15**
Programmes 15
12 Jours de Cadeaux 15
Golden Ticket – A l'occasion du 200 000ème visiteur 15
Arena Tours 15
Arena Rewards 15
Évènements spéciaux 16
Global Greenings 16
Ultimate Arena Experience 16
Collaboration avec les Productions 16
TakeOVOr 16
Sensibilisation et soutien à des initiatives locales 17
Journée Mondiale de Sensibilisation à l'Autisme 17
Accès à la culture 17
Dons à des associations 17
Emploi & Insertion **18**
Emploi 18
Engagements en phase chantier 18
L'insertion par l'activité économique 18
Une attention particulière portée aux PME 18
Données Générales 18
Soutien à la création locale **19**
Restauration **20**
Emploi 20
Prestataires. **21**
Annexes **22**
Annexe 1 – Grille Tarifaire 22
Annexe 2 – Conditions Générales de Location 23

ARKEA ARENA

Nouvelle **figure emblématique de la Métropole Bordelaise**, **Arkéa Arena rayonne parmi les plus grandes salles françaises**. Implantée sur la commune de Floirac au cœur de la Métropole, elle est la première salle de spectacles de grande capacité offrant des prestations de qualité au cœur de la Nouvelle Aquitaine. Arkéa Arena est la **seule salle de la région à pouvoir accueillir tous les plus grands évènements français et internationaux, musicaux et sportifs**.

De par sa position centrale dans la région et l'attractivité exercée par la ville de Bordeaux, la salle touche **un public potentiel de presque 1 000 000 d'habitants** sur la Métropole uniquement.

Par ailleurs, l'implantation de nombreuses entreprises et l'activité économique florissante de la région font de Arkéa Arena **un des lieux emblématiques du divertissement sur la Métropole**, renforcé par sa programmation éclectique et son aspect multifonctionnel.

Inaugurée le 24 janvier 2018 avec le groupe mythique Depeche Mode, Arkéa Arena s'affirme comme **l'un des plus beaux lieux de spectacles d'Europe** grâce à sa qualité d'accueil des publics autant que des artistes et des équipes de production : des espaces fonctionnels et des services performants appuyés par une technologie offrant la meilleure acoustique possible et quelle que soit la configuration de salle utilisée.

Avec plus de 20 configurations différentes, **Arkéa Arena est l'une des salles de France les plus modulables**. Tout-Assis, Assis-Debout ou encore configuration en 360°, équipée de gradins rétractables et de rideaux de jauges déployés en quelques minutes, l'offre de scénographie permet d'accueillir des plus petites aux plus grandes scènes et d'accueillir de **2 500 à 11 300 spectateurs.**

En déployant la tribune arrière rétractable, la salle offre alors une véritable immersion 360° (Configuration Sport Indoor) qui permet notamment d'accueillir jusqu'à 8 200 personnes dans des conditions optimales mais également de maximiser la proximité des spectateurs avec les artistes.

Par ailleurs, la capacité d'accroche de la salle (+ de 60 tonnes à 17 mètres de hauteur) offre la possibilité de proposer des shows avec des conceptions techniques innovantes et des scénographies originales, pour des performances créatives et uniques.

UNE PREMIERE ANNEE SPECTACULAIRE

Sur sa 1ère année d'exploitation (***Janvier à Décembre 2018***), Arkéa Arena a accueilli **70 évènements et 363 953 spectateurs** s'imposant ainsi comme une vitrine du spectacle vivant en Europe et la **1ère salle de province en termes de fréquentation**.

S'y sont produits des artistes internationaux (**Imagine Dragons, Shakira, Lenny Kravitz…**), ainsi que des grands noms de la chanson française et des musiques actuelles (**Michel Sardou, Charles Aznavour, BigFlo & Oli, Shaka Ponk**). Mais également du cirque contemporain (**Cirque du Soleil**), des spectacles équestres (**Cadre Noir de Saumur**) et des évènements sportifs (**Studio Attitude Danse Hip Hop**)

<u>De Janvier 2018 à Décembre 2018</u>

- **70 évènements publics**
- **Jauges entre 2 500 et 11 300 personnes**
- **363 953 Spectateurs**
- **15 évènements à forte affluence (+8000 personnes)**
- **9 retours d'artistes en 2019 suite succès 2018 sans compter les retours de nombreux ballets**
- **Des dates doublées et parfois triplées**

Les infrastructures uniques ont permis d'accueillir **des performances artistiques prestigieuses** : l'installation d'un cadre de voltige pour le Cirque du Soleil ou encore un manège équestre pour le Cadre Noir de Saumur. Ces scénographies hors du commun permettent une véritable rencontre entres les artistes et le public, une immersion totale et spectaculaire.

FREQUENTATION

Analyse

Du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, 70 évènements publics ont été réalisés. Sur ces 70 évènements publics, **363 953 places ont été distribuées** (ventes + invitations) pour un total de **347 612 spectateurs accueillis** (soit un no-show* de 4%).

A noter également : sur l'année, 7 journées « **Arena Tours Public** » consistant en des visites de la salle, du bâtiment et de ses coulisses ont été organisées amenant le total à **77 évènements publics organisés**.

La typologie de ces 70 évènements se décompose ainsi : **41 concerts et 29 spectacles**. **La représentation type moyenne** accueillie cette année serait donc la suivante : **4966** spectateurs accueillis. **La plus grande affluence a été enregistrée le 04 Avril 2018** sur le Concert de Imagine Dragons avec **10 729 spectateurs présents.**

**Terme désignant les spectateurs ne s'étant pas présentés le jour de l'évènement.*

Détails

Séance	Date	Type	Sous-type	Évènement
1	24/01/2018	Concert	Variété Internationale	Depeche Mode
2	27/01/2018	Concert	Variété Française	Charles Aznavour
3	03/02/2018	Concert	Électro	Electrika
4	08/02/2018	Concert	Variété Française	Michel Sardou
5	10/02/2018	Spectacle	Humour	Les Bodin's
6	11/02/2018	Spectacle	Humour	Les Bodin's
7	17/02/2018	Spectacle	Enfant	Soy Luna
8	21/02/2018	Spectacle	Magie	Messmer
9	23/02/2018	Spectacle	Danse	DALS
10	24/02/2018	Concert	Variété Française	Florent Pagny
11	03/03/2018	Concert	Variété Française	Serge Lama
12	04/03/2018	Spectacle	Ballet	Le Lac des Cygnes
13	06/03/2018	Concert	Variété Française	Michel Sardou
14	07/03/2018	Spectacle	Humour	Jamel Debbouze
15	08/03/2018	Concert	Rock Français	Shaka Ponk
16	10/03/2018	Concert	Rap Français	Orelsan
17	13/03/2018	Concert	Variété Française	Indochine
18	15/03/2018	Concert	Variété Française	Bernard Lavilliers
19	16/03/2018	Spectacle	Ballet	Le Lac des Cygnes
20	17/03/2018	Concert	Variété Française	Age Tendre
21	17/03/2018	Concert	Variété Française	Age Tendre
22	23/03/2018	Concert	Variété Internationale	Australian Pink Floyd Show
23	24/03/2018	Concert	Variété Française	Véronique Sanson
24	28/03/2018	Spectacle	Enfant	La Pat' Patrouille
25	30/03/2018	Concert	Variété Française	Calogero
26	31/03/2018	Concert	Rap Français	Bigflo et Oli
27	04/04/2018	Concert	Variété Internationale	Imagine Dragons
28	05/04/2018	Concert	Variété Française	Vianney
29	10/04/2018	Concert	Variété Française	Brigitte
30	14/04/2018	Spectacle	Comédie Musicale	Dirty Dancing

31	17/04/2018	Concert	Rock International	G3
32	21/04/2018	Spectacle	Danse	Studio Attitude
33	22/04/2018	Concert	Variété Française	Kids United
34	25/04/2018	Spectacle	Magie	The Illusionists
35	26/04/2018	Spectacle	Magie	The Illusionists
36	18/05/2018	Concert	Variété Française	Secteur A
37	19/05/2018	Concert	Variété Française	Keen V
38	06/06/2018	Concert	Variété Française	Louane
39	17/06/2018	Spectacle	Ballet	Les Grands Ballets Classiques
40	24/06/2018	Concert	Variété Internationale	Shakira
41	10/07/2018	Concert	Variété Internationale	Lenny Kravitz
42	28/09/2018	Spectacle	Humour	Jeff Panacloc
43	29/09/2018	Spectacle	Humour	Jeff Panacloc
44	12/10/2018	Spectacle	Enfant	Aldebert
45	13/10/2018	Concert	Variété Française	Thiefaine
46	18/10/2018	Concert	Rap Français	Slimane
47	19/10/2018	Concert	Rap Français	Dadju
48	10/11/2018	Concert	Variété Française	Indochine
49	14/11/2018	Spectacle	Cirque	Cirque du Soleil - OVO
50	15/11/2018	Spectacle	Cirque	Cirque du Soleil - OVO
51	16/11/2018	Spectacle	Cirque	Cirque du Soleil - OVO
52	17/11/2018	Spectacle	Cirque	Cirque du Soleil - OVO
53	17/11/2018	Spectacle	Cirque	Cirque du Soleil - OVO
54	18/11/2018	Spectacle	Cirque	Cirque du Soleil - OVO
55	18/11/2018	Spectacle	Cirque	Cirque du Soleil - OVO
56	21/11/2018	Concert	Variété Française	Stars 80
57	25/11/2018	Concert	Rap Français	Bigflo et Oli
58	27/11/2018	Concert	Variété Française	Benabar
59	29/11/2018	Spectacle	Ballet	Les Contes d'Hoffmann
60	30/11/2018	Concert	Rap Français	OrelSan
61	01/12/2018	Concert	Rap Français	Damso
62	05/12/2018	Concert	Variété Française	Christine & The Queens
63	06/12/2018	Concert	Rap Français	Maitre Gims
64	08/12/2018	Concert	Variété Française	Julien Clerc
65	09/12/2018	Spectacle	Ballet	Anna Karenine
66	14/12/2018	Spectacle	Equestre	Cadre Noir de saumur
67	15/12/2018	Spectacle	Equestre	Cadre Noir de saumur
68	16/12/2018	Spectacle	Equestre	Cadre Noir de saumur
69	19/12/2018	Concert	Variété Française	Marc Lavoine
70	22/12/2018	Concert	Variété Française	MC Solaar

Planning 2018

JANVIER 2018

Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.
1	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**
Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3
8	**9**	**10**	**11**	**12**	**13**	**14**
Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 : Vœux Bordeaux Metropole / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3
15	**16**	**17**	**18**	**19**	**20**	**21**
Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3
22	**23**	**24**	**25**	**26**	**27**	**28**
Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 : Depeche Mode - Live Nation / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 : Charles Aznavour / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3
29	**30**	**31**				
Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3				

Vacances scolaires OU Jour férié

FEVRIER 2018

Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.
			1	**2**	**3**	**4**
			Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 : Eletrika / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3
5	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**	**11**
Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 : Michel Sardou - TS3 / Option 2 / Option 3	Option 1 : Les Bodin's - Cheyenne / Option 2 / Option 3	Option 1 : Les Bodin's - Cheyenne / Option 2 / Option 3	Option 1 : Les Bodin's - Cheyenne / Option 2 / Option 3
12	**13**	**14**	**15**	**16**	**17**	**18**
Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 : AMG - Maire de Gironde / Option 2 / Option 3	Option 1 : Soy Luna - Encore (montage) / Option 2 / Option 3	Option 1 : Soy Luna - Encore (show) / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3
19	**20**	**21**	**22**	**23**	**24**	**25**
Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 : Messmer - Alhambra Porductions / Option 2 / Option 3	Option 1 : GSF / Option 2 / Option 3	Option 1 : Danse avec les stars - Cheyenne / Option 2 / Option 3	Option 1 : Florent Pgany - LLE / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3
26	**27**	**28**				
Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 : Bordeaux Metropole / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3				

Vacances scolaires

MARS 2018

Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.
			1	**2**	**3**	**4**
			Option 1 : Portes ouvertes / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 : Serge Lama - Coulier / Option 2 / Option 3	Option 1 : Le Lac des cygnes - Indigo / Option 2 / Option 3
5	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**	**11**
Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 : Michel Sardou- TS3 / Option 2 / Option 3	Option 1 : DEBIAM - Jamel Debouzze / Option 2 / Option 3	Option 1 : Shakaponk- Zouave / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 : Orelsan / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3
12	**13**	**14**	**15**	**16**	**17**	**18**
Option 1 : Indochine - 35 (montage) / Option 2 / Option 3	Option 1 : Indochine - 35 / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 : St. Lavilliers - Coulier / Option 2 / Option 3	Option 1 : Lac des cygnes - Aramé / Option 2 / Option 3	Option 1 : Age Tendre - Coyote / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3
19	**20**	**21**	**22**	**23**	**24**	**25**
Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 : The Australian PinkFloyd Show - GDP / Option 2 / Option 3	Option 1 : Véronique SANSON - Coulier / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3
26	**27**	**28**	**29**	**30**	**31**	
Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 : Pat. Patrouille - TBDSCD / Option 2 / Option 3	Option 1 / Option 2 / Option 3	Option 1 : Calogero - TS3 / Option 2 / Option 3	Option 1 : Stg Flo et Oli / Option 2 / Option 3	

Vacances scolaires

AVRIL 2018

Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.
						1
2	3	4	5	6	7	8
		Imagine Dragons	Vianney - Zouave			
9	10	11	12	13	14	15
	Brigitte - Euterpe		Universal Music		Xlrty Dancing - Indigo Productions	
16	17	18	19	20	21	22
	G3 - GDP	Studio Attitude (montage)	Studio Attitude (montage)	Studio Attitude (montage)	Studio Attitude	Kids United - Décibel
23	24	25	26	27	28	29
Marathon de Bordeaux	The Illusionists - Encore (Montage)	The Illusionists - Encore	The Illusionists - Encore	Aldabra	Bordeaux Women's Club	
	Sodexo					
30						

Vacances scolaires

MAI 2018

Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
			Agence Au-delà évènement	Secteur A - Euterpe	Keen'V - Live nation	
21	22	23	24	25	26	27
				Gaz de Bordeaux		
28	29	30	31			
	Evènementiel GSF					

Vacances scolaires

JUIN 2018

Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
		Louane - Auguri	OGS Floirac			
11	12	13	14	15	16	17
Crédit Agricole - montage	Crédit Agricole - montage	Crédit Agricole - montage	Crédit Agricole	Crédit Agricole - démontage		Les Grands Ballets Classiques - Aramé
18	19	20	21	22	23	24
				Caisse d'épargne		Shakira
25	26	27	28	29	30	

Vacances scolaires

JUILLET 2018

Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10 Lenny Kravitz - GDP	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Vacances scolaires

AOUT 2018

Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Vacances scolaires

SEPTEMBRE 2018

Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.
					1	2
3	4	5 CMSO	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28 Jeff Panacloc - Euterpe	29 Jeff Panacloc - Euterpe	30

Vacances scolaires

OCTOBRE 2018

Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.
1 Option 1 Epson Option 2 Option 3	**2** Option 1 Epson Option 2 Option 3	**3** Option 1 Arkea - Conférence de Presse Option 2 Option 3	**4** Option 1 RS Components Option 2 Option 3	**5** Option 1 Deal4event Option 2 Option 3	**6** Option 1 Option 2 Option 3	**7** Option 1 Option 2 Option 3
8 Option 1 Option 2 Option 3	**9** Option 1 Option 2 Option 3	**10** Option 1 Option 2 Option 3	**11** Option 1 CGI Option 2 Option 3	**12** Option 1 Aldebert - Base Prod Option 2 Option 3	**13** Option 1 XTF - Arachnée Option 2 Option 3	**14** Option 1 Option 2 Option 3
15 Option 1 Option 2 Option 3	**16** Option 1 Option 2 Option 3	**17** Option 1 Option 2 Option 3	**18** Option 1 Slimane - Euterpe Option 2 Option 3	**19** Option 1 Dadju - Euterpe Option 2 Option 3	**20** Option 1 Option 2 Option 3	**21** Option 1 Option 2 Option 3
22 Option 1 Option 2 Option 3	**23** Option 1 Option 2 Option 3	**24** Option 1 Option 2 Option 3	**25** Option 1 Option 2 Option 3	**26** Option 1 CGOS Option 2 Option 3	**27** Option 1 Option 2 Option 3	**28** Option 1 Option 2 Option 3
29 Option 1 Option 2 Option 3	**30** Option 1 Option 2 Option 3	**31** Option 1 Option 2 Option 3				

Vacances scolaires

NOVEMBRE 2018

Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.
			1 Option 1 Option 2 Option 3	**2** Option 1 Option 2 Option 3	**3** Option 1 Option 2 Option 3	**4** Option 1 Option 2 Option 3
5 Option 1 Option 2 Option 3	**6** Option 1 Observatoire Olso Option 2 Option 3	**7** Option 1 Option 2 Option 3	**8** Option 1 FG Design - Diner Medef Option 2 Option 3	**9** Option 1 Indochine - 35 - montage Option 2 Option 3	**10** Option 1 Indochine - 35 Option 2 Option 3	**11** Option 1 Option 2 Option 3
12 Option 1 Option 2 Option 3	**13** Option 1 OVO (cirque) - Live Nation Option 2 Option 3	**14** Option 1 OVO (cirque) - Live Nation Option 2 Option 3	**15** Option 1 OVO (cirque) - Live Nation Option 2 Flash Point Event Option 3	**16** Option 1 OVO (cirque) - Live Nation Option 2 Option 3	**17** Option 1 OVO (cirque) - Live Nation Option 2 France Boissons Option 3	**18** Option 1 OVO (cirque) - Live Nation Option 2 Option 3
19 Option 1 Option 2 Option 3	**20** Option 1 Arkea Option 2 Option 3	**21** Option 1 Stars 80 - Cheyenne Option 2 Option 3	**22** Option 1 Option 2 Option 3	**23** Option 1 Option 2 Option 3	**24** Option 1 Option 2 Option 3	**25** Option 1 Bigflo & Oli - Base Option 2 Option 3
26 Option 1 Option 2 Option 3	**27** Option 1 Benabar - Allas Option 2 Option 3	**28** Option 1 Option 2 Option 3	**29** Option 1 Les Contes d'Hoffmann- Aramé Option 2 Option 3	**30** Option 1 Orelsan - Asterios Option 2 Option 3		

Vacances scolaires

DECEMBRE 2018

Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.
					1 Option 1 Shamso - Yuma Option 2 Option 3	**2** Option 1 CHU Pellegrin Option 2 Option 3
3 Option 1 Arkea (montage) Option 2 Option 3	**4** Option 1 Arkea Option 2 Option 3	**5** Option 1 Christine and the Queens - Bleu Citron Option 2 Option 3	**6** Option 1 Maitre Gims - Euterpe Option 2 Option 3	**7** Option 1 Option 2 Option 3	**8** Option 1 Julien Clerc - AGO Option 2 Option 3	**9** Option 1 Anna Karenine Option 2 Option 3
10 Option 1 Cadre Noir - AZ Prod Option 2 Option 3	**11** Option 1 Cadre Noir - AZ Prod Option 2 Option 3	**12** Option 1 Cadre Noir - AZ Prod Option 2 Option 3	**13** Option 1 Cadre Noir - AZ Prod Option 2 Option 3	**14** Option 1 Cadre Noir - AZ Prod Option 2 Option 3	**15** Option 1 Cadre Noir - AZ Prod Option 2 Option 3	**16** Option 1 Cadre Noir - AZ Prod Option 2 Option 3
17 Option 1 Cadre Noir - AZ Prod Option 2 Option 3	**18** Option 1 Option 2 Option 3	**19** Option 1 Marc Lavoine - Base Prod Option 2 Option 3	**20** Option 1 Stageti Option 2 Option 3	**21** Option 1 Option 2 Option 3	**22** Option 1 SMC Solaar - Euterpe Option 2 Option 3	**23** Option 1 Option 2 Option 3
24 Option 1 Option 2 Option 3	**25** Option 1 Option 2 Option 3	**26** Option 1 Option 2 Option 3	**27** Option 1 Option 2 Option 3	**28** Option 1 Option 2 Option 3	**29** Option 1 Option 2 Option 3	**30** Option 1 Option 2 Option 3
31 Option 1 Option 2 Option 3						

Vacances scolaires

Projection 2019

Sur le premier semestre 2019, 50 évènements ont déjà été réalisés *(contre 40 en 2018)* et **88 le seront à fin 2019** *(contre 70 en 2018) - (Estimation à la date de ce rapport).*

Séance	Date	Type	Sous-type	Evénement
1	03/01/2019	Spectacle	Ballet	Casse-Noisette
2	05/01/2019	Spectacle	Cine-Concert	La La Land
3	24/01/2019	Concert	Variété Française	Les Enfoirés
4	25/01/2019	Concert	Variété Française	Les Enfoirés
5	26/01/2019	Concert	Variété Française	Les Enfoirés
6	27/01/2019	Concert	Variété Française	Les Enfoirés
7	27/01/2019	Concert	Variété Française	Les Enfoirés
8	28/01/2019	Concert	Variété Française	Les Enfoirés
9	02/02/2019	Concert	Variété Française	Calogero
10	06/02/2019	Concert	Variété Française	Lomepal
11	09/02/2019	Spectacle	Trial	Trial Indoor 2019
12	10/02/2019	Spectacle	Humour	Eric Antoine
13	13/02/2019	Spectacle	Humour	Franck Dubosc
14	14/02/2019	Concert	Variété Internationale	Massive Attack
15	15/02/2019	Spectacle	Magie	Messmer
16	22/02/2019	Spectacle	Humour	Les Bodin's
17	23/02/2019	Spectacle	Humour	Les Bodin's
18	24/02/2019	Spectacle	Humour	Les Bodin's
19	27/02/2019	Concert	Electro	The Blaze
20	03/03/2019	Spectacle	Ballet	Le Lac des Cygnes
21	13/03/2019	Concert	Variété Française	Amir
22	15/03/2019	Concert	Rap Français	Soprano
23	16/03/2019	Spectacle	Ballet	Le Lac des Cygnes
24	16/03/2019	Spectacle	Ballet	Le Lac des Cygnes
25	21/03/2019	Spectacle	Humour	Les Chevaliers du Fiel
26	22/03/2019	Spectacle	Humour	Les Chevaliers du Fiel
27	23/03/2019	Concert	Rock Français	Shaka Ponk
28	27/03/2019	Spectacle	Danse	Celtic Legends
29	27/03/2019	Spectacle	Danse	Celtic Legends
30	28/03/2019	Spectacle	Danse	Tango Pasion
31	29/03/2019	Spectacle	Humour	Jeff Panacloc
32	04/04/2019	Concert	Variété Française	ZAZ
33	06/04/2019	Spectacle	Equestre	Alexis Gruss
34	07/04/2019	Spectacle	Equestre	Alexis Gruss
35	10/04/2019	Concert	Variété Française	M
36	11/04/2019	Concert	Variété Française	M
37	13/04/2019	Sport	Basket	Harlem Globetrotters
38	03/05/2019	Concert	Variété Française	Patrick Bruel

39	06/05/2019	Concert	Variété Internationale	Mark Knopfler
40	09/05/2019	Concert	Variété Française	Jain
41	10/05/2019	Spectacle	Humour	Laurent Gerra
42	12/05/2019	Concert	Variété Française	Kids United
43	17/05/2019	Concert	Variété Française	Jenifer
44	24/05/2019	Concert	Variété Française	Kendji Girac
45	27/05/2019	Spectacle	Humour	Florence Foresti
46	28/05/2019	Spectacle	Humour	Florence Foresti
47	08/06/2019	Concert	Variété Française	Shy'm
48	11/06/2019	Concert	Variété Internationale	Mariah Carey
49	16/06/2019	Concert	Variété Française	Patrick Bruel
50	22/06/2019	Concert	Variété Internationale	Elton John
51	05/09/2019	Concert	Variété Internationale	Alice Cooper
52	21/09/2019	Concert	Electro	Fire Night Electro
53	01/10/2019	Concert	Variété Internationale	Lindsey Stirling
54	12/10/2019	Concert	Variété Française	M. Pokora
55	13/10/2019	Concert	Variété Française	Ibrahim Maalouf
56	18/10/2019	Concert	Variété Française	Best Of 80
57	22/10/2019	Concert	Variété Internationale	Sting
58	23/10/2019	Concert	Rap Français	Ninho
59	25/10/2019	Concert	Rap Français	Supreme NTM
60	26/10/2019	Concert	Variété Française	Chantal Goya
61	29/10/2019	Concert	Variété Internationale	Queen Symphonic
62	06/11/2019	Concert	Variété Internationale	Legends of Rock
63	08/11/2019	Concert	Rap Français	Jul
64	09/11/2019	Concert	Variété Française	Kassav'
65	13/11/2019	Concert	Rap Français	Riles
66	14/11/2019	Concert	Variété Française	Angele
67	15/11/2019	Concert	Variété Française	Trois Cafés Gourmands
68	16/11/2019	Concert	Rock Français	Saez
69	19/11/2019	Concert	Variété Française	Patrick Bruel
70	21/11/2019	Concert	Rap Français	Romeo Elvis
71	22/11/2019	Concert	Variété Française	Born In 90
72	23/11/2019	Concert	Variété Française	Nadau
73	24/11/2019	Spectacle	Ballet	Anna Karenine
74	28/11/2019	Concert	Variété Internationale	ERA
75	29/11/2019	Spectacle	Humour	Jamel Debbouze
76	03/12/2019	Spectacle	Humour	Ahmed Sylla
77	04/12/2019	Concert	Variété Française	Pascal Obispo
78	05/12/2019	Spectacle	Ballet	Casse-Noisette
79	06/12/2019	Concert	Variété Française	Stars 80
80	07/12/2019	Spectacle	Ballet	Bolero
81	10/12/2019	Concert	Rap Français	Aya Nakamura
82	11/12/2019	Concert	Rap Français	Soprano
83	12/12/2019	Concert	Variété Française	M
84	13/12/2019	Concert	Variété Internationale	Forever - King of Pop

85	14/12/2019	Spectacle	Humour	Maxime Gasteuil
86	15/12/2019	Spectacle	Ballet	Casse-Noisette
87	19/12/2019	Concert	Variété Française	Mika
88	21/12/2019	Spectacle	Humour	Kev Adams
	TOTAL			

ÉVENEMENTIEL

Présentation

Arkéa Arena offre **un service de location de salle et de salons**, avec un large choix de possibilités et de configurations (Conventions, Séminaires, Congrès, Soirées Privées, Lancement de produits…)

Une Grande Salle qui offre de larges possibilités d'agencement dans un lieu unique. Sa modularité permet de créer de nombreux évènements selon la configuration souhaitée (Diner Assis, Soirée Dansante, Activité Team Buildings, Incentives…). Les salons agencés pour les plénières, conventions, réunions, concertations, forums, animations peuvent accueillir de 20 à 600 personnes. Les Salons Privés offrent une ambiance intimiste idéale pour créer des moments privilégiés. Un Grand Hall de 2 200 m^2 peut accueillir des expositions et présentations de produits dans un espace classieux et sobre.

Analyse

Sur l'année 2018, le département évènementiel d'Arkéa Arena a accueilli **29 évènements privés** pour un total de **18 781 visiteurs**.

Projection

Sur le **1er semestre 2019**, **12 évènements** ont été réalisés et **6 sont à venir pour le 2ème semestre**.

DEVELOPPEMENT & NOTORIETE

Au cours de sa première année d'exploitation, **SENSO SAS a souhaité valoriser son savoir-faire** dans différentes opérations visant à **développer la notoriété de la salle et son ancrage local**.

Remettre le client au centre des attentions en lui proposant des **expériences remarquables** est devenu un impératif business. Cela implique pour les entreprises de **réinventer le parcours client** si elles veulent satisfaire des clients de plus en plus exigeants et développer leur activité.

Programmes

12 Jours de Cadeaux

Afin de **récompenser ses spectateurs**, depuis 2017 et tous les ans **pendant 12 jours du 13 au 24 Décembre**, la grande salle de spectacles de la Métropole Bordelaise propose **chaque jour de remporter 2 places pour un évènement** de la programmation à venir et donc, pour chaque gagnant(e) d'inviter avec lui la personne de son choix. Inspiré de la comptine de Noël « *The Twelve Days of Christmas* » dans laquelle sont énumérés les douze cadeaux qu'une personne dit avoir reçu pendant les douze jours consécutifs à Noël, le programme inauguré en Décembre 2017 juste avant l'ouverture de la salle, a **déjà rencontré un énorme succès auprès des fans**.

A noter : L'opération « 12 Jours de Cadeaux » sera réitérée au cours de la saison 2019-2020.

Golden Ticket – A l'occasion du 200 000ème visiteur

Le 18 mai 2018, la salle accueille son **200 000ème spectateur moins de 6 mois après son ouverture**. Ce dernier est accueilli par l'équipe de la salle en « VIP » et se voit remettre deux « Tickets d'Or » ou « **Golden Tickets** » pour lui permettre d'assister à l'événement de son choix.

Article : https://actu.fr/nouvelle-aquitaine/bordeaux_33063/bordeaux-metropole-arena-chouchoute-200-000e-spectateur_16898562.html

A noter : L'opération « Golden Ticket » sera réitérée au cours de la saison 2019-2020.

Arena Tours

Lancés officiellement **le 21 Juin 2018 à l'occasion de la fête de la musique**, les « **Arena Tours** », un programme créé et développé exclusivement par SENSO SAS, permettent aux spectateurs de découvrir les coulisses, mais également le mode de fonctionnement d'une salle de spectacle. Avec plus de **1350 visiteurs accueillis** à ce jour (Public et Privé), le programme rencontre un fort succès, **toutes les sessions proposées étant complètes**. Cela a également permis de former des **ambassadeurs de marque**, véritable canal de promotion pour le développement de la salle et de ses activités ainsi que **son ancrage local**.

Article : https://www.sudouest.fr/2018/10/29/le-succes-des-arena-tours-5521307-2874.php

Arena Rewards

Toujours afin de **renforcer son ancrage local**, SENSO SAS a créé les **Arena Rewards** qui récompensent les meilleurs revendeurs professionnels locaux (Magasins). Tous les trimestres, l'équipe du magasin de la Gironde (par l'intermédiaire de son réseau) ayant vendu le plus de billets sur ses ventes globales pour les évènements se tenant à Arkéa Arena, remportera des invitations pour assister à l'évènement de son choix. Ce programme **renforce ainsi le lien de la salle, des productions et des magasins locaux revendeurs officiels de billetterie**.

Évènements spéciaux

Tout au long de l'année, SENSO SAS développe et participe à des évènements spéciaux afin de développer la renommée de la salle en France et à l'international. En voici deux exemples ci-dessous.

Global Greenings

Les 16 et 17 mars 2018, à l'occasion de la Saint-Patrick, Arkéa Arena rejoint la liste des sites et **monuments les plus prestigieux du monde** aux côtés de **l'Empire State Building de New-York**, le **Colisée de Rome**, la **Tour de Pise** ou encore **la Statue du Christ Rédempteur de Rio de Janeiro** à l'occasion du Global Greening. Ce mouvement lancé par l'Office du Tourisme d'Irlande quelques années auparavant, incite les points d'intérêt mondiaux à s'illuminer en vert afin de célébrer l'Irlande et promouvoir le tourisme dans ce pays. Arkéa Arena deviendra alors **la seule salle de spectacle dans le monde aux côtés de l'Opéra de Sydney** à s'illuminer en vert à cette occasion.

A noter : Après 2 années de participation, l'opération sera de nouveau mise en place en 2020.

Article : https://www.sudouest.fr/2018/03/15/la-bordeaux-metropole-arena-toute-verte-pour-la-saint-patrick-ce-vendredi-soir-4283618-2874.php

Ultimate Arena Experience

A l'occasion du 1er anniversaire de la salle, SENSO SAS crée l'opération « **Ultimate Arena Experience** » afin de permettre à ses spectateurs de **gagner 1 an de concerts et spectacles gratuits**. L'évènement rencontrera un fort succès **avec plusieurs dizaines de milliers de participants.**

Article : https://www.francebleu.fr/infos/culture-loisirs/bordeaux-l-arkea-arena-souffle-sa-premiere-bougie-en-offrant-un-de-spectacles-gratuits-1548841662

A noter : Initialement annoncé en fin d'année 2018, cet évènement a eu lieu en Janvier 2019 soit lors du 2ème exercice.

Collaboration avec les Productions

Exemple de collaborations mises en place avec les Producteurs de spectacle ci-dessous.

TakeOVOr

Le 14 novembre 2018, SENSO SAS reçoit sa plus grosse production depuis l'ouverture de la salle : « **OVO** » par **le Cirque du Soleil** (plus de 23 semi-remorques) pour 5 jours de représentations. A cette occasion, la troupe de la compagnie québécoise investit la salle de spectacle et prend également la main sur le site internet et les réseaux sociaux de cette dernière, au cours d'une campagne marketing baptisée **#TakeOVOr**. Pendant 5 jours, **l'Arena devient « verte »** (couleur du spectacle) : bâtiment illuminé en vert, le site et les réseaux sociaux seront également entièrement refondus aux couleurs du spectacle : Les « circassiens » publieront des vidéos et photos des coulisses et expliqueront le fonctionnement d'une telle production.
SENSO SAS organisera en collaboration avec le producteur une « **expédition OVO** » en faisant découvrir aux Bordelais et Métropolitains **les personnages du spectacle** en tenue et maquillés devant **le Grand Théâtre**, **le Miroir d'Eau** ou encore **le Jardin Public**. Avec 7 représentations, ce sont au total **28 000 personnes qui feront le déplacement**.

Article : https://www.sudouest.fr/2018/11/14/en-images-bordeaux-dans-les-coulisses-du-cirque-du-soleil-a-l-arkea-arena-5566324-2780.php

A noter : Depuis, de nouvelles collaborations sont mises en place avec les producteurs afin de repousser les limites d'un simple accueil de spectacle et permettre aux spectateurs de découvrir les Artistes, concerts, spectacles et évènements dans des cadres différents et insolites.

Sensibilisation et soutien à des initiatives locales

Journée Mondiale de Sensibilisation à l'Autisme

Le 2 Avril, SENSO SAS éclaire la **façade de Arkéa Arena en bleu à l'occasion de la journée mondiale de sensibilisation à l'Autisme**. Par cette action, SENSO SAS souhaite **sensibiliser et marquer son soutien** aux parents, associations et tous ceux qui s'engagent dans cette cause qui touche 1 personne sur 150 en France (Source : INSERM)

Article : https://www.sudouest.fr/2018/04/02/floirac-l-arena-en-bleu-pour-la-journee-de-l-autisme-4336627-2780.php

A noter : D'autres Journées Mondiales seront chaque année mise en avant dans un but de sensibilisation.

Accès à la culture

SENSO SAS souhaite **permettre l'accès à la culture pour tous**. Cela inclut notamment les personnes isolées et en situation de précarité, suivies dans des structures sociales et médicales.

A cet effet**, SENSO SAS met à disposition** de certaines associations, lorsque cela est possible, **des invitations et actions de médiation à destination de ces publics à titre gracieux**.

Au cours de l'exercice 2018, SENSO SAS a également **reçu des associations spécialisées dans le Handicap** (Autisme et TED, malvoyance, déficience auditive…) **lors de visites privées et dédiées**. Ces actions contribuent à permettre aux **publics fragiles de découvrir la salle** et **présenter les solutions mises en place par SENSO SAS** pour l'accueil de ces publics.

Dons à des associations

Les objets trouvés, non réclamés dans le délai imparti par le règlement intérieur de la salle, sont donnés à des associations locales telles que le Secours Populaire de Floirac, La Maison de Marie – Bordeaux…

EMPLOI & INSERTION

Emploi

L'**exploitation** de Arkéa Arena a été confiée à SENSO SAS / Lagardère Live Entertainment filiale du groupe Lagardère qui emploie **13 personnes permanentes**. La partie **restauration** a été confiée à la société Sodexo qui emploie **5 personnes permanentes** et peut sollicite jusqu'à **75 personnes les jours d'évènements**. La **sécurité** est assurée par la société USA CQ Spectacles qui emploie les jours d'évènements **jusqu'à 50 personnes**. Enfin l'**accueil** est assuré par l'Agence Profil qui emploie les jours d'évènements **jusqu'à 60 Personnes.** La partie nettoyage est assurée par la société **GSF**. La société qui a été sélectionnée pour assurer la protection sécurité-incendie est **Securitas**.

Au total ce sont **de 13 à 250** personnes qui œuvrent à faire de Arkéa Arena l'une des meilleures salles de France.

Sur l'exercice 2018, les ETP (Équivalents Temps Plein) de nos prestataires sont les suivants :

- *PROFIL : 4,7*
- *BYES : 0,5*
- *SODEXO : 7,8*
- *SECURITAS : 3,6*
- *ADECCO : 1,3*
- *USA : 7,9*
- *GSF : 3*

Source : Prestataires SENSO SAS

Engagements en phase chantier

L'insertion par l'activité économique

5% des heures de travail réservées à des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Privilégier la qualité d'encadrement et la personnalisation individuelle.

Une attention particulière portée aux PME

35 % des lots traités confiés à des PME.

Données Générales

Suite à leur présentation en Avril 2018, le **PLIE des Hauts de Garonne** ont rapporté : **18 000 heures d'insertion prévues** et **22 290 heures d'insertion réalisées** soit un **taux de réalisation de 124%.** *(Embauche directe et mise à disposition de salariés intérimaires par une agence d'intérim d'insertion (ETTI), une agence intérim (ETT), une association intermédiaire (AI) ou de salariés en contrat en alternance (GEIQ).* 75 contrats ont été signés soit **12,25 ETP**.

70 participants ont travaillé sur le chantier de Arkéa Arena dont **23 jeunes de moins de 26 ans** et **6 personnes de 50 ans et plus**. 46% des personnes avaient un niveau de qualification inférieur ou égal au niveau CAP/BEP.

SOUTIEN A LA CREATION LOCALE

SENSO SAS investit dans le soutien à la création locale. Cet investissement peut prendre de multiples formes :

- Prise en charge des cachets de groupes locaux jouant en première partie
- Financement des animations du Hall et de la Brasserie
- Mise à disposition de la salle pour des répétitions scéniques de groupes bordelais
- Financement d'un événement triennal
- Ou tout autre forme qui pourrait être imaginée en partenariat avec les opérateurs culturels

En 2018, Arkea Arena a souhaité soutenir l'école de danse Studio Attitude en leur permettant d'organiser leur gala de fin d'année dans la salle et en mettant gracieusement à disposition les compétences relatives à l'organisation et à la promotion de leur événement (technique, billetterie, communication…).

RESTAURATION

Arkéa Arena met à disposition **un service de restauration lors des différents évènements mais également tout au long de l'année**. Des produits **gourmands et ancrés dans le territoire**. Cette partie « Restauration » **est assurée par la société Sodexo Sports & Loisirs**

Des boissons qui font honneur au patrimoine local : le **Cacolac crée en 1954 à la Bénauge** sur la rive droite de la Garonne, **l'eau minérale des Abatilles** puisée depuis bientôt un siècle dans le Bassin d'Arcachon ou encore **les vins Entre-deux-mers** de la Maison Querre et **Saint-Emilion Grand Cru** soigneusement sélectionnés pour Arkéa Arena **avec l'Union de Producteurs de Saint-Emilion**.

Une richesse du terroir que l'on retrouve également dans **la Brasserie « Le Tourne Disque »** ouverte du Mardi au Vendredi midi et les soirs de spectacle.

Emploi

- 5 CDI Sodexo Sports et Loisirs
- 1 Contrat Pro 2 ans BTS Tourisme.

PRESTATAIRES.

Afin d'exploiter la salle dans les meilleures conditions possibles, SENSO SAS s'est entourée de prestataires qualifiés et reconnus dans leur domaine d'activités, dont la liste figure ci-dessous.

Prestataires	*Référent sur le site*	*Mission*	*Cadre d'intervention*
Qualiconsult	NC	Entretien annuel matériel électrique dans la salle	Annuel
Otis	NC	Entretien ascenseurs	Annuel
Bouygues	Frédéric Villeneuve	Entretien du bâtiment CTA	Quotidien
Def	NC	Entretien du système de sécurité incendie	Annuel
Sodexo	Alexandre Toutain	Gestion de la restauration publique sur site	Quotidien
Anco	M. Boyer	Vérification des installations électriques ponctuelles	Évènements
Securitas	N. Hervé S. Kerihuel	Contrôle d'accès et surveillance générale du site	Quotidien
USA CQ Spectacles	Patrice Scotton	Sécurité du public et des artistes Int./Ext.	Évènements
GSF	Nathalie Lambert	Entretien bâtiment / demandes productions	Quotidien
PROFIL	interne	Veiller au placement du public	Évènements
ADPC/CRF	NC	Dispositif de secourisme	Évènements
EUROMEDICARE	V. Estornel	Dispositif médical à partir de 5000 personnes	Évènements
ADECCO	Interne	Manutention pour la configuration de la salle	Évènements

ANNEXES

Annexe 1 – Grille Tarifaire

ARKEA ARENA®

GRILLE TARIFAIRE

PRESTATION		PRIX HT
Mise à disposition de la salle par séance publique (en pourcentage de la recette nette de billetterie)		13%
Mise à disposition de la salle pour plusieurs séances (en pourcentage de la recette nette de billetterie)		1ère séance: 13% 2ème séance: 12% 3ème séance: 10%
Remise en cas d'entracte		-1%
Prix minimal garanti par séance		Jauge < 4000 : 5 500 € Jauge 4000 - 7500 : 7 500 € Jauge > 7500 : 9 000 €
Prix minimal garanti par séance dans la même journée		5 500 €
Dépassement par heure		Le montant dû au titre des prestations refacturés (occupation des lieux et personnel) sera majorés de 50% à titre de pénalité
Mise à disposition de la salle par jour de montage-démontage-répétition-relâche ne correspondant pas à un jour de séance		4 000 €
Consommation des fluides avril - octobre		Jauge < 4000 : 1 000 € Jauge 4000 - 7500 : 1 500 € Jauge > 7500 : 2 000 €
Consommation des fluides novembre - mars		Jauge < 4000 : 1 300 € Jauge 4000 - 7500 : 1 900 € Jauge > 7500 : 2 300 €
Nettoyage après manifestation		Jauge < 4000: 1 500 € Jauge 4000 - 7500 : 2 000 € Jauge > 7500: 2 500 € Nettoyage complémentaire : 500 €
Nettoyage salle après montage		500 €
Nettoyage spécial confettis		500 €
Permanence nettoyage		32€/h en semaine 38€/h le weekend
Espace merchandising		Jauge < 4000 : 200 € Jauge 4000 - 7500: 300€ Jauge > 7500 : 500 € Emplacement supplémentaire : 400 €
Annulation		Voir Contrat de salle
PERSONNEL	VACATIONS	
House rigger	Forfait	550 €
Etude d'accroche	Forfait	250 €
Astreinte technique/électrique	Forfait	450 €
Contrôle électrique règlementaire	Forfait	550 €
Forfait sûreté parvis	Forfait	Jauge < 4000 : 4 agents de sécurité Jauge > 4000 : 6 agents de sécurité
Chef placeur	3h minimum	40,50€ HT/h
Placeur	3h minimum	26,50 € HT/h
Contrôle	3h minimum	30,50€ HT/h
Chef sécu	7h	40,50€ HT/h
Agent sécu	5h	32,50€ HT/h
Consigne	6h	26,50€ HT/h
Gardiennage		35,00€ HT/h
SSIAP 1 *	6h minimum	32,50€ HT/h
SSIAP 2 *	6h minimum	36,50€ HT/h
SSIAP 3 *	6h minimum	65,00€ HT/h
Service médical DPS - DPM	Forfait	selon jauge
Prix forfaitaire pour la refacturation des tarifs réglementés des services de police	Forfait	Non défini
** Des tarifs spécifiques seront appliqués les dimanches et jours fériés*		
BILLETTERIE		
Gestion de la billetterie (par billet)		1,10 € /billet (prix TTC)
Prix par invitation éditée pour le producteur (après la 100ème)		0,10 €
TECHNIQUE		
Mise en configuration		sur devis
Démontage scène		30€/maille
Chariot élévateur		150 €
Crash barrière		500 €
Praticable 2x1m avec pieds		15 €
Location Pipe & Drapes noir		300 €
Captation		5 000 €

Annexe 2 – Conditions Générales de Location

CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION D'ARKEA ARENA

Applicables à compter du 1er Octobre 2018

1 Définitions 6
2 Objet et principes généraux 9
2.1 Objet 9
2.2 Principes généraux 9
2.2.1 Destination et utilisation des Espaces 9
2.2.2 Contrat *Intuitu personae* 9
2.2.3 Etablissement recevant du public 10
2.2.4 Caractère précaire 10
3 Durée du contrat 10
4 Modalités de mise à disposition 10
4.1 Espaces mis à disposition 10
4.1.1 Mise à disposition de la Salle 10
4.1.2 Mise à disposition des Locaux de Production 11
4.1.3 Calendrier de mise à disposition des Espaces 11
4.2 Services Associés 11
4.3 Modification à l'initiative de l'Organisateur 12
4.3.1 Modification de la Configuration retenue de la Salle 12
4.3.2 Modification des conditions de mise à disposition des Espaces 12
5 Règles relatives à l'utilisation des Espaces 13
5.1 Observation des Lois et réglementations 13
5.1.1 Dispositions générales 13
5.1.2 Réglementation sur le bruit 13
5.1.3 Consignes et normes incendie 14
5.1.4 Plan de prévention 14
5.1.5 Gestion des déchets 14
5.2 Conditions d'occupation des Espaces 14
5.2.1 Conditions générales 14
5.2.2 Autorisations et Déclarations 14
5.2.3 Aménagements et modifications 15
5.2.4 Matériel 16
5.3 Conditions d'accès aux Espaces 18
5.3.1 Conditions d'accès du personnel aux Espaces 18
5.3.2 Conditions d'accès du Public à la Salle 18
5.4 Entracte/Première Partie 18

5.5 Promotion et enquêtes auprès du public de la Salle 19
5.6 Sécurité incendie et Sûreté 19
5.6.1 Prévention contre les risques d'incendie et de panique 19
5.6.2 Sûreté des personnes et de la Salle 20
5.7 Etat des lieux 20
6 Garanties de l'Organisateur 20
6.1 Déclaration et autorisations relatives à la Manifestation 20
6.2 Personnel de l'Organisateur 21
7 Vestiaires et Consigne 22
7.1 Vestiaire 22
7.2 Consigne 22
8 Bars, Catering et restauration 22
8.1 Bars – Distribution et Commercialisation de produits à destination des spectateurs 22
8.2 Catering 23
8.3 Cocktails et restauration de l'Organisateur 23
8.4 Cocktails et restauration de l'Exploitant 23
9 Merchandising 23
9.1 Merchandising de l'Aréna 23
9.2 Merchandising de la Manifestation 23
10 Publicité, promotion et Captation 24
10.1 Publicité et promotion 24
10.1.1 Publicité dans l'enceinte de l'Aréna 24
10.1.2 Promotion de la Manifestation et de l'Aréna 25
10.2 Captation et projection cinématographique 26
10.2.1 Captation de la Manifestation 26
10.2.2 Captation en marge de la Manifestation 27
10.2.3 Projection Cinématographique 27
11 Billetterie 27
11.1 Gestion de la billetterie de la Manifestation 27
11.1.1 Dispositions générales 27
11.1.2 Ordre de Mise en Vente 27
11.1.3 Conception des Billets 28
11.2 Distribution de la billetterie de la Manifestation 28
11.2.1 Distribution via les canaux de distribution propres à l'Exploitant 28
11.2.2 Distribution via les distributeurs tiers 29
11.2.3 Etat de la billetterie, reddition de comptes et facturation 29

11.2.4 Report ou annulation de la Manifestation 30
11.3 Option d'achat de l'Exploitant 30
11.4 Invitations 31
11.4.1 Invitations de l'Organisateur 31
11.4.2 Invitations de l'Exploitant 31
12 Conditions Financières 31
12.1 Prix 31
12.1.1 Calcul du Prix 31
12.1.2 Remise 32
12.2 Echéancier et modalités de paiement 32
12.3 Apurement des comptes 32
12.4 Dépôt de garantie 33
12.5 Impôts et Taxes 33
13 Confidentialité 34
14 Inspection et Contrôle 35
15 Responsabilité 35
16 Assurances 36
16.1 Responsabilité civile et professionnelle 36
16.2 Dommage aux biens 36
16.3 Assurance annulation 36
16.4 Assurances spécifiques 36
16.5 Dispositions générales 36
17 Indisponibilité/force majeure/annulation/résiliation 37
17.1 Hypothèses d'indisponibilité des Espaces 37
17.2 Force majeure 37
17.3 Annulation 37
17.3.1 Dispositions générales 37
17.3.2 Annulation à l'initiative de l'Organisateur ou en application de l'article 17.4.3 des Conditions Générales 38
17.3.3 Annulation à l'initiative de l'Exploitant 38
17.4 Résiliation 39
17.4.1 Résiliation du Contrat de Mise à Disposition pour inexécution suffisamment grave 39
17.4.2 Résiliation en cas de non-paiement à échéance par l'Organisateur 39
17.4.3 Résiliation en cas de manquement de l'Organisateur 40
17.4.4 Résiliation du Contrat de Mise à Disposition sans faute contractuelle 41
17.5 Conséquences de la résiliation ou de la cessation du Contrat de Mise à Disposition 41

18 Stipulations Diverses 42
18.1 Intégralité 42
18.2 Non-Renonciation 42
18.3 Relations entre les Parties 42
18.4 Recours 42
18.5 Non-validité partielle 42
18.6 Modification du contrat 42
18.7 Election de domicile 42
19 Droit Applicable et Règlement des litiges 43

I - CAHIER DES CLAUSES GENERALES

Préambule

SENSO est titulaire d'un traité de concession de travaux portant bail emphytéotique administratif pour la création et l'exploitation d'une grande salle de spectacles à Floirac, sise 48-50 avenue Jean Alfonséa à Floirac (33270), qui lui a été accordé par une délibération de Bordeaux Métropole (anciennement la Communauté Urbaine de Bordeaux) en date du 14 février 2014 et qui a pris effet le 25 septembre 2014 pour une durée de vingt (20) ans (ci-après le « Traité de Concession »). A la date de prise d'effet des présentes, ladite grande salle de spectacles est dénommée « Arkéa Aréna » aux termes d'un Contrat de Nommage conclu avec la société Crédit Mutuel Arkéa en qualité de Namer.

Arkéa Aréna a vocation à accueillir des spectacles de variétés au sens large ainsi que des évènements sportifs et comportera à ce titre différentes configurations adaptées à la nature et aux caractéristiques de ces derniers.

En sa qualité de concessionnaire, SENSO assure librement l'exploitation de Arkéa Aréna et est donc autorisée (i) à mettre à la disposition de producteurs ou diffuseurs de spectacles ou d'organisateurs d'évènements tout ou partie des espaces, locaux ou installations situés dans l'enceinte de Arkéa Aréna, et (ii) à fournir des Services Associés à cette mise à disposition.

1 Définitions

Les termes ci-dessous ont, pour les besoins des présentes, la signification suivante :

Aréna désigne l'enceinte de la grande salle de spectacles à Floirac et la parcelle du domaine public sur lequel est implanté ladite enceinte, sis 48-50 avenue Jean Alfonséa à Floirac (33270), et dont la gestion et l'exploitation sont dévolues à la société SENSO par Bordeaux Métropole dans le cadre du Traité de Concession.

Artiste désigne l'interprète ou le groupe, le cas échéant simultanément auteur et/ou compositeur, de l'œuvre objet de la Manifestation et titulaire des droits y relatifs.

Captation désigne toute prise de vue ou de son, captation audiovisuelle, photographie, reproduction totale ou partielle de la Manifestation, par quelque moyen que ce soit, connu ou inconnu au jour de la signature du Contrat de Mise à Disposition, à des fins commerciales ou non, quel qu'en soit son support ou sa destination.

Conditions Générales désigne les présentes conditions générales.

Conditions Particulières désigne les conditions négociées et convenues entre les Parties, en ce compris son préambule et ses annexes, complétant et précisant les Conditions Générales.

Configuration désigne la configuration de la Salle retenue par l'Organisateur pour la tenue de la Manifestation, parmi les différentes configurations existantes de la Salle proposées par l'Exploitant, et figurant aux Conditions Particulières.

Contrat de Mise à Disposition désigne ensemble les Conditions Particulières, le Devis et les Conditions Générales.

Contrat de Nommage désigne un contrat conclu entre l'Exploitant et le Namer au titre duquel la ou les marques verbale et/ou figurative et/ou semi-figurative du Namer fera (feront) partie(s) intégrante(s) de la Dénomination de l'Aréna et/ou du Logo de l'Aréna et/ou de l'adresse du Site Internet de l'Aréna.

Dénomination de l'Aréna désigne la dénomination sous laquelle est désignée l'Aréna. Au jour de la prise d'effet des Conditions Générales, il s'agit d'« Arkéa Aréna ».

Devis désigne le dernier devis émis par l'Exploitant et validé par écrit par l'Organisateur qui définit la Configuration, les Services Associés et le Prix du par l'Organisateur.

Espaces désigne la Salle, les Locaux de Production et tout autre espace situé au sein de l'enceinte de l'Aréna mis à la disposition de l'Organisateur conformément aux termes des Conditions Particulières.

Exploitant désigne la société SENSO en charge de la gestion et de l'exploitation de l'Aréna au titre du Traité de Concession.

Fiche Technique de l'Aréna désigne le document, transmis par l'Exploitant à l'Organisateur, qui décrit les caractéristiques techniques de la Salle, ainsi que celles des Locaux de Production.

Force Majeure désigne tout évènement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Jauge désigne la capacité maximum du Public pouvant être accueillie au sein de la Salle au cours de toute Séance de la Manifestation en fonction de la Configuration.

Jour désigne un jour calendaire.

Journée Complémentaire désigne tout Jour de mise à disposition des Espaces aux fins de réaliser des opérations de montage et/ou de répétitions et/ou démontage et à l'exclusion de tout Jour au cours duquel se déroule une Séance.

Locaux de Production désigne les locaux et espaces réservés à l'usage exclusif des équipes de productions de l'Organisateur, tels que définis dans la Fiche Technique de l'Aréna.

Logo de l'Aréna désigne la marque figurative et/ou semi figurative de l'Aréna. Au jour de la prise d'effet des Conditions Générales, il s'agit du logotype « Arkéa Aréna » figurant en 1ère page des Conditions Générales.

Manifestation désigne la ou les Séance(s) du spectacle ou de l'évènement, défini dans les Conditions Particulières, qui se tiennent au sein de la Salle selon les termes convenus aux Conditions Particulières.

Minimum Garanti désigne le montant minimum, défini aux Conditions Particulières, dû par l'Organisateur pour une Séance au titre de la mise à disposition des Espaces.

Mise à Disposition des Espaces désigne la période de mise à disposition de la Salle comprenant la période de la Manifestation, ainsi que celle des montages, répétitions et démontages.

Namer désigne le partenaire commercial de l'Aréna en exécution d'un contrat de Nommage conclu avec l'Exploitant. Au jour de la prise d'effet des Conditions Générales, il s'agit de la société Crédit Mutuel Arkéa.

Opérations de Prévente désigne les opérations de vente de billetterie ouvertes préalablement aux Opérations de Vente et réservées à certains réseaux de distribution.

Opérations de Vente désigne les opérations de vente de billetterie de la Manifestation ouverte au Public.

Ordre de Mise en Vente désigne le document transmis par l'Organisateur à l'Exploitant, en vue du lancement des Opérations de Vente et, le cas échéant, des Opérations de Prévente, qui précise (i) la grille tarifaire de la billetterie de la Manifestation, (ii) le découpage par catégorie de ladite billetterie et (iii) le taux de TVA applicable à ladite billetterie.

Organisateur désigne le co-contractant de SENSO identifié comme tel dans les Conditions Particulières.

Partie(s) désigne séparément ou ensemble SENSO et l'Organisateur.

Préséance désigne la période en amont de toute Séance d'une Manifestation donnée courant de l'heure d'ouverture au Public des portes du hall de l'Aréna et ce jusqu'au début de la Séance.

Prix désigne la somme des montants dus à l'Exploitant par l'Organisateur au titre de la Mise à Disposition des Espaces et de la fourniture des Services Associés pour les besoins de la Manifestation et, le cas échéant, de l'application des remises et majorations prévus au Contrat de Mise à Disposition.

Public désigne l'ensemble des personnes en possession d'un titre d'accès (payant, invitation, servitude) et habilités de ce fait à assister à une Séance.

Recette Brute désigne les recettes de la billetterie de la Manifestation, déduction faite :

(i) de la TVA,
(ii) des frais de gestion
(iii) des droits de location de la billetterie, définis dans l'Ordre de Mise en Vente, dans la limite de sept virgule cinq pourcents (7,5%) du prix de base sur tout billet (toute fraction des droits de location au-delà de cette limite sera comptabilisée dans la Recette Brute).

Salle désigne la salle principale de l'enceinte de l'Aréna, disposant de différentes configurations pour accueillir le Public définies dans la Fiche Technique de l'Aréna, au sein de laquelle se déroule toute Séance.

Séance désigne pour une Manifestation donnée, chaque représentation publique de ladite Manifestation dont les heures de début et de fin sont définies dans les Conditions Particulières.

Services Associés désigne les services assurés par l'Exploitant au titre du Contrat de Mise à Disposition, mis à la charge de l'Organisateur, tels que définis à l'article 4.2 des Conditions Générales.

Site Internet désigne le site Internet de l'Aréna. A la date de prise d'effet des Conditions Générales, le Site Internet est accessible à l'adresse www.arkeaarena.com.

TVA désigne la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

2 Objet et principes généraux

2.1 Objet

Les Conditions Générales définissent les termes et conditions selon lesquels l'Exploitant fournit, pour les besoins de la réalisation de la Manifestation, à l'Organisateur :

(i)les Espaces, et

(ii)les Services Associés.

2.2 Principes généraux

2.2.1 Destination et utilisation des Espaces

La mise à disposition des Espaces est consentie dans le cadre des activités que l'Exploitant est autorisé à exercer dans l'enceinte de l'Aréna au titre du Traité de Concession. A ce titre, l'Organisateur s'engage à respecter strictement la destination de l'Aréna qu'il déclare connaître, à savoir l'accueil de spectacles et d'évènements sportifs.

L'Organisateur ne peut modifier en tout ou en partie cette destination ni exercer, ou faire exercer par un tiers, dans les Espaces, aucune autre activité que celle prévue dans le Contrat de Mise à Disposition.

La Manifestation doit être respectueuse de l'ordre public et des bonnes mœurs.

2.2.2 Contrat *Intuitu personae*

Le Contrat est conclu ***intuitu personae***. Il ne pourra donc en aucun cas être cédé, transféré ou transmis à un tiers à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord express, préalable et écrit de l'Exploitant.

A défaut, le Contrat pourrait être résilié par anticipation, par l'Exploitant, dans les conditions précisées à l'article 17.4.1 ci-après. En cas de transmission autorisée, la Partie cédante demeurera garante, à l'égard de son cocontractant, du respect par le cessionnaire de l'ensemble des droits et obligations résultant du Contrat de Mise à Disposition pour la durée restant à courir de celui-ci.

2.2.3 Etablissement recevant du public

L'Aréna est un établissement recevant du public (ERP) de catégorie 1 et de type L, étant précisé que la capacité maximale d'accueil du Public au sein de la Salle s'élève à 11 249 places.

En conséquence, l'Organisateur s'engage à se conformer à toutes les dispositions légales ou règlementaires, ainsi qu'aux instructions et consignes régissant les ERP. L'Organisateur se porte fort du respect des obligations précitées par l'ensemble de ses préposés, ses prestataires, ses sous-traitants et toutes les personnes qui seraient présentes au sein de l'Aréna du fait de l'Organisateur.

2.2.4 Caractère précaire

L'Organisateur reconnait avoir eu connaissance, préalablement à la signature du Contrat, du fait que la réalisation et l'exploitation de l'Aréna s'effectue dans le cadre d'une concession de travaux publics au sens de l'ordonnance n°2009-864 du 15 juillet 2009.

A ce titre, l'Organisateur reconnaît qu'en cas de résiliation du Traité de Concession pour motif d'intérêt général à l'initiative de Bordeaux Métropole, le Contrat de Mise à Disposition sera résilié de plein droit sans indemnité ni recours contre l'Exploitant et contre Bordeaux Métropole pour l'Organisateur conformément à l'article 17.4.2 des Conditions Générales.

3 Durée du contrat

Le Contrat de Mise à Disposition entre en vigueur à sa date de signature par les Parties, sauf stipulations contraires prévues aux Conditions Particulières.

Sauf résiliation anticipée selon les termes du Contrat de Mise à Disposition, celui-ci restera en vigueur jusqu'à la plus tardive des dates suivantes : (i) la fin de la date de Mise à disposition des Espaces pour la Manifestation ou (ii) le paiement effectif à l'Exploitant par l'Organisateur de l'intégralité du Prix dû au titre du Contrat de Mise à Disposition.

Toute prorogation ou renouvellement du Contrat de Mise à Disposition nécessite l'accord mutuel des Parties, lequel est alors formalisé par voie d'avenant. Il ne saurait y avoir reconduction tacite.

4 Modalités de mise à disposition

4.1 Espaces mis à disposition

4.1.1 Mise à disposition de la Salle

L'Exploitant accorde à l'Organisateur, qui l'accepte, la mise à disposition de la Salle selon la Configuration choisie par l'Organisateur au sein des Conditions Particulières et conformément à la Fiche Technique de l'Aréna.

4.1.2 Mise à disposition des Locaux de Production

L'Exploitant accorde à l'Organisateur la mise à disposition les Locaux de Production, tels que définis à la Fiche Technique de l'Aréna, indépendamment de la Configuration de la Salle.

4.1.3 Calendrier de mise à disposition des Espaces

Le calendrier de mise à disposition des Espaces, incluant les phases de montage, d'utilisation et de démontage et, le cas échéant de répétition(s), est défini par les Parties aux Conditions Particulières.

L'Exploitant s'engage à respecter les heures de mise à disposition journalières des Espaces.

Dans le cas contraire, il est expressément convenu que l'Exploitant facturera (i) toute heure supplémentaire de mise à disposition de tout ou partie des Espaces - toute heure entamée étant intégralement due – au tarif forfaitaire de sept cent cinquante euros hors taxes (750 € HT), (ii) les Services Associées supplémentaires selon le taux horaire figurant au Devis majoré de cinquante pourcent (50%) et (iii) l'Organisateur s'engage à rembourser l'intégralité des dépenses engagées par l'Exploitant au cours de chaque heure supplémentaire de mise à disposition.

4.2 Services Associés

Les Services Associés sont des services fournis par l'Exploitant au titre du Contrat de Mise à Disposition, mis à la charge de l'Organisateur, et qui sont définis et quantifiés par l'Exploitant au sein du Devis sur la base notamment :

(i) De la Configuration,
(ii) De la nature et des caractéristiques de la Manifestation,
(iii) De toute réglementation applicable.

Dans ce cadre, il est entendu que les Services Associés comprennent obligatoirement les services suivants :

- Les Fluides,
- La gestion et la distribution de la billetterie de la Manifestation dans les conditions définies à l'article 11 des Conditions Générales,
- Le service de sécurité privée, y compris celui dédié au parvis de l'Aréna,
- Le service de sécurité contre les risques d'incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP),
- Le service de nettoyage,
- Le personnel technique,
- Le personnel d'accueil du Public,
- Le service de consigne,
- Le service médical et de police,
- Les services de secourisme et médicaux réglementaires,

- Le service de gardiennage de l'enceinte de l'Aréna,
- Le *house rigger*, et l'étude d'accroche,
- l'étude et la validation du plan des accroches au gril technique de la Salle (article 5.2.3.2 des Conditions générales),
- le rapport de vérification réalisé par un organisme de contrôle agréé, portant sur les installations électriques mises en œuvre par l'Organisateur pour la réalisation de la Manifestation (article 5.2.4 des Conditions Générales).

Il est précisé que les Services Associés à caractère obligatoire définis ci-avant peuvent être complétés par des Services Associés à caractère optionnel selon des termes prévus aux Conditions Particulières.

Les conditions tarifaires des Services Associés, obligatoires et optionnels, figurent au sein du Devis.

4.3 Modification à l'initiative de l'Organisateur

4.3.1 Modification de la Configuration retenue de la Salle

A compter de la signature du Contrat de Mise à Disposition, l'Organisateur peut, dans la mesure des possibilités techniques et sous réserve de l'accord exprès et préalable de l'Exploitant, choisir une Configuration de la Salle différente de celle précédemment retenue.

Ce changement de configuration peut intervenir jusqu'à cinq (5) Jours, au plus tard, avant la date de commencement de Mise à Disposition des Espaces figurant aux Conditions Particulières. Au-delà, aucun changement ne peut être accepté par l'Exploitant.

Le cas échéant, toute modification de la Configuration fera impérativement l'objet d'un nouveau Devis établi par l'Exploitant et validé par l'Organisateur, étant entendu que ledit Devis aura valeur d'avenant aux Conditions Particulières. Il est d'ores et déjà convenu que si la nouvelle Configuration choisie correspond à une configuration de plus petite capacité, cela sera sans impact sur le montant du Minimum Garanti.

4.3.2 Modification des conditions de mise à disposition des Espaces

Les conditions de mise à disposition des Espaces définies aux Conditions Particulières pourront faire l'objet de modifications à l'initiative de l'Organisateur au plus tard quinze (15) jours avant le début de la Mise à Disposition des Espaces et sous réserve de l'accord exprès et préalable de l'Exploitant et des dispositions légales ou règlementaires, ainsi que des consignes et instructions régissant les ERP, étant d'ores et déjà convenu que lesdites modifications ne pourront concerner que les éléments suivants :

- Le contenu du descriptif technique de la Manifestation (tel que défini aux Conditions Particulières) ;
- Toute modification éventuelle d'horaires ;
- Toute modification éventuelle de la Jauge par Séance ;
- L'existence ou non d'un entracte ;

- La programmation ou non d'une ou plusieurs première(s) partie(s) ;
- Les besoins en cocktails ou en restauration ;
- L'utilisation ou non du catering ;
- La mise à disposition ou non du local merchandising destiné à la vente des produits dérivés de la Manifestation par l'Organisateur ;
- La réalisation ou non de prises de vue, de son ou de captation audiovisuelle de la Manifestation ;
- L'organisation d'une séance de dédicaces.

Le cas échéant, toute modification relative aux conditions de mise à disposition des Espaces fera impérativement l'objet d'un nouveau Devis établi par l'Exploitant et validé par l'Organisateur, étant entendu que ledit Devis aura valeur d'avenant aux Conditions Particulières.

Il est expressément convenu que toute modification de l'affectation que l'Organisateur entend donner à la Salle, figurant aux Conditions Particulières, peut entraîner l'annulation de la Manifestation au sens de l'article 17.3.2 défini ci-après et emporter les conséquences définies audit article à l'encontre de l'Organisateur.

5 Règles relatives à l'utilisation des Espaces

5.1 Observation des Lois et réglementations

5.1.1 Dispositions générales

L'Organisateur s'engage à utiliser les Espaces conformément à toute norme et tout règlement auxquels l'Aréna est assujettie (notamment ceux relatifs à l'hygiène, à la santé, à l'environnement, à la sécurité et à la publicité), en ce compris la Fiche Technique de l'Aréna et le règlement intérieur de l'Aréna.

5.1.2 Réglementation sur le bruit

Durant la Manifestation, l'Organisateur s'engage à respecter et à faire respecter par ses préposés, prestataires et sous-traitants, la limitation sonore telle que définie par les articles R 571-25 à R571-30 du Code de l'environnement, et toute autre réglementation qui s'y appliquerait, relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée.

L'Organisateur demeure seul responsable du respect de ladite législation et garantit et défend l'Exploitant contre toute action, dépense, dommages ou indemnité transactionnelle subis par cette dernière à ce titre.

5.1.3 Consignes et normes incendie

L'Organisateur s'engage à respecter et à faire respecter en toute circonstance par tous ses préposés, ses prestataires, et ses sous-traitants, les réglementations générales et spéciales applicables aux ERP, ainsi que les instructions du service de sécurité contre les risques d'incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) de l'Exploitant assuré au titre de la fourniture des Services Associés.

5.1.4 Plan de prévention

Afin d'analyser et prévenir des risques encourus dans le cadre de la Manifestation, et conformément aux articles D 4512-6 et suivants du Code du travail, l'Exploitant communique à l'Organisateur son plan de prévention qui devra être rempli par les Parties ainsi que par les prestataires intervenants dans le cadre de la Manifestation. Le plan de prévention devra impérativement être complété et signé par l'Organisateur et remis à l'Exploitant au plus tard une (1) semaine avant la première Séance.

5.1.5 Gestion des déchets

L'Organisateur s'engage à se conformer aux règlements en vigueur concernant l'enlèvement de ses détritus et ordures ménagères provenant de la Manifestation.

Ainsi, l'Organisateur s'engage à ne pas jeter lesdits déchets au sein des Espaces ou plus largement dans l'enceinte de l'Aréna ou aux abords de celle-ci.

5.2 Conditions d'occupation des Espaces

5.2.1 Conditions générales

L'Organisateur s'engage à utiliser la Salle exclusivement aux fins de l'organisation de la Manifestation, à l'exclusion de tout autre évènement, aux dates et horaires prévus dans les Conditions Particulières.

L'Organisateur s'engage à occuper les Espaces strictement définis dans les Conditions Particulières et à ne dépasser en aucun cas les limites desdits Espaces.

En cas de sinistre ou de dégradation intervenue au sein des Espaces, l'Organisateur s'engage à en informer sans délai et par tout moyen l'Exploitant.

5.2.2 Autorisations et Déclarations

L'Organisateur fait son affaire personnelle de toute déclaration préalable et/ou demande d'autorisation quelconque envers tout tiers, administrations ou organismes de quelque nature que ce soit, nécessaires au déroulement de la ou des Séances de la Manifestation selon la Configuration.

Dans l'hypothèse où des dispositions particulières à la Manifestation nécessitent des autorisations de la part des autorités administratives compétentes attestant de la conformité de la configuration concernée à toutes les dispositions légales ou réglementaires, ainsi qu'aux instructions et consignes régissant les ERP, la Manifestation prévue, telle que définie aux Conditions Particulières, ne peut avoir lieu que si l'Organisateur obtient les autorisations nécessaires.

En tout état de cause, l'Organisateur s'engage à :

- communiquer, au plus tard deux (2) mois avant la date de commencement de la Mise à Disposition des Espaces, lesdites autorisations à l'Exploitant,
- faire la déclaration de tout dispositif pyrotechnique, de laser ou d'effets spéciaux soumis à déclaration préalable auprès de l'Administration compétente au plus tard un (1) mois avant la date de commencement de la Mise à Disposition des Espaces, sous réserve que la législation applicable ne prévoit pas un délai plus important.

5.2.3 Aménagements et modifications

5.2.3.1 L'Organisateur est autorisé à réaliser, à ses frais exclusifs, des aménagements et modifications dans la Salle pour la réalisation de la Manifestation, sous réserve (i) d'avoir obtenu l'accord préalable écrit de l'Exploitant sur la nature, les conditions et le calendrier de réalisation des aménagements et/ou modifications envisagés et (ii) de respecter la Fiche Technique de l'Aréna.

A cet effet, l'Organisateur doit soumettre les plans de tout projet d'aménagements et/ou modifications, au format DWG ou équivalent, à la validation préalable de l'Exploitant.

Il appartient à l'Organisateur de prendre les mesures nécessaires et d'effectuer les études appropriées permettant de garantir que les aménagements qu'il compte réaliser ne détériorons pas tout ou partie des espaces et locaux de l'Aréna.

La réalisation des aménagements et modification par l'Organisateur ne doit causer aucun trouble de jouissance à l'Exploitant et/ou aux tiers, ni gêner l'exploitation de l'Aréna par l'Exploitant. A ce titre, l'Organisateur doit notamment veiller à limiter les nuisances sonores et à éviter tout encombrement de la Salle, et, plus généralement, de l'Aréna, par le dépôt de matériel.

L'Organisateur garantit l'Exploitant contre tout dommage, en ce compris toute réclamation ou action intentée par des tiers en raison du préjudice qui pourrait être causé par les aménagements et modifications réalisés par l'Organisateur.

Lorsque l'Organisateur a réalisé des aménagements et/ou des modifications, il devra remettre la Salle dans son état initial avant la fin de la Mise à Disposition des Espaces, sans aucun droit à compensation ou remboursement au titre des frais exposés, ni pour la réalisation des aménagements, ni pour les opérations nécessaires à leur remise en état.

L'Organisateur remettra à l'Exploitant, au plus tard la veille de la première Séance, un rapport de vérification de conformité desdits aménagements, en ce compris les équipements techniques et électriques y afférents, par un organisme agréé. L'Exploitant

se réserve le droit de ne pas ouvrir les portes au Public si ce rapport n'a pas été transmis dans le respect du délai imparti ou si ce rapport fait état d'installations dangereuses ou non conformes.

5.2.3.2. A titre dérogatoire de l'article 5.2.3.1 ci-dessus, l'étude et la validation du plan des accroches au gril technique de la Salle, telles qu'envisagées par l'Organisateur, sera réalisée par l'Exploitant au frais de l'Organisateur selon le tarif défini au Devis.

Toutefois, si les accroches envisagées par l'Organisateur s'inscrivaient en dehors des conditions d'utilisation du gril technique définies dans la Fiche Technique de l'Aréna (Annexe 1), l'étude du plan des accroches sera obligatoirement réalisée par un bureau d'étude externe au frais de l'Organisateur sur présentation d'un devis préalable.

Par ailleurs, pour l'ensemble des prestations d'accroches dont l'Organisateur souhaiterait bénéficier au sein de la Salle à l'occasion de la Manifestation, l'Organisateur devra faire appel exclusivement aux services de l'un des prestataires désignés par l'Exploitant, à l'exclusion de tout autre. L'Organisateur se porte fort du respect de cette stipulation par l'ensemble des personnes qui se trouveraient au sein de l'Aréna de son fait.

Le cas échéant, l'Organisateur contactera l'Exploitant afin que celui-ci lui communique les coordonnées desdits prestataires.

Nonobstant ce qui précède, l'Exploitant est et demeurera étranger à tout accord intervenu entre l'Organisateur et le prestataire retenu par ce dernier. A ce titre, il est expressément convenu que la responsabilité de l'Exploitant ne pourra être engagée en aucune façon.

5.2.3.3. Dans le cadre de l'organisation et de la réalisation de la Manifestation, l'Organisateur s'oblige à tenir compte, à ses frais exclusifs, des prescriptions de l'Exploitant et, le cas échéant, du bureau d'étude externe concernant les aménagements et/ou modifications et/ou accroches et formulées en application des articles 5.2.3.1 et 5.2.3.2 ci-avant.

Dans le cas contraire, l'Exploitant se réserve le droit de ne pas ouvrir les portes au Public.

5.2.4 Matériel

L'Organisateur a l'obligation de solliciter l'autorisation expresse et préalable de l'Exploitant pour entreposer au sein de l'Aréna des meubles, matériaux ou matériels et autres objets nécessaires au déroulement de la Manifestation, étant précisé que ceux-ci doivent être entreposés dans le respect des dispositions de la Fiche Technique de l'Aréna et du règlement intérieur de l'Aréna et conformément à toute réglementation applicable notamment en matière de sécurité.

En tout état de cause et sans préjudice de qui précède, l'entreposage au sein de l'Aréna de tout artifice de quelque type que ce soit et/ou toute glace carbonique de quelque forme que ce soit nécessaire, le cas échéant, à une Séance est strictement limité au Jour de ladite Séance et à la quantité nécessaire à ladite Séance.

Dans ce cadre, l'Organisateur s'engage à informer l'Exploitant, au plus tard 7 (sept) jours avant la date de commencement de la Mise à Disposition, des horaires de livraison desdits matériels.

Il est par ailleurs précisé que la livraison, le montage et l'installation desdits matériels s'effectuent à la seule charge et sous la responsabilité exclusive de l'Organisateur, ce que l'Organisateur reconnait et accepte expressément.

A cet effet, le montage et le démontage desdits matériels ainsi que les approvisionnements en provenance de l'extérieur pourront s'effectuer à toute heure autorisée par l'Exploitant, par les voiries prévues à cet effet et conformément à toutes règles applicables, en ce compris le règlement intérieur de l'Aréna, et aux instructions de toute personne habilitée par l'Exploitant. Dans ce cadre, toutes dégradations résultant de ces opérations causées à des locaux, surfaces, installations, équipements, végétaux, matériels et mobiliers de l'Aréna seront à la charge de l'Organisateur.

Par ailleurs, l'Exploitant demandera à un organisme de contrôle agréé, aux frais de l'Organisateur conformément au montant indiqué au Devis de vérifier la conformité réglementaire des installations électriques mises en œuvre par l'Organisateur pour la réalisation de la Manifestation.

Dans le cadre de l'organisation et de la réalisation de la Manifestation, l'Organisateur s'engage à tenir compte, à ses frais exclusifs, des prescriptions dudit organisme de contrôle formulées dans son rapport de vérification. Dans le cas contraire, l'Exploitant se réserve le droit de ne pas ouvrir les portes au Public.

L'Organisateur garantit l'Exploitant que lesdits matériels sont conformes à toutes les normes applicables nationales ou européennes.

Par ailleurs, conformément aux dispositions en vigueur, l'Organisateur s'engage à n'utiliser que des décors de catégorie M0 et M1, faisant l'objet d'un procès-verbal de réaction au feu émanant d'un laboratoire agréé. L'Organisateur devra remettre à l'Exploitant les copies de ces procès-verbaux de réaction au feu au plus tard quinze (15) jours avant le début de la Mise à Disposition des Espaces.

Il est rappelé que les effets pyrotechniques nécessitent le recours à un personnel spécifiquement habilité qui sera à la charge de l'Organisateur.

Il est expressément convenu entre les Parties que les matériels installés dans la Salle par l'Organisateur ne doivent, en tout état de cause, perturber le bon déroulement des autres activités conduites dans l'Aréna par l'Exploitant ou tout tiers autorisé par l'Exploitant. Dans le cas contraire, l'Exploitant se réserve le droit d'intervenir à tout moment pour prendre toute mesure nécessaire à la préservation de la sécurité et/ou du bon déroulement des autres activités au sein de l'Aréna, sans que l'Organisateur ne puisse s'y opposer et réclamer une quelconque indemnité à ce titre.

L'Organisateur assume seul tous les risques de perte (y compris de vol) et de dommages au matériel entreposé par ses soins dans la Salle, l'Exploitant n'assumant aucune obligation de garde quant au matériel dans la Salle. En conséquence, l'Organisateur reconnait et accepte que l'Exploitant ne peut encourir une quelconque responsabilité à cet égard. Il appartient à l'Organisateur de souscrire et de maintenir, à ses frais, toute assurance couvrant les risques de perte (y compris de vol) ou de dommages audit matériel dans la Salle.

A la fin de la dernière Séance de la Manifestation, l'Organisateur s'engage formellement à ne pas enlever les barrières de protection de la scène, ni à démonter son matériel installé en plafond technique ou dans la Salle avant que l'autorisation de début du démontage ne soit donnée par le représentant de l'Exploitant. Cette autorisation du début de démontage ne peut intervenir en tout état de cause avant que le dernier spectateur n'ait quitté la Salle.

5.3 Conditions d'accès aux Espaces

5.3.1 Conditions d'accès du personnel aux Espaces

L'Organisateur et l'Exploitant s'informent mutuellement des badges de reconnaissance portés par leurs personnels respectifs, ainsi que les zones auxquels ces badges donnent accès.

5.3.2 Conditions d'accès du Public à la Salle

Selon l'affluence attendue pour une Séance, l'Exploitant se réserve le droit, pour des raisons de sécurité, d'ouvrir les portes du hall au Public sans permettre à celui-ci de pénétrer dans la Salle proprement dite, 3h30 (trois heures trente) avant l'heure du début de la Séance indiquée sur les billets. Le cas échéant, les frais engendrés par cette ouverture anticipée des portes au public seront à la charge de l'Organisateur. A cet effet, l'Exploitant adressera un nouveau Devis à l'Organisateur dans les meilleurs délais, étant entendu que ledit Devis aura valeur d'avenant aux Conditions Particulières.

L'Exploitant s'engage à permettre l'ouverture de la Salle au Public à l'horaire défini aux Conditions Particulières et inscrit sur le billet de la Séance concernée.

L'Organisateur s'engage à respecter le nombre maximum de spectateurs autorisé dans la Configuration et garantit l'Exploitant à cet égard.

L'occupation par tout spectateur détenteur d'un billet doit cesser 30 (trente) minutes après l'heure de fin de la Séance, définie dans les Conditions Particulières, et qui ne doit pas dépasser 23h30. Aucun dépassement de cet horaire n'est autorisé, sauf accord écrit et préalable de l'Exploitant.

5.4 Entracte/Première Partie

L'Organisateur informe l'Exploitant, à la signature du Contrat de Mise à Disposition ou au plus tard quinze (15) jours avant la Manifestation, de l'existence d'un entracte ou d'une première partie.

Un entracte est caractérisé par une interruption d'au minimum 25 (vingt-cinq) minutes entre les parties de la Manifestation.

Une première partie est caractérisée par une prestation artistique réalisée dans la Salle par un artiste différent de l'Artiste de la Manifestation et en amont de la prestation artistique de l'Artiste de la Manifestation. A cet égard, l'Exploitant pourra proposer, sur demande de l'Organisateur, une liste d'artistes pouvant assurer la première partie de ladite Manifestation avec ses partenaires culturels locaux.

Avant la Manifestation et pendant l'entracte, l'Exploitant se réserve le droit de pouvoir diffuser des films publicitaires dans la Salle, sans que l'Organisateur ne puisse prétendre à rémunération ou indemnité de ce fait.

5.5 Promotion et enquêtes auprès du public de la Salle

L'Exploitant se réserve la possibilité de faire la promotion de l'activité de spectacle vivant en organisant des animations dans le hall de l'Aréna et sur son parvis. Ces animations sont entièrement financées par l'Exploitant et sous son entière responsabilité. Elles ne sont mises en place que facultativement et dans le but d'offrir un accueil agréable au Public.
Lorsqu'elles ont lieu, elles se déroulent dès l'ouverture des portes et jusqu'à 15 (quinze) minutes avant le début de la Manifestation. En fonction du type de Manifestation et de la nature du Public, l'Exploitant choisit parmi des disciplines artistiques différentes (arts de la rue, culture urbaine…).
L'Exploitant informe l'Organisateur de la présence et du type des animations au plus tard 30 (trente) jours avant la date prévue de la première Séance de la Manifestation. L'Organisateur ne peut s'opposer à la tenue des animations et réclamer une quelconque indemnité ou compensation à ce titre.

De plus et afin de mieux appréhender les logiques et attentes du Public de l'Aréna, l'Exploitant se réserve le droit de procéder à des enquêtes auprès du Public et ce exclusivement dans le hall de l'Aréna, via des questionnaires traités à l'entrée et à la sortie du Public.

Par ailleurs, l'Exploitant se réserve le droit de distribuer au Public des échantillons ou des tracts. Il est entendu que l'Organisateur ne peut s'y opposer et réclamer une quelconque indemnité ou compensation à ce titre.

5.6 Sécurité incendie et Sûreté

5.6.1 Prévention contre les risques d'incendie et de panique

Dans le cadre de la fourniture des Services Associés, l'Exploitant assure la présence du service de sécurité contre les risques d'incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) conformément aux termes du Devis figurant aux Conditions Particulières.

Les agents SSIAP sont reconnaissables à leurs uniformes spécifiques et ont accès, pour les besoins impératifs de leur mission, à tout moment et en toute circonstance, à tout espace, local ou installation de l'Aréna, y compris les Locaux de Production.

5.6.2 Sûreté des personnes et de la Salle

Pour assurer les conditions de protection de la Salle et d'accueil et de sûreté des personnes y ayant accès à quelque titre que ce soit, l'Exploitant met en place au titre des Services Associés et dans les conditions définies au Devis :

- Un service d'accueil du public et de sûreté, lequel aura la faculté, au titre de sa mission, d'expulser toute personne qui refuserait de se conformer au règlement intérieur de l'Aréna ou qui perturberait le bon déroulement de la Manifestation ;
- Un service médical.
- Un dispositif de premier secours

5.7 Etat des lieux

Un état des lieux d'entrée des Espaces est établi, de manière contradictoire entre les Parties, à la date de commencement de la Mise à Disposition des Espaces au profit de l'Organisateur.

Un état des lieux de sortie est établi, de manière contradictoire entre les Parties, à la fin de la Mise à Disposition des Espaces.

Les clés et/ou badges d'accès de chaque Espace sont remises par l'Exploitant à l'Organisateur au moment de l'état des lieux d'entrée et sont restitués au plus tard au moment de l'état des lieux de sortie. Toute clé ou tout badge d'accès non restitué est facturé quinze (15) euros à l'unité à l'Organisateur.

Toute observation par les Parties lors de l'état des lieux d'entrée et/ou de sortie est portée sur les documents prévus à cet effet. Il est entendu que toute disparition de biens situés dans la Salle qui seraient la propriété de l'Exploitant et/ou de ses prestataires et tous les frais liés à la remise en état des Espaces demeurent entièrement à la charge de l'Organisateur.

6 Garanties de l'Organisateur

6.1 Déclaration et autorisations relatives à la Manifestation

L'Organisateur déclare et garantit à l'Exploitant être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacle de 2ème ou 3ème catégorie délivrée par le ministère de la Culture sous le numéro figurant aux Conditions Particulières.

L'Organisateur garantit qu'il dispose de l'ensemble des droits et autorisation nécessaires à l'organisation, l'exploitation, la représentation et, le cas échéant, la captation et la diffusion de la Manifestation, en particulier les droits de propriété intellectuelle inhérents à la Manifestation qu'il déclare et garantit avoir valablement acquis auprès des auteurs, ayant droits et plus généralement auprès de toute personne ayant participé, directement ou non, à l'écriture, l'adaptation, la production, la réalisation et/ou la représentation et, le cas échéant, la captation de la Manifestation dans la Salle.

L'Organisateur garantit avoir procédé aux déclarations nécessaires à la représentation de la Manifestation auprès de toutes autorités ou organismes habilités pour les recevoir (les congés spectacles, la SACEM, et/ou la SACD ou toute autre organisme fiscal ou social, de la préfecture de Gironde…) et à effectuer tout paiement correspondant à ces déclarations.

L'Organisateur garantit enfin qu'il assume seul la responsabilité de la Manifestation, et toutes les conséquences directes ou indirectes relatives à sa représentation, y compris auprès de son propre personnel. Par ailleurs, l'Organisateur se porte-fort de l'exécution du Contrat de Mise à Disposition conformément à ses termes par toute personne agissant sous sa responsabilité ou à qui il serait lié.

En conséquence de quoi, l'Organisateur garantit l'Exploitant contre tout recours, réclamation ou action de tout tiers, et notamment les ayants droit, éditeurs, réalisateurs, l'(les) Artiste(s), les interprètes ou exécutants et d'une manière générale de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la création, à la production, à l'enregistrement, à la réalisation ou à l'organisation de la Manifestation à quelque titre que ce soit du fait de la représentation de la Manifestation dans la Salle et le tiendra quitte et indemne de tous frais (en ce compris les frais d'avocat), débours et/ou demandes qui en résulteraient.

6.2 Personnel de l'Organisateur

L'Organisateur assure la gestion administrative, comptable et sociale ainsi que la supervision de son personnel intervenant au titre de la Manifestation. A ce titre, l'Organisateur garantit l'Exploitant du strict respect de la législation et réglementation sociale en vigueur et de ses éventuelles évolutions à l'égard de son personnel.

En particulier, en sa qualité d'employeur, l'Organisateur s'engage à effectuer pour son personnel toutes les affiliations, déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la responsabilité de l'Exploitant ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherchée à ce sujet.

Par ailleurs, conformément au Code du travail si l'Organisateur emploie des salariés de nationalité étrangère, il atteste sur l'honneur que ces salariés sont autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

En outre, l'Organisateur s'engage à respecter et faire respecter notamment (i) les normes minimales imposées par la législation du travail, (ii) le port du harnais dans les passerelles et les ponts, (iii) l'agrément par l'employeur, nécessaire pour toute intervention sur le réseau électrique et (iv) la détention du permis du cariste pour toute personne conduisant un chariot élévateur.

L'Organisateur se porte fort du respect des dispositions visées au présent article par tout sous-traitant ou prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Si l'Organisateur n'intervient qu'au titre de sa licence de diffuseur, il se porte-fort du respect des obligations précitées par le producteur de la Manifestation avec lequel il a contracté. En cas de défaillance de celui-ci, il garantit l'Exploitant de toute conséquence de ladite défaillance.

7 Vestiaires et Consigne

7.1 Vestiaire

L'Exploitant se réserve la possibilité exclusive de mettre en place au sein de l'Aréna, directement ou par l'intermédiaire d'un prestataire, un service de vestiaire à destination du Public. Le cas échéant, l'Exploitant recevra et conservera l'intégralité du produit du service vestiaire.

7.2 Consigne

Les objets interdits, au sens du règlement intérieur de l'Aréna ou de toute dispositions législative ou réglementaire applicable en la matière, détenus par les spectateurs doivent être déposés dans une consigne désignée par l'Exploitant. Le service de consigne est assuré exclusivement par l'Exploitant ou tout prestataire dûment habilité par ses soins.

8 Bars, Catering et restauration

8.1 Bars – Distribution et Commercialisation de produits à destination des spectateurs

Pendant toute la durée des Préséances et des Séances (en ce compris les premières parties), l'Exploitant se réserve le droit exclusif, à son seul profit, directement ou par l'intermédiaire d'un concessionnaire choisi par lui seul, de procéder à la distribution ou à la vente de boissons, sandwichs, petite restauration, popcorn, glaces, confiseries, etc. L'Exploitant recevra et conservera l'intégralité du produit desdites ventes.

Cette vente peut être effectuée dans le hall, dans les salons et dans la Salle et d'une manière générale dans tout espace de l'Aréna, à l'exception des Locaux de Production. Il est précisé que toute vente ou distribution desdits produits dans la Salle cesse au moment de la Séance.

L'Organisateur s'interdit de procéder, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, à la distribution ou à la vente des produits précités à destination du Public au sein de l'Aréna.

8.2 Catering

Pendant toute la Mise à Disposition des Espaces, l'Organisateur fait sa propre affaire de la restauration des personnels (techniciens, artistes, participants à l'évènement, etc.) employés par lui ou par ses prestataires. Il peut, pour ce faire, utiliser les équipements situés dans la cuisine catering et le catering destinés à cet usage tels que définis dans la Fiche Technique de l'Aréna. Tout équipement complémentaire apporté par l'Organisateur ou ses sous-traitants devra être conforme aux règles d'utilisation de l'Aréna.

Dans le cas où l'Organisateur souhaite installer un catering dans un lieu différent de celui dédié à cet usage et identifié comme tel dans la Fiche Technique de l'Aréna, il doit obtenir l'accord exprès et préalable de l'Exploitant, lequel en fixera les règles de mise à disposition par voie d'avenant aux Conditions Particulières.

Au cours de chaque Jour couvert par la Mise à Disposition des Espaces, l'Organisateur s'engage à fournir, à sa charge, cinq (5) repas le midi et le soir au personnel de SENSO.

8.3 Cocktails et restauration de l'Organisateur

Dans l'hypothèse où l'Organisateur ou l'un de ses partenaires souhaite organiser, au sein de l'Aréna et pendant la Manifestation, un cocktail, il doit obligatoirement contacter le service évènementiel de l'Exploitant.

8.4 Cocktails et restauration de l'Exploitant

L'Exploitant se réserve le droit d'organiser des cocktails privés au sein des salons situés dans l'enceinte de l'Aréna.

9 Merchandising

9.1 Merchandising de l'Aréna

L'Exploitant se réserve le droit de vendre ou distribuer, dans l'enceinte de l'Aréna, tout objet à caractère promotionnel ou informatif relatif à l'Aréna. Dès lors que l'Exploitant organise une telle opération, il en informe l'Organisateur au moins 8 (huit) jours avant le début de cette opération.

9.2 Merchandising de la Manifestation

L'Organisateur a la faculté de vendre et/ou de distribuer tout objet à caractère promotionnel ou dérivé de la Manifestation exclusivement dans l'espace Merchandising de l'Aréna et ce dans les conditions définies au Devis.

Ces opérations sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'Organisateur. L'Organisateur garantit l'Exploitant contre tout recours, réclamation ou action de tout tiers, et le tiendra quitte et indemne de tous frais (en ce compris les frais d'avocat), débours et/ou demandes qui en résulteraient.

L'Organisateur est parfaitement informé qu'à la date de prise d'effet des Conditions Générales, l'Exploitant a accordé, à titre non exclusif, la qualité de concessionnaire de l'espace Merchandising de l'Aréna à la société Pulp Peak. L'organisateur est libre de confier les opérations visées au présent article à la société Pulp Peak. Le cas échéant, le service évènementiel de l'Exploitant transmettra à l'Organisateur les coordonnées de la société Pulp Peak.

L'Organisateur s'interdit de procéder, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, à la distribution ou à la vente de tout objet à caractère promotionnel ou dérivé de la Manifestation en dehors de l'espace Merchandising précité.

10 Publicité, promotion et Captation

10.1 Publicité et promotion

10.1.1 Publicité dans l'enceinte de l'Aréna

L'Exploitant dispose du droit exclusif de commercialiser des prestations de publicité dans l'enceinte de l'Aréna et notamment au sein du hall, sur tout support de quelque nature que ce soit, auprès de ses partenaires et ses clients.

Toutefois, sous réserve de l'accord préalable écrit de l'Exploitant, l'Organisateur dispose de la faculté d'octroyer de la visibilité aux seuls partenaires médias de la Manifestation.

En cas d'accord de l'Exploitant, il est précisé que les supports publicitaires doivent être conformes à la Fiche Technique de l'Aréna ainsi qu'aux normes de sécurité (en particulier classement au feu et solidité des fixations), être définis d'un commun accord avec l'Exploitant et que leur(s) emplacement(s) doivent être soumis à la validation préalable de l'Exploitant. En outre, ces supports ne peuvent, en tout état de cause, comporter de mentions ou de messages contrevenant à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Enfin, l'Organisateur demeure seul et unique responsable en cas d'incident ou d'accident résultant de la présence de ces supports et garantit l'Exploitant à cet égard.

En cas de refus de l'Exploitant, il est entendu que cela n'affectera en rien les obligations de l'Organisateur visées au Contrat de Mise à Disposition et ne remettra pas en cause le Contrat de Mise à Disposition, ce que l'Organisateur reconnait et accepte expressément.

10.1.2 Promotion de la Manifestation et de l'Aréna

Aux fins de promotion de la Manifestation et de l'Aréna, l'Organisateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour obtenir les droit(s) ci-dessous et s'engage à informer l'Exploitant en cas de difficultés ou d'échec dans l'obtention de ces droits auprès des auteurs concernés :

- Mise à la disposition de l'Exploitant d'images fixes et de vidéos animées (tels que par exemple, extraits vidéos de la Manifestation, images de(s) l'Artiste(s), etc.) que l'Exploitant pourra diffuser et faire diffuser, à des fins promotionnelles, :

i. Sur le site Internet édité par l'Exploitant et sur les comptes dont l'Exploitant est titulaire sur les réseaux sociaux (tels que par exemple Facebook, Instagram et Twitter) ;

ii. Sur les canaux de communication du Namer (tels que par exemple chaînes internes du Namer, sites Internet, réseaux sociaux : Facebook, Instagram et Twitter),

Dans le cadre de toute opération de promotion de la Manifestation, l'Organisateur s'engage à :

(i) Reproduire le Logo de l'Aréna, conformément à la charte graphique y afférente, et l'adresse du Site Internet de l'Aréna sur tout support physique ou numérique de type affiche, tract, prospectus, communiqué de presse. En cas de modification des éléments précités, l'Exploitant doit informer l'Organisateur dans un délai permettant à ce dernier de prendre en compte en temps utile cette modification ;

(ii) Indiquer de manière claire et distincte à au moins une (1) reprise que la Manifestation se déroule à l'Aréna, en mentionnant la Dénomination de l'Aréna, dans tout message de nature audiovisuelle diffusée par voie radiophonique ou télévisée, ou sur Internet, ou sur tout réseau dit social, ou reproduit sur tout support numérique,

L'Organisateur s'interdit d'utiliser la Dénomination actuelle de l'Aréna, à savoir « Arkéa Arena », et son Logo dans d'autres conditions que celles prévues au présent article. Le Contrat de Mise à Disposition ne confère à l'Organisateur aucun droit de propriété intellectuelle sur la Dénomination de l'Aréna et son Logo.

En cas de modification de la Dénomination de l'Aréna et/ou du Logo de l'Aréna et/ou de l'adresse du Site Internet de l'Aréna pendant la durée du Contrat de Mise à Disposition et sans préjudice des stipulations des points visés au (i) et au (ii) ci-dessus, l'Organisateur s'engage à reproduire et représenter immédiatement dans toute communication verbale, orale et/ou écrite relative à la Manifestation, toute nouvelle Dénomination de l'Aréna et/ou tout nouveau Logo de l'Aréna et/ou tout nouveau Site Internet de l'Aréna qui serait(seraient) substitué(s) par l'Exploitant, à la Dénomination de l'Aréna et/ou au Logo de l'Aréna et/ou au Site Internet de l'Aréna connu(s) à la date de prise d'effet des Conditions Générales, et notifiée à l'Organisateur pendant la durée du Contrat de Mise à Disposition, dans la mesure où un ajustement de ces communications est possible.

En tout état de cause, les modifications précitées n'affecteront en rien les obligations de l'Organisateur visées au Contrat de Mise à Disposition et ne pourront en aucun cas constituer un motif de résiliation du Contrat de Mise à Disposition, ce que l'Organisateur reconnait et accepte expressément. En outre, l'Organisateur renonce d'ores et déjà à obtenir une quelconque indemnité ou réduction de prix à ce titre auprès de l'Exploitant.

10.2 Captation et projection cinématographique

10.2.1 Captation de la Manifestation

L'Organisateur s'engage à ne réaliser, directement ou indirectement (par exemple en y autorisant un tiers), aucune Captation, sans l'accord préalable et écrit de l'Exploitant mentionnant l'usage qui pourrait, le cas échéant, en être effectué.

Pour réaliser une Captation, l'Organisateur doit adresser une demande écrite à l'Exploitant au plus tard sept (7) jours avant la date souhaitée de la Captation, précisant la nature et les modalités, notamment techniques, de ladite Captation.

Les conditions de cette autorisation sont fixées d'un commun accord et font l'objet d'un avenant au Contrat de Mise à Disposition. Il est toutefois d'ores et déjà convenu que toute Captation donnera lieu, en toute hypothèse, au paiement par l'Organisateur à l'Exploitant d'une redevance spécifique et forfaitaire de 5 000 € (cinq mille euros) Hors Taxes. Le paiement de cette redevance et de tout autre frais supplémentaire éventuel lié à cette Captation sont dus par l'Organisateur lors de l'apurement des comptes. En outre, l'Organisateur assumera seul les frais de Captation (technique, personnel, etc.) et fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la Captation de la Manifestation, et le cas échéant de sa diffusion, et garantit l'Exploitant à cet effet.

En cas de diffusion ou de retransmission de la Manifestation, sur quelque support, que ce soit, l'Organisateur s'engage à mentionner l'Aréna, en utilisant la Dénomination de l'Aréna, comme étant le lieu de Captation.

A titre dérogatoire des stipulations précitées, l'Exploitant autorise gracieusement l'Organisateur à procéder à une Captation de la Manifestation d'une durée n'excédant pas trois (3) minutes, sous réserve que celle-ci soit exclusivement destinée aux actualités télévisées et/ou à la promotion de la Manifestation.

Par ailleurs, l'Organisateur autorise gracieusement l'Exploitant à réaliser des Captations de la Manifestation dans la limite de 3 minutes et à les exploiter ses propres fins d'information, publicité, promotion, références et archives. Les accréditations nécessaires à ces Captations seront fournies à l'Exploitant par l'Organisateur.

10.2.2 Captation en marge de la Manifestation

Toute captation, par quelque moyen que ce soit, connu ou inconnu à la date de la signature du Contrat de Mise à Disposition, réalisée en marge de la Manifestation, directement ou indirectement par l'Organisateur et à la demande de ce dernier, nécessite l'accord préalable de l'Exploitant et fait l'objet d'un devis préalable soumis à la validation de l'Organisateur.

10.2.3 Projection Cinématographique

Toute projection de documents cinématographiques non revêtus d'un visa de la Commission de Censure du Centre National de la Cinématographie est interdite, sauf si la preuve est apportée que la projection envisagée fait l'objet d'une dérogation de visa de cette commission.

11 Billetterie

11.1 Gestion de la billetterie de la Manifestation

11.1.1 Dispositions générales

L'Organisateur confie, à titre exclusif, à l'Exploitant la gestion de l'ensemble de la billetterie de la Manifestation dans les conditions définies ci-après. L'Organisateur garantit être titulaire de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la gestion de la billetterie de la Manifestation, lui permettant ainsi de confier à l'Exploitant la gestion de la billetterie de la Manifestation dans les conditions définies au présent article 11.1. Aussi, il garantit l'Exploitant contre toute revendication et/ou réclamation de tout tiers, à quelque titre que ce soit du fait de la gestion de la billetterie.

A cet effet, l'Exploitant déclare que le logiciel de billetterie utilisé est le logiciel "Trium " édité par la société Ticketnet et qu'il est conforme à la règlementation en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté du 5 octobre 2007 relatif aux obligations des exploitants de spectacles comportant un prix d'entrée et modifiant le cahier des charges annexé à l'arrêté du 8 mars 1993 relatif aux conditions d'utilisation de systèmes informatisés de billetterie par les exploitants de salles de spectacles visés à l'article 290 quater du code général des impôts ou par les organisateurs de réunions sportives et les exploitants d'établissements de spectacles visés à l'article 1559 du code précité.

Au titre de l'exercice de cette mission de gestion, l'Exploitant perçoit les frais de gestion d'un montant d'un euro dix toutes taxes comprises (1,10 € TTC) par billet émis, en ce compris les invitations.

11.1.2 Ordre de Mise en Vente

L'Organisateur notifie au service de billetterie de l'Exploitant au plus tard 5 (cinq) jours avant la première date d'ouverture d'une Opération de Prévente ou, en l'absence d'Opération de Prévente, avant la première date d'ouverture d'une Opération de Vente :

- La grille tarifaire de la Manifestation avec la décomposition du prix du billet (prix de base et droits de location) ainsi que le découpage par catégorie,

- Le taux de TVA applicable à la date de la ou des Séances de la Manifestations,
- Les mentions à reproduire sur les billets,
- Le cas échéant, les conditions des Opérations de Prévente,
- Le cas échéant, la mise en place d'un carré invités, son emplacement et le nombre de places dédiées.

Il est expressément convenu entre les Parties que l'ouverture des Opérations de Prévente et de Vente ne pourra intervenir aux dates prévues que sous réserve du règlement complet du Minimum Garanti par l'Organisateur dans les conditions prévues à l'article 12.2 des Conditions Générales, ce que l'Organisateur reconnait et accepte expressément.

11.1.3 Conception des Billets

En prévision du lancement des Opérations de vente et, le cas échéant, des Opérations de Prévente, l'Exploitant adressera en temps utile à l'Organisateur la maquette définitive du billet de la Manifestation.

L'Organisateur pourra contester les informations inscrites sur la maquette définitive du billet pendant un délai de vingt-quatre heures (24h) à compter de la date de présentation de ladite maquette par l'Exploitant à l'Organisateur. Passé ce délai de vingt-quatre heures (24h), en cas de silence de l'Organisateur, la maquette définitive du billet sera réputée acceptée par ce dernier.

11.2 Distribution de la billetterie de la Manifestation

11.2.1 Distribution via les canaux de distribution propres à l'Exploitant

L'Organisateur confie, à l'Exploitant, qui l'accepte expressément et s'oblige dans le cadre et en application expresse des dispositions des articles L.132-1 et suivants du code de commerce, la distribution de la billetterie de la Manifestation dans les conditions définies ci-après. En outre, l'Organisateur garantit être titulaire de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la distribution de la billetterie de la Manifestation, lui permettant ainsi de confier à l'Exploitant la distribution de la billetterie de la Manifestation dans les conditions définies au présent article 11.2. Aussi, il garantit l'Exploitant contre toute revendication et/ou réclamation de tout tiers, à quelque titre que ce soit du fait de la distribution de la billetterie.

A cet effet, l'Exploitant sera chargé, en son nom propre mais pour le compte de l'Organisateur, de procéder à l'émission de la billetterie de la Manifestation, selon le modèle fourni par l'Organisateur, à la distribution, à la facturation et à l'encaissement du prix des billets. Dans ce cadre, l'Exploitant est autorisé à distribuer des billets via des canaux de distribution qui lui sont propres (point de vente physique au guichet de l'Aréna, Site Internet de l'Aréna).

Le montant des frais de distribution dus par l'Organisateur pour chaque billet distribué par l'Exploitant ***via*** ses propres canaux de distribution sera défini d'un commun accord entre les Parties au sein de l'Ordre de Mise en Vente, étant d'ores et déjà convenu que ledit montant ne pourra, en tout état de cause, être inférieur aux droits de location perçus par les autres distributeurs.

L'Organisateur s'engage à faire en sorte que les informations suivantes, relatives aux modes de distribution mis en œuvre par le service billetterie de l'Exploitant, figurent de façon lisible sur l'ensemble des supports écrits de promotion de la Manifestation (affiches, affichettes, prospectus, publicités dans la presse, etc.) :

(i) Le numéro de téléphone du canal de vente téléphonique de l'Exploitant ;

(ii) La dénomination de l'Aréna à la date de la première date d'ouverture publique des ventes de billets ;

(iii) La dénomination sociale de l'Exploitant à la date de la première date d'ouverture publique des ventes de billets ;

(iv) L'adresse du site Internet de l'Aréna utilisé par l'Exploitant à la première date d'ouverture publique des ventes de billets.

Dans l'hypothèse où l'Organisateur décide d'effectuer une Opération de Prévente, il est expressément convenu entre les parties que l'Exploitant pourra organiser simultanément une Opération de Prévente ***via*** ses canaux de distribution tels que définis à l'article 11.2.2 ci-après, au minimum 48 (quarante-huit) heures avant la première date d'ouverture d'une Opération de Vente, à hauteur minimale de 10% (dix pourcents) des billets distribués dans chaque catégorie conformément à l'Ordre de Mise en Vente.

11.2.2 Distribution via les distributeurs tiers

L'Organisateur indiquera à l'Exploitant les distributeurs tiers qu'il agrée. L'Exploitant aura la capacité de signer, au nom et pour le compte de l'Organisateur, des contrats avec lesdits distributeurs tiers de billetterie, contenant notamment un mandat de facturation et de paiement.

L'Exploitant garantit à l'Organisateur le reversement des recettes collectées auprès des points de vente des distributeurs tiers.

11.2.3 Etat de la billetterie, reddition de comptes et facturation

L'Exploitant fournira à l'Organisateur sur simple demande, un état des billets édités et un état des places réservées et payées.

L'Organisateur déclare avoir pris connaissance et approuvé sans réserve les conditions générales de vente en vigueur à l'Aréna publiées sur le Site Internet de l'Aréna.

L'Organisateur donne, par les présentes, mandat à l'Exploitant d'accomplir en son nom et pour son compte ses obligations de facturation au moyen de la reddition de compte.

Conformément à l'article 289-I-2 du Code Général des Impôts, l'Organisateur conserve cependant l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation et de ses conséquences au regard de la taxe sur la valeur ajoutée.

Il lui appartient notamment : d'informer l'administration par écrit en indiquant le nom et l'adresse de l'Exploitant dûment mandaté pour établir des factures au nom et pour le compte de l'Organisateur (article 242 Nonies Annexe 2 CGI), de verser au Trésor la taxe mentionnée sur les factures établies en son nom et pour son compte ; de réclamer immédiatement le double de la facturation si cette dernière ne lui est pas parvenue ; de signaler toute modification à l'Exploitant dans les mentions concernant l'identification de son entreprise.

L'organisateur pourra expressément contester la facturation émise en son nom par l'Exploitant dans le délai de 10 (dix) jours à compter de la reddition prévue ci-dessous. Dans cette hypothèse, l'Organisateur émettra une facture rectificative dans les conditions prévues au 5 du I de l'article 289 et de l'article 272 du Code Général des Impôts.

11.2.4 Report ou annulation de la Manifestation

Dans l'hypothèse d'un report d'une Séance de la Manifestation, l'acquéreur du billet aura la possibilité, soit de se faire rembourser, soit d'assister à la Manifestation à la date reportée. S'il demande le remboursement, celui-ci sera traité par l'Exploitant comme une annulation.

Dans le cas où une ou plusieurs Séances seraient annulées, l'Exploitant remboursera aux clients le montant des billets édités et réglés pour lesdites Séances pendant une durée de 1 (un) mois à compter de la date de chaque Séance de la Manifestation annulée.

A l'expiration de ce délai de 1 (un) mois, l'Exploitant remettra à l'Organisateur les états informatiques, les billets remboursés et, le cas échéant, le solde du montant, qui n'a pas fait l'objet de demandes de remboursement. A compter de cette date, l'Organisateur assumera seul toute demande ou contestation éventuelle liée au remboursement des billets de la Manifestation ou de la Séance annulée.

11.3 Option d'achat de l'Exploitant

L'Organisateur consent pour chaque Séance une option d'achat de billets à l'Exploitant.

L'Exploitant peut exercer cette option d'achat dès la signature du Contrat de Mise à Disposition et jusqu'au jour où la totalité des billets de première catégorie commercialisés via des distributeurs tiers sera vendue.

Si l'Exploitant fait le choix d'exercer son option d'achat, tout ou partie de ces billets est acheté à l'Organisateur par l'Exploitant au prix de mise en vente au Public.

L'Organisateur autorise l'Exploitant à commercialiser à titre exclusif des prestations dites d'hospitalité associées à ces billets – alors dits billets hospitalités (exemple accès salons, entrée dédiée, vestiaire, coupe de champagne, parking).

L'Exploitant s'engage alors à faire son affaire de l'attribution des billets dits billets hospitalités auprès de ses partenaires sans les mettre en vente via les canaux de distribution tiers.

Dans l'hypothèse où l'Exploitant n'achèterait pas la totalité des billets faisant l'objet de l'option, l'Organisateur pourra attribuer le solde de billets restant aux distributeurs tiers pour être commercialisés via leurs canaux de distribution sans possibilité d'y associer des prestations d'hospitalité.

11.4 Invitations

Les invitations Organisateur et Exploitant sont distribuées par chaque Partie par leurs propres moyens. Aucun frais de distribution n'est dû à l'Exploitant à ce titre.

11.4.1 Invitations de l'Organisateur

Pour ses besoins propres, l'Organisateur dispose de billets à titre d'invitations pour chaque Séance – les invitations Organisateur – dont il détermine le nombre qu'il communique à l'Exploitant 1 (une) semaine avant la première date d'ouverture d'une Opération de Prévente ou, en l'absence d'Opération de Prévente, avant la première date d'ouverture d'une Opération de Vente.

L'Exploitant percevra 0,10 € HT par invitation à compter de la 101ème (cent et unième) invitation émise.

11.4.2 Invitations de l'Exploitant

Pour ses besoins propres en tant qu'exploitant de l'Aréna, l'Exploitant dispose de :

- 150 billets (100 en catégorie Or, 25 en catégorie 1 et 25 en catégorie 2) à titre d'invitations pour les jauges inférieures à 6 000 spectateurs ;
- 175 billets (125 en catégorie Or, 25 en catégorie 1 et 25 en catégorie 2) à titre d'invitations pour les jauges de 6 000 à 8 000 spectateurs ;
- 200 billets (150 en catégorie Or, 25 en catégorie 1 et 25 en catégorie 2) à titre d'invitations pour les jauges supérieures à 8 000 spectateurs ;

Dans l'hypothèse où l'Ordre de Mise en Vente ne prévoirait pas l'instauration d'un carré Or, il est expressément convenu entre les Parties que les billets en catégorie Or visés ci-dessus seront remplacés par des billets en catégorie 1 et ce dans des proportions identiques.

Ces invitations Exploitant donneront lieu à l'émission de billets et seront utilisées librement par l'Exploitant et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, au profit de Bordeaux Métropole, des partenaires et clients de l'Exploitant, ainsi qu'à l'occasion des opérations de relations publiques menées par l'Exploitant.

12 Conditions Financières

12.1 Prix

12.1.1 Calcul du Prix

Le Prix est établi au sein du Devis en fonction de la grille tarifaire en vigueur au moment de la Manifestation, de la Configuration et des Services Associés fournis.

12.1.2 Remise

La présence d'un entracte ou d'une première partie, dûment constaté par l'Exploitant, donne droit à une remise, qui apparaît sur le Devis.

Le montant de ladite remise est appliquée lors de l'apurement des comptes conformément à l'article 12.3 ci-après.

12.2 Echéancier et modalités de paiement

L'échéancier de paiement du prix est défini comme suit :

- Le montant du Minimum Garanti dû au titre de chaque Séance, ainsi que, le cas échéant, les montants dus au titre de la (des) Journée(s) Complémentaire(s) conformément au Devis, est (sont) exigible(s) à la date de signature du Contrat de Mise à Disposition ;
- Le montant définitif du Prix, déduction faite des sommes décrites ci-avant acquittées à la date de signature du Contrat, est exigible dans un délai de trois (3) Jours à compter de la réception de la facture correspondant au montant définitif du Prix, laquelle est émise dans les quarante-huit-heures (48h) suivants la fin de la Mise à Disposition des Espaces.

Les règlements seront effectués par virement à l'ordre de l'Exploitant aux coordonnées bancaires reproduites au Devis.

Le défaut de paiement à l'échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable, la facturation (i) d'une pénalité de retard journalière à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur et (ii) d'une indemnité forfaitaire d'un montant de quarante (40) euros pour les frais de recouvrement encourus par l'Exploitant, sans préjudice du droit pour l'Exploitant de réclamer une indemnisation complémentaire pour tous les autres frais de recouvrement venant en sus de ladite indemnité forfaitaire.

12.3 Apurement des comptes

A l'issue de la dernière Séance de la Manifestation, l'Exploitant procède immédiatement à l'apurement définitif des comptes comme suit :

- A l'évaluation des Prestations Associées effectivement réalisées et des coûts liés aux éventuelles Captations de la Manifestation ;
- Au constat de la tenue ou non d'un entracte ;
- Au constat des éventuels dépassement d'horaires ;

- A l'évaluation des réparations éventuelles des locaux par suite de dégradations pendant la Mise à Disposition des Espaces et de la valeur de remplacement des équipements ou matériels détruits ou disparus, dès lors que leur montant est supérieur à celui du dépôt de garantie défini à l'article 12.4 des Conditions Générales ;
- Le cas échéant, le dépôt de garantie sera encaissé et son montant sera déduit de cette somme ;
- Le cas échéant, le(s) montant(s) forfaitaire(s) dû(s) par l'Organisateur en application de l'article 4.1.3 des Conditions Générales.

L'apurement définitif des comptes est immédiatement soumis à la signature des Parties.

Au plus tard dans les quarante-huit (48) heures suivants la fin de la Mise à Disposition des Espaces, l'Exploitant émet la facture correspondant au montant définitif du Prix.

Les Parties conviennent que :

- L'Exploitant pourra, ce que l'Organisateur reconnait et accepte expressément, réaliser une compensation entre la Recette Brute de la billetterie de la Manifestation et le montant définitif du Prix dû par l'Organisateur, lequel montant définitif résulte de l'apurement des comptes défini ci-dessus.
- Le cas échéant, l'Exploitant reversera sur le compte désigné par l'Organisateur uniquement le montant de la différence entre ces deux montants.

12.4 Dépôt de garantie

A titre de dépôt de garantie, l'Organisateur s'engage à remettre à l'Exploitant, à la date de signature du Contrat de Mise à Disposition, un chèque d'un montant de cinq mille euros (5.000 €) à l'ordre de SENSO.

Le chèque de dépôt de garantie sera restitué à l'expiration du Contrat de Mise à Disposition après l'établissement d'un état des lieux de sortie conformément à l'article 5.7 des Conditions Générales, sous réserve de la disparition de biens situés dans la Salle qui seraient la propriété de l'Exploitant et/ou de ses prestataires et de tous les frais liés à la remise en état des Espaces. Dans ces cas de figure, le chèque de dépôt de garantie sera encaissé par l'Exploitant afin de couvrir ces frais qui demeurent entièrement à la charge de l'Organisateur.

En cas d'annulation de la Manifestation sans Mise à Disposition des Espaces, ce chèque de dépôt de garantie sera restitué intégralement à l'Organisateur.

12.5 Impôts et Taxes

L'Organisateur acquittera les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature, présents ou à venir, attachés à ses activités relatives à l'exploitation de la Manifestation et liés à la mise à disposition des Espaces, quelles que soient la nature et l'importance desdits impôts, contributions, taxes et redevances.

L'Organisateur s'engage en particulier (i) à verser à l'Exploitant toute taxe sur la valeur ajoutée (la TVA) applicable aux Services Associés qui lui sont rendus au titre du Contrat de Mise à Disposition et (ii) à informer par écrit l'Exploitant, au sein de l'Ordre de Mise en Vente, du taux de TVA applicable à la Manifestation et de toute modification de ce taux qui deviendrait applicable au cours de la durée du Contrat de Mise à Disposition.

Il est expressément convenu entre les Parties que l'Organisateur est seul responsable de la correcte détermination du Taux ou des Taux de de TVA appliqué(s) à la Manifestation. En conséquence de quoi, l'Organisateur garantit l'Exploitant contre tout recours et/ou réclamation de tout tiers, à quelque titre que ce soit du fait de la détermination du Taux ou des Taux de de TVA appliqué(s) à la Manifestation et le tiendra quitte et indemne de tous frais (en ce compris les frais d'avocat), débours et/ou demandes liés à d'éventuels recours et/ou réclamations de tiers.

13 Confidentialité

Le contenu du Contrat de Mise à Disposition est réputé confidentiel. Les Parties, sous réserve de ce qui sera dit ci-après, s'engagent à ne pas produire et/ou divulguer le texte ou des extraits du texte du Contrat de Mise à Disposition.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat de Mise à Disposition, toute information, quels qu'en soient la nature et le support, qui sera reçue par une Partie de l'autre Partie, sera réputée confidentielle et devra être considérée et protégée comme telle. En conséquence, chaque Partie s'engage à ne pas utiliser ladite information lorsque cela ne sera pas strictement nécessaire à l'exécution du Contrat de Mise à Disposition et à ne divulguer ladite information qu'à ses personnels, mandataires sociaux et prestataires ayant besoin de la connaître pour permettre l'exécution du Contrat de Mise à Disposition.

Ne sera pas considérée comme confidentielle :

(i)l'information qui est déjà publique, sans manquement par l'une ou l'autre des Parties à son obligation de confidentialité, lors de sa divulgation à l'autre Partie, ou

(ii)l'information qui deviendra publique postérieurement à sa divulgation à l'autre Partie, sans manquement par l'une ou l'autre des Parties à son obligation de confidentialité, ou

(iii)l'information que les Parties auront considérée d'un commun accord écrit comme non confidentielle, ou

(iv)l'information dont la divulgation sera rendue obligatoire par les lois ou les règlements ou par le commandement légitime d'une autorité administrative ou judiciaire.

Chacune des Parties se porte fort du respect, par ses personnels, mandataires sociaux et prestataires, de cette obligation de confidentialité.

Cette obligation de confidentialité produira ses effets pendant la durée du Contrat de Mise à Disposition, puis pendant une durée de trois (3) ans à compter de la date de sa fin, quelle qu'en soit la cause.

14 Inspection et Contrôle

Pendant toute la durée du Contrat de Mise à Disposition et sous réserve de ne pas affecter significativement et directement la réalisation de la Manifestation, l'Exploitant est autorisé à procéder à des opérations de contrôle de l'utilisation et de l'aménagement éventuel de la Salle, afin de vérifier, notamment, la nature des activités qui y sont exercées, le respect des conditions d'occupation et d'exploitation applicables à l'Organisateur, ainsi que, le cas échéant, le respect des conditions de réalisation des aménagements prévues à l'article 5.2.3.

Les inspections et contrôles effectués par l'Exploitant n'ont pour effet ni d'engager la responsabilité de l'Exploitant, ni de dégager l'Organisateur de sa responsabilité résultant des activités qu'il exerce dans les Espaces, notamment au regard de leur conformité aux prescriptions du Contrat de Mise à Disposition et à la réglementation applicable.

15 Responsabilité

Chaque Partie est responsable de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat de Mise à Disposition et assumera les dommages causés par toute violation desdites obligations. La Partie défaillante s'engage notamment à garantir l'autre Partie contre tout recours et réclamation, y compris des tiers, ou toute condamnation susceptible d'être prononcée à son encontre, pour de tels dommages.

Par ailleurs, il est expressément prévu que l'Exploitant ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable du contenu de la Manifestation ou de l'éventuelle modification de sa programmation du fait d'un tiers ou encore de la non-exécution de l'une de ses obligations pour une raison indépendante de sa volonté ou en raison de tout fait échappant à son contrôle, et notamment : perturbations dans les moyens de télécommunication, dysfonctionnement des moniteurs vidéo, pannes de machines, réquisitions du matériel, insuffisance des fluides.

L'Organisateur est responsable de tous les dommages qui seraient causés soit par son fait, soit par le fait de ses biens, soit par le fait de ses préposés, prestataires et sous-traitants, soit par le fait des personnes physiques ou morales intervenant dans le cadre de la Mise à Disposition des Espaces à cette occasion et à quelque titre que ce soit à la demande de l'Organisateur, aux espaces, installations et biens de l'Aréna, à l'Exploitant, aux préposés de l'Exploitant et/ou aux tiers au Contrat de Mise à Disposition se trouvant dans l'enceinte de l'Aréna à quelque titre que ce soit pendant la durée de la mise à disposition des Espaces.

L'Organisateur est également seul responsable du matériel technique et des affaires personnelles, entreposés ou utilisés dans les Espaces par lui-même ou toutes personnes

présentes au sein de l'Aréna de son fait (lesdits matériels, affaires et mobiliers se trouvant sous sa garde exclusive).

16 Assurances

16.1 Responsabilité civile et professionnelle

L'Organisateur est tenu de souscrire les assurances couvrant sa responsabilité civile et professionnelle pour la mise à disposition des Espaces dans le cadre de l'exécution du Contrat de Mise à Disposition auprès d'une compagnie notoirement solvable, étant entendu que l'Organisateur supporte seul les risques, les litiges et toute conséquence pouvant provenir du fait de son activité, ou de celle de ses fournisseurs.

16.2 Dommage aux biens

L'Organisateur est tenu en outre de souscrire une assurance couvrant les biens mobiliers dont il a la garde et/ou l'usage, le contrôle, la direction, contre les risques d'incendie, explosion, bris de machine et autres risques annexes, y compris les catastrophes naturelles et les attentats, ainsi que les biens immobiliers dont il a la garde et/ou l'usage, le contrôle, la direction.

16.3 Assurance annulation

L'Organisateur est tenu de souscrire une police contre tout risque d'annulation de tout ou partie des Séances de la Manifestation incluant les cas de Force Majeure assurables, ainsi que les cas d'indisponibilité du ou des Artiste(s), de telle sorte que l'Exploitant soit couvert intégralement du préjudice financier en résultant.

La police d'annulation de la Manifestation souscrite par l'Organisateur fera l'objet d'une délégation directe au profit de l'Exploitant pour toutes les sommes dues par l'Organisateur à l'Exploitant au titre du Contrat de Mise à Disposition.

16.4 Assurances spécifiques

L'Organisateur est tenu de souscrire également toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques (voltiges, exercices périlleux, pyrotechniques, etc.).

16.5 Dispositions générales

L'Organisateur produit, à la date de signature du Contrat de Mise à Disposition, les attestations d'assurances relatives aux risques couverts. Ces attestations indiquent le montant et l'étendue des garanties, leur durée de validité et les exclusions de garantie applicables. Elles indiquent aussi que les primes correspondantes ont été payées.

L'Organisateur s'engage à garder ses polices d'assurance en vigueur tant que celles-ci entrent dans le cadre de l'exécution d'une obligation du Contrat de Location. Toute modification substantielle relative à l'étendue ou au montant des garanties et intervenant en cours d'exécution est notifiée sans délai à l'Exploitant et fait l'objet d'une nouvelle attestation qui est envoyée à l'Exploitant.

17 Indisponibilité/force majeure/annulation/résiliation

17.1 Hypothèses d'indisponibilité des Espaces

En cas d'impossibilité de mettre à disposition les Espaces, pour tout ou partie des Séances, qui résulterait (i) d'une décision d'une autorité publique dans le cadre de l'exercice de ses prérogatives de puissance publique ou (ii) de la survenance d'un événement rendant nécessaire l'édiction de mesures de précaution ou (iii) de la réalisation de travaux (dont l'urgence et le caractère impératif seraient avérés), l'Exploitant en informera l'Organisateur dans les meilleurs délais et par tout moyen.

Si l'impossibilité de mettre à disposition les Espaces perdurait au-delà de trente (30) jours, les Parties se rapprocheront afin de décider, d'un commun accord, si le Contrat de Mise à Disposition doit être résilié.

L'Exploitant remboursera à l'Organisateur, pour chaque Séance annulée et non reportée, le Minimum Garantit tel que défini aux Conditions Particulières.

En tout état de cause, dans ces hypothèses, l'Organisateur ne pourra pas rechercher la responsabilité de l'Exploitant ni obtenir une quelconque indemnité auprès de ce dernier.

17.2 Force majeure

Aucune Partie ne sera tenue pour responsable de son inexécution ou de son exécution partielle ou tardive d'une obligation qui lui incombe au titre du Contrat de Mise à Disposition, dès lors qu'elle résulte directement d'un événement présentant les caractéristiques de la Force Majeure. Il est précisé que l'indisponibilité de l'Artiste ne constitue pas un cas de Force Majeure tout en s'en justifiant auprès de cette dernière.

La Partie qui invoque la survenance d'un événement de Force Majeure prend, dans les meilleurs délais, toutes les mesures raisonnablement envisageables pour en atténuer l'impact sur l'exécution de ses obligations au titre du Contrat de Mise à Disposition et en informe immédiatement l'autre Partie.

Si l'empêchement résultant de la Force Majeure perdure au-delà d'une période de trente (30) jours ou est définitif, le Contrat de Mise à Disposition pourra être résilié en tout ou partie sans préavis par la Partie non empêchée d'exécuter ses obligations en raison de la Force Majeure.

La résiliation du Contrat de Mise à Disposition prendra alors effet à la date de la notification de cette résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la Partie en ayant pris l'initiative à l'autre Partie.

17.3 Annulation

17.3.1 Dispositions générales

Pour les besoins de l'application du présent Article 17.3, l'annulation d'une ou plusieurs Séance(s) de la Manifestation par l'une des Parties s'entend de l'annulation définitive de ladite/lesdites Séance(s) de la Manifestation du fait de cette Partie, ainsi que de toute personne agissant sous sa responsabilité ou liée à la tenue de la Manifestation.

En cas d'annulation d'une ou plusieurs Séance(s) de la Manifestation par une Partie, quelle qu'en soit la raison, cette Partie s'engage à faire son affaire de toute action et/ou réclamation émanant d'un tiers faisant suite à cette annulation et garantit l'autre Partie à cet égard.

17.3.2 Annulation à l'initiative de l'Organisateur ou en application des articles 17.4.2 ou 17.4.3 des Conditions Générales

Lorsque l'annulation d'une ou plusieurs Séance(s) et/ou d'une ou plusieurs Journée(s) Complémentaire(s) intervient à l'initiative de l'Organisateur ou en raison de l'application des articles 17.4.2 ou 17.4.3 des Conditions Générales :

- Plus de six (6) mois avant le premier jour de la Mise à Disposition des Espaces, l'indemnité versée par l'Organisateur à l'Exploitant correspond à la somme des éléments suivants :
  I. Cinquante pour cent (50%) du montant du Minimum Garanti dû au titre de toute Séance annulée et/ou du montant dû au titre de la mise à disposition des Espaces pour toute Journée Complémentaire annulée,
  II. Les dépenses d'ores et déjà engagées par l'Exploitant au titre de la délivrance des Prestations Associées, sur présentation de justificatifs.
- Entre six (6) mois et trois (3) mois avant le premier jour de la Mise à Disposition des Espaces, l'indemnité versée par l'Organisateur à l'Exploitant correspond à la somme des éléments suivants :
  I. Cent pour cent (100%) du montant du Minimum Garanti dû au titre de toute Séance annulée et/ou du montant dû au titre de la mise à disposition des Espaces pour toute Journée Complémentaire annulée,
  II. Les dépenses d'ores et déjà engagées par l'Exploitant au titre de la délivrance des Prestations Associées, sur présentation de justificatifs.
- Moins de trois (3) mois avant le premier jour de la Mise à Disposition des Espaces, l'indemnité versée par l'Organisateur à l'Exploitant correspond à la somme des éléments suivants :
  I. 2,5 (deux virgule cinq) fois le montant du Minimum Garanti dû au titre de toute Séance annulée et/ou du montant dû au titre de la mise à disposition des Espaces pour toute Journée Complémentaire annulée,
  II. Les dépenses d'ores et déjà engagées par l'Exploitant au titre de la délivrance des Prestations Associées, sur présentation de justificatifs.

17.3.3 Annulation à l'initiative de l'Exploitant

Lorsque l'annulation d'une ou plusieurs Séance(s) intervient à l'initiative de l'Exploitant, à l'exclusion des cas de figure visés aux articles 17.1 et 17.2 ci-avant, l'Exploitant procédera au remboursement du montant du Minimum Garanti de toute Séance annulée dans les meilleurs délais.

Dans cette hypothèse, l'Organisateur ne pourra prétendre à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit du fait de ladite/lesdites annulation(s) et renonce à tout recours contre l'Exploitant.

17.4 Résiliation

17.4.1 Résiliation du Contrat de Mise à Disposition pour inexécution suffisamment grave

Conformément aux dispositions des articles 1224 et suivants du Code civil, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations prévues par le Contrat incombant à l'une des Parties, l'autre Partie pourra, à tout moment, mettre la Partie fautive, par un courrier postal envoyé en recommandé avec demande d'accusé de réception, en demeure de se conformer à ses obligations. Le courrier valant mise en précisera les griefs reprochés et le délai raisonnable laissé à la Partie fautive pour s'exécuter. Si, au terme de ce délai, la mise en demeure est restée partiellement ou totalement infructueuse, la Partie lésée sera en droit, nonobstant les clauses résolutoires figurant ci-après aux articles 17.4.2 et 17.4.3, de résilier le Contrat aux torts de la Partie fautive, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts. Cette résiliation sera alors notifiée à la Partie fautive par un courrier en recommandé avec demande d'accusé de réception et prendra effet le lendemain de la date de la première présentation de ce courrier à la Partie fautive.

Il est entendu que la résiliation constitue le seul mode de règlement retenu par les Parties dans les hypothèses visées au présent article 17.4.1 à l'exclusion des autres mécanismes supplétifs envisagés par l'article 1217 du code civil.

17.4.2 Résiliation en cas de non-paiement à échéance par l'Organisateur

En cas de non-respect des conditions de paiement des sommes dues à la date de signature du Contrat de Mise à Disposition définies à l'article 12.2 des Conditions générales, l'Exploitant se réserve le droit de suspendre la fourniture des Services Associés. Le cas échéant, l'Exploitant adressera, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une notification de manquement à l'Organisateur indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution conformément à l'article 1219 du Code civil et la suspension de fourniture des Services Associés prendra effet à compter de la réception de ladite notification par le Client.

Si l'inexécution perdurait au-delà de dix (10) jours à compter de la date d'exigibilité de la créance, l'Exploitant sera libre de résilier le Contrat pour manquement du Client à son obligation définie à l'article 12.2 des Conditions générales.

Il est expressément convenu que la mise en demeure résultera du seul fait de l'inexécution du paiement, sans préavis, ni exécution de formalités, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

La résiliation du Contrat prendra alors effet à la date de la notification de cette résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'Exploitant à l'Organisateur, étant précisé que les indemnités prévues à l'article 17.3.2 ci-avant s'appliqueront au bénéfice de l'Exploitant, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par l'Exploitant.

17.4.3 Résiliation en cas de manquement de l'Organisateur

17.4.3.1 En cas de non-respect par l'Organisateur de l'obligation qui lui incombe de s'assurer du caractère respectueux de l'ordre public et des bonnes mœurs de la Manifestation visée à l'article 2.2.1 des Conditions Générales, le Contrat de Mise à Disposition pourra être résilié au gré de l'Exploitant.

Il est expressément entendu que cette résiliation pour manquement de l'Organisateur à ses obligations aura lieu de plein droit sept (7) Jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet, étant précisé que les indemnités prévues à l'article 17.3.2 ci-avant s'appliqueront au bénéfice de l'Exploitant, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par l'Exploitant. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

17.4.3.2 En cas de non-respect par l'Organisateur de l'une quelconque des obligations suivantes :

- la remise à l'Exploitant, au plus tard deux (2) mois avant la date de commencement de la Mise à Disposition des Espaces, des autorisations accordées par les autorités administratives compétentes attestant de la conformité de la configuration concernée à toutes les dispositions légales ou réglementaires, ainsi qu'aux instructions et consignes régissant les ERP, telle que visée à l'article 5.2.2 des Conditions Générales,
- la déclaration de tout dispositif pyrotechnique, de laser ou d'effets spéciaux soumis à déclaration préalable auprès de l'Administration compétente au plus tard un (1) mois avant la date de commencement de la Mise à Disposition des Espaces, sous réserve que la législation applicable ne prévoit pas un délai plus important, telle que visée à l'article 5.2.2 des Conditions Générales,
- la remise à l'Exploitant, au plus tard la veille de la première Séance, du rapport de vérification de conformité des aménagements, en ce compris les équipements techniques et électriques y afférents, par un organisme agréé, telle que visé à l'article 5.2.3.1 des Conditions Générales,
- tenir compte, à ses frais exclusifs, des prescriptions de l'Exploitant et, le cas échéant, du bureau d'étude externe concernant les aménagements et/ou modifications et/ou accroches et formulées en application des articles 5.2.3.1 et 5.2.3.2 ci-avant, tel que visé à l'article 5.2.3.3 des Conditions Générales,

- tenir compte, à ses frais exclusifs, des prescriptions de l'organisme de contrôle formulées dans son rapport de vérification, tel que visé à l'article 5.2.4 des Conditions Générales,

le Contrat de Mise à Disposition pourra être résilié au gré de l'Exploitant.

Il est expressément entendu que cette résiliation pour manquement de l'Organisateur à ses obligations aura lieu de plein droit, la mise en demeure résultant du seul fait de l'inexécution de l'obligation, sans sommation, ni exécution de formalités, étant précisé que les indemnités prévues à l'article 17.3.2 ci-avant s'appliqueront au bénéfice de l'Exploitant, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par l'Exploitant.

17.4.4 Résiliation du Contrat de Mise à Disposition sans faute contractuelle

Le Contrat de Mise à Disposition sera résilié automatiquement et de plein droit en cas de résiliation du Traité de Concession pour quelle que cause que ce soit.

Dans cette hypothèse, l'Organisateur ne pourra prétendre à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit du fait de la fin du Contrat de Mise à Disposition et renonce à tout recours contre l'Exploitant et contre Bordeaux Métropole de ce chef.

L'Exploitant notifie la résiliation du Contrat de Mise à Disposition à l'Organisateur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et précise la date à laquelle prend effet ladite résiliation en fonction des circonstances qui en sont la cause.

17.5 Conséquences de la résiliation ou de la cessation du Contrat de Mise à Disposition

Au terme de la Mise à disposition des Espaces, y compris de manière anticipée, l'Organisateur s'engage à laisser les Espaces libres de toute occupation et dans l'état dans lequel ils se trouvaient à son entrée dans les lieux conformément à l'état des lieux établi dans les conditions définies à l'article 5.8 des Conditions Générales.

Dans l'hypothèse où les Espaces n'ont pas été entièrement libérés dans le délai prévu :

- L'Exploitant pourra prendre toute mesure nécessaire à l'évacuation des Espaces ;
- L'Organisateur devra verser à l'Exploitant, pour chaque jour de retard, une pénalité d'un montant correspondant au minimum garanti applicable à la plus grande jauge disponible au sein de l'Aréna, soit [9 000 (neuf mille) euros, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par l'Exploitant. Ce montant devra être réglé par l'Organisateur à l'Exploitant, sans délai sur simple présentation d'une facture.

18 Stipulations Diverses

18.1 Intégralité

Le Contrat de Mise à Disposition représente l'intégralité de l'accord des Parties en ce qui concerne son objet et remplace tous les accords, communications et/ou documents échangés par les Parties antérieurement à sa signature.

18.2 Non-Renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas exercer, ou de tarder à exercer, en tout ou partie, l'un quelconque des droits qu'elle tient du Contrat de de Mise à Disposition ou de la loi, ne peut constituer ni être interprété comme une renonciation aux droits dont il s'agit.

18.3 Relations entre les Parties

Les Parties agissent à tout moment en toute indépendance l'une de l'autre et le Contrat de Mise à Disposition ne peut être interprété comme créant une quelconque filiale ou entreprise commune ou société créée de fait. Aucune des Parties ne peut, sauf mandat particulier, écrit et préalable de l'autre Partie, être considérée comme représentant de l'autre Partie et ce, à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit.

18.4 Recours

Sauf stipulation contraire du Contrat de de Mise à Disposition, tous les droits et actions prévus au Contrat de de Mise à Disposition et tous les recours prévus par la loi sont cumulatifs et l'exercice par une Partie d'un droit ou d'une action ne la prive pas de la possibilité d'exercer tout autre droit ou action qu'elle détiendrait en vertu du Contrat de de Mise à Disposition ou de la loi.

18.5 Non-validité partielle

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat de Mise à Disposition doit être déclarée nulle ou inapplicable, pour quelque motif que ce soit, elle est considérée comme n'ayant jamais existé et n'affectera la validité et la force obligatoire d'aucune autre stipulation contenue dans le Contrat de de Mise à Disposition. Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour remplacer toute clause privée d'effet par une clause nouvelle se rapprochant le plus possible de l'intention initiale des Parties.

18.6 Modification du contrat

Le Contrat de Mise à Disposition ne peut être modifié que par un avenant écrit et intitulé comme tel. Cet avenant doit faire spécifiquement référence au Contrat de Mise à Disposition et être signé par le représentant de chacune des Parties dûment habilité à cet effet.

18.7 Election de domicile

Pour l'exécution du Contrat de Mise à Disposition et pour toute formalité et procédure qui pourrait en suivre, les Parties élisent respectivement domicile en leur siège social énoncés aux Conditions Particulières.

19 Droit Applicable et Règlement des litiges

Le Contrat est régi par et sera interprété conformément au droit français.

Tout différend relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution ou la fin du présent Contrat sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux, à , le

(Mention « Lu et approuvé » manuscrite)

L'Exploitant **L'Organisateur**

ARKEA ARENA

RAPPORT D'ACTIVITE - BORDEAUX METROPOLE

Volet Maintenance

Période du 01/10/18 au 31/12/18

Ce document, incluant tous les éléments et données qu'il contient, est la propriété exclusive de SENSO, et constitue des données et informations confidentielles (ci-après les Informations Confidentielles) à l'attention et à l'usage exclusifs de Bordeaux Métropole et au seul titre du droit à l'information dû à Bordeaux Métropole en exécution de l'article 3.2.1 « Droit à l'information » du contrat de concession de travaux publics pour la Grande Salle de spectacle de Floirac conclu le 16 avril 2014 entre SENSO et Bordeaux Métropole.

L'utilisation de tout ou partie des Informations Confidentielles devra être strictement limitée aux fins pour lesquelles SENSO les aura communiquées.

Toute divulgation, distribution ou copie de tout ou partie des Informations Confidentielles à toute autre fin est strictement interdite si elle n'a pas été préalablement autorisée par SENSO.

ARKEA ARENA

SOMMAIRE

Contrat de Maintenance 3

TABLEAU DE BORD 4

Correctif & assistance réalisés 5

Préventifs par lot 5

Préventif & Contrôle Réglementaire en cours 7

Liste des contrôles règlementaires / périodicité 8

Volumétries sur 12 mois glissants 9

Temps passé sur 12 mois glissants 10

Suivi des astreintes 11

Annexes 12

Maintenance préventive effectuée 12

Maintenance préventive en cours 17

Maintenance préventive en retard 17

Maintenance Corrective effectuée 18

Maintenance Corrective en cours 18

Maintenance Corrective en retard 18

Assistance réalisée 19

Assistance en cours 19

Assistance en retard 19

Astreintes effectuées 20

Astreintes en cours 20

Astreintes en retard 20

Maintenance Réglementaire 21

LISTE & RATIO SOUS TRAITANTS 22

GER 23

Contrat de Maintenance

Depuis la réception de l'Arena, la maintenance bâtimentaire a été confié à la société Bouygues Énergies Services – Facility Management.

Cette société est en charge de :
La quasi-totalité de la maintenance du bâtiment (hors quelques sujets secondaires tel que le relamping)
L'assistance de l'exploitant sur les questions bâtimentaires
Est assujettie à une astreinte 24/7 pour palier à tous problèmes bâtimentaire pendant les phases d'exploitation

TABLEAU DE BORD

Ratio Préventif/Correctif en nbre d'OT hors assistance

Ratio :	89,68%
Objectif :	%
Préventif total effectué global :	139,00
Correctif effectué global :	16,00

Répartition Préventif, Correctif, Assistance (en Heures)

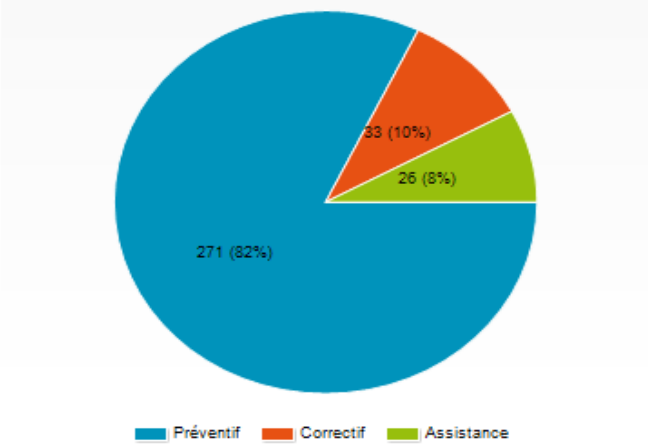

Analyse OT Correctifs (en Nb d'OT)

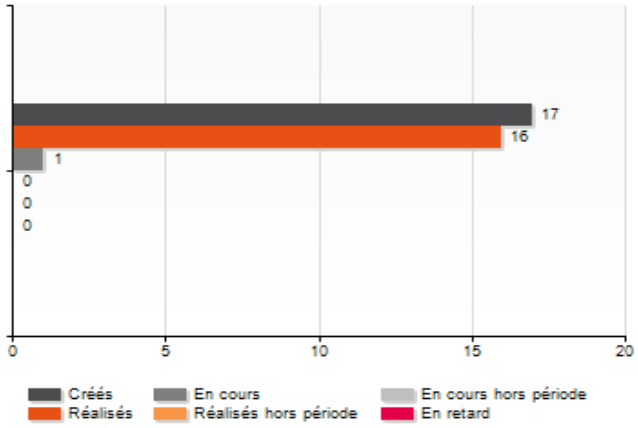

Analyse OT Assistances (en Nb d'OT)

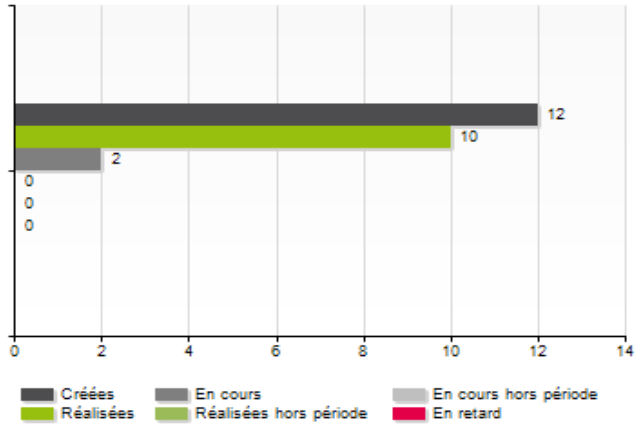

Analyse OT Préventifs (en Nb d'OT)

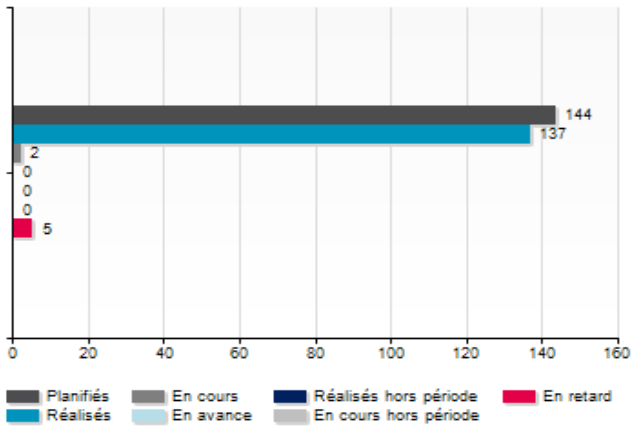

Analyse OT Contrôles réglementaires (en Nb d'OT)

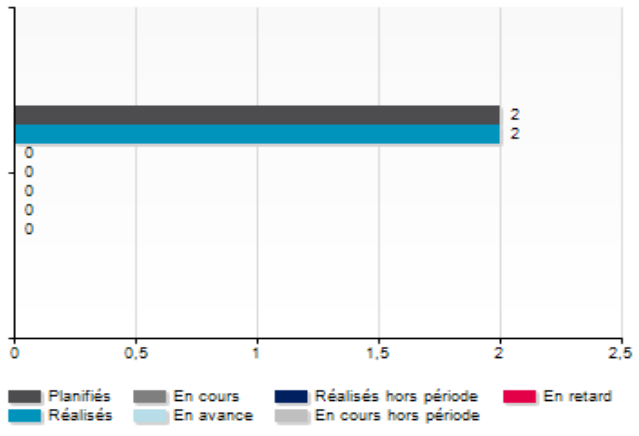

Correctif & assistance réalisés

Correctifs demandés et réalisés par lot

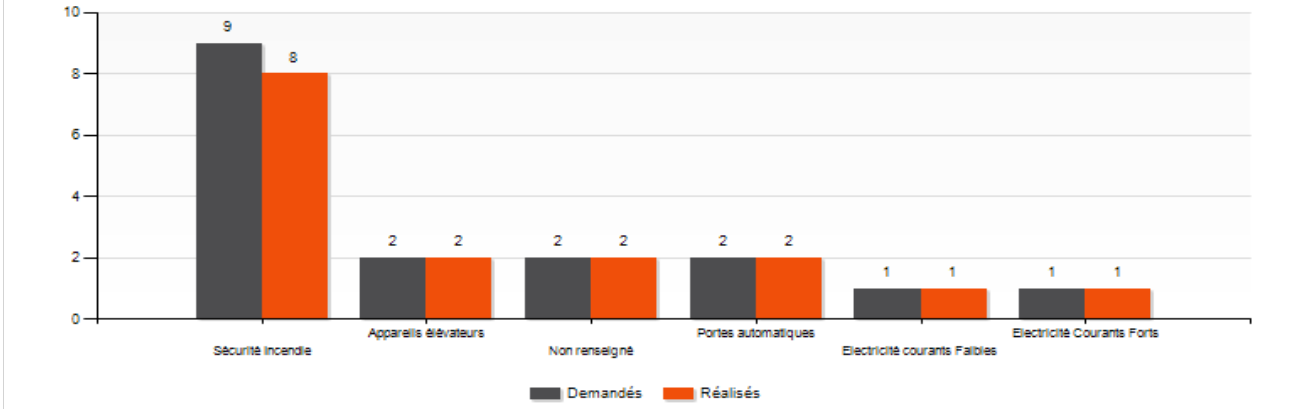

Commentaires:

La représentativité des lots n'est pas conforme à la réalité de l'activité. Un bug sur le portail de demande d'intervention n'as pas permis l'accès à l'ensemble des Lots techniques, ce qui ne permets pas d'avoir une Analyse fine de l'activité. => Sujet à mise au plan d'amélioration.

Cependant le Nombre de demande d'intervention sur l'année 2018 reste faible 17 Interventions sur l'année.

La proximité entre les équipes d'exploitation BYES /SENSO débouche souvent sur une intervention immédiate pour le correctif sans passer par le portail de demande.

Correctifs réalisés par lot (en heures)

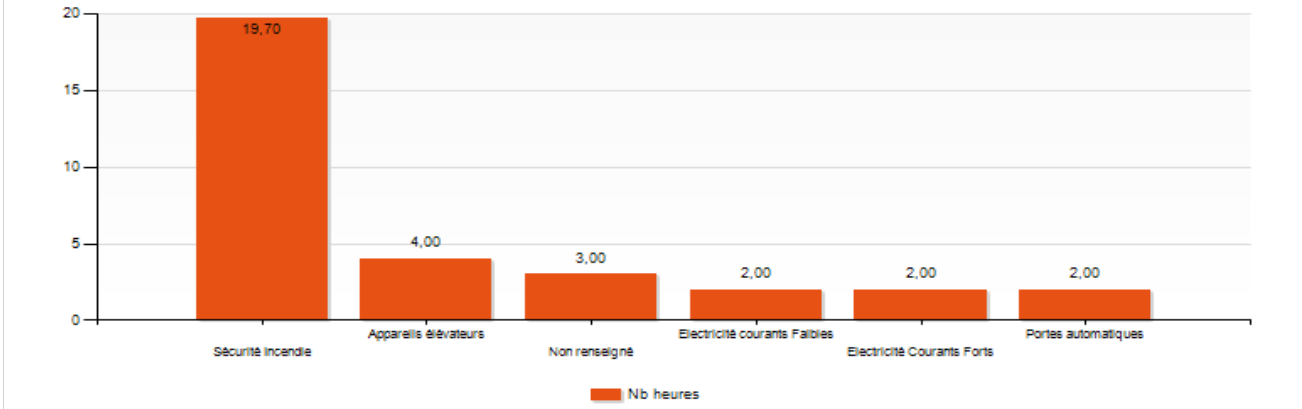

Assistances créées et réalisées par lot (en nb OT)

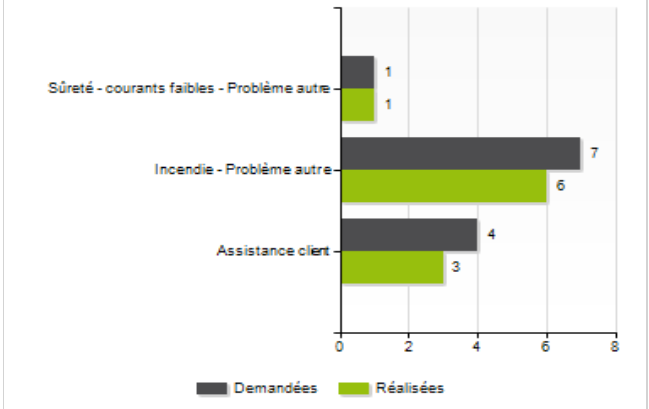

Assistances réalisées par lot (en heures)

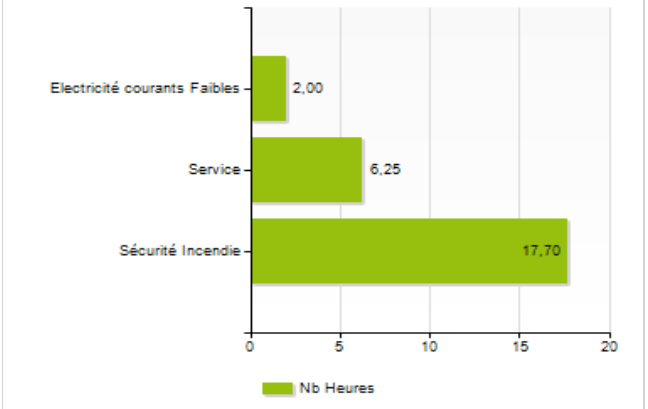

Préventifs par lot

Préventifs planifiés et réalisés par lot (en nb OT)

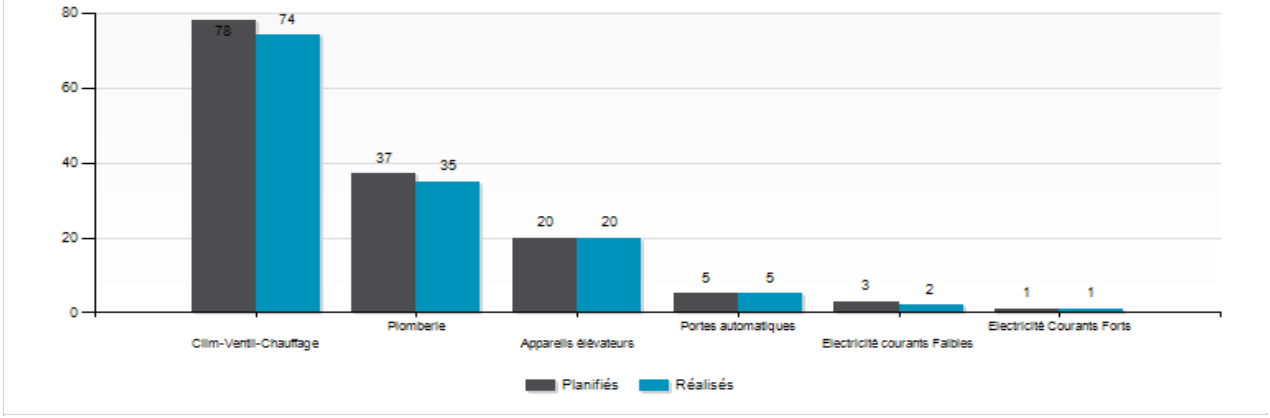

Préventifs planifiés et réalisés par lot (en Heures)

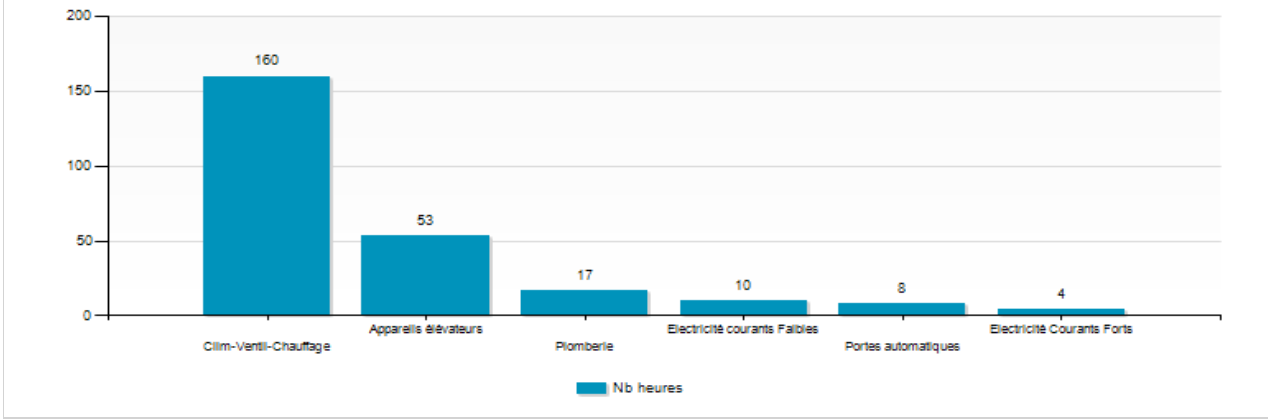

Ctrl Rég planifiés et réalisés par lot (en nb OT)

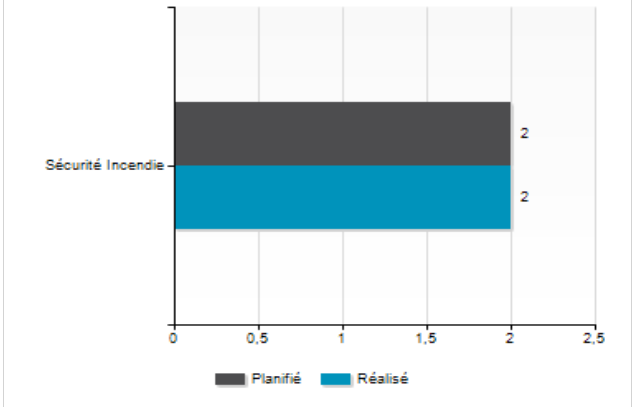

Ctrl Rég réalisés par lot (en Heures)

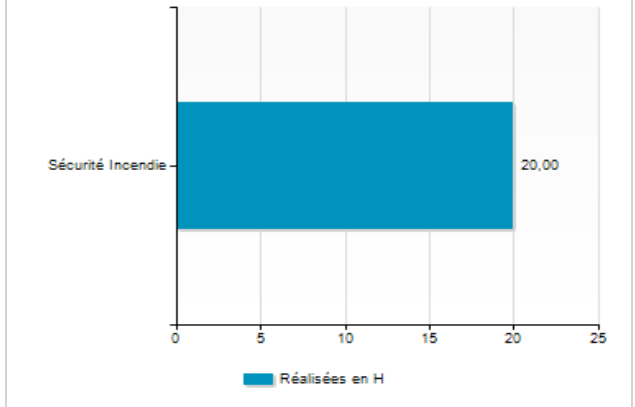

Préventif & Contrôle Réglementaire en cours

Répartition du préventif en cours par lot (en nb OT)

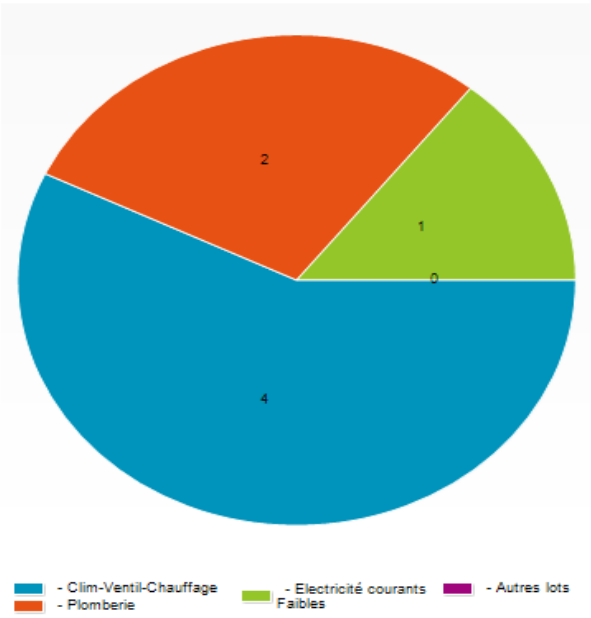

Répartition des Ctrl Rég en cours par lot (en nb OT)

Typologie des retards Préventifs & Ctrl Rég (en nb OT)

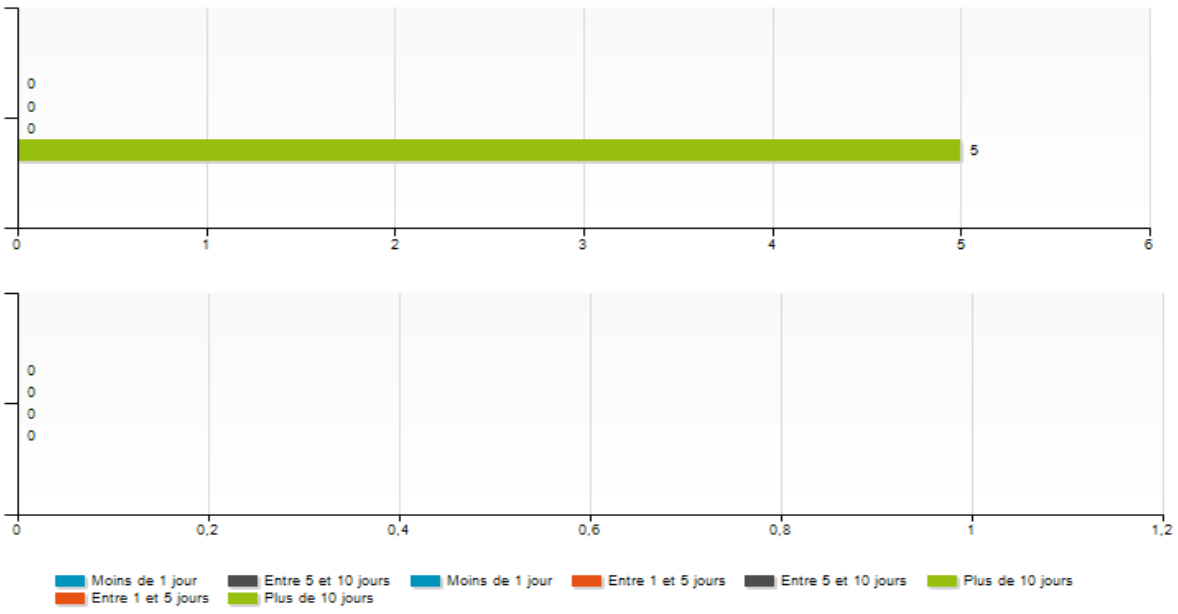

Commentaire :
Sur les 5 OT preventives en retard 4 concernent des Aérothermes GAZ non présent sur site.
Erreur d'implementation de la FMAO
Demande modification faite pour 2019 afin de supprimer les gammes de maintenance conrcernant les équipements.
Ensemble des contrôles reglementaires fait en 2018 pas de retard ni d'en cours.

Liste des contrôles règlementaires / périodicité

Objet	Periode
Contrôle réglementaire d'installation électrique Q18	**12 Mois**
Contrôle Réglementaire Thermographique Q19	**12 Mois**
Vérification réglementaires des installations electrique sceniques	**12 Mois**
Vérification réglementaire bi annuelle chariot élevateur	**6 Mois**
Vérification reglementaire Palonniers mobiles	**12 Mois**
Contrôle réglementaire des Ascenseurs et monte charge	**12 Mois**
Contrôle réglementaire des portes et portails Automatique	**12 Mois**
Vérification Réglementaire en Exploitation : installations de sécurité incendie	**36 Mois**
Vérification réglementaire des lignes de vie	**12 Mois**
Vérification des installations thermique fluide GAZ	**12 Mois**
Analyse d'eau potabilité et légionnelle par Laboratoire cofrac	**12 Mois**

Volumétries sur 12 mois glissants

Volumétrie du réalisé sur 12 mois glissants (en nb OT)

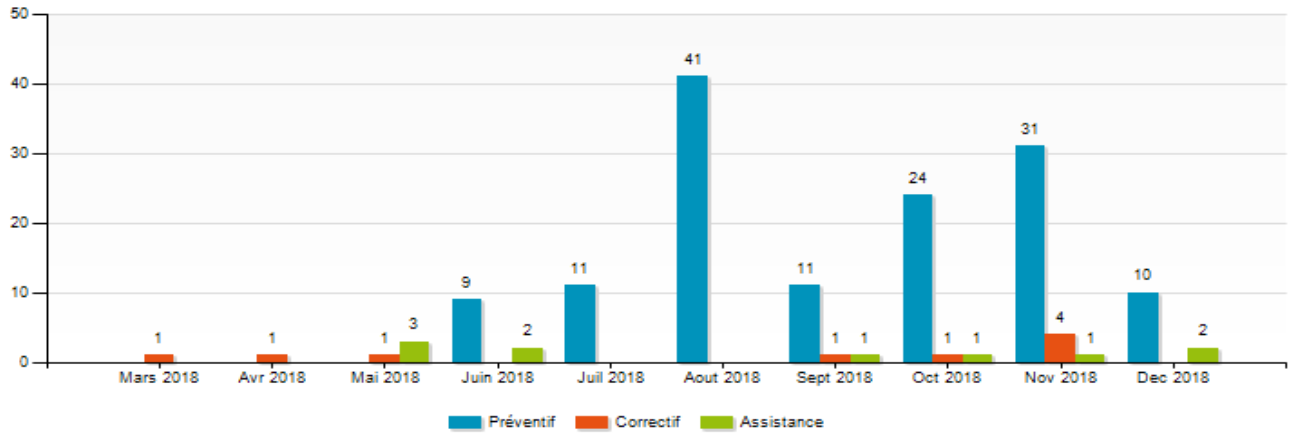

Volumétrie du réalisé sur 12 mois glissants (en heures)

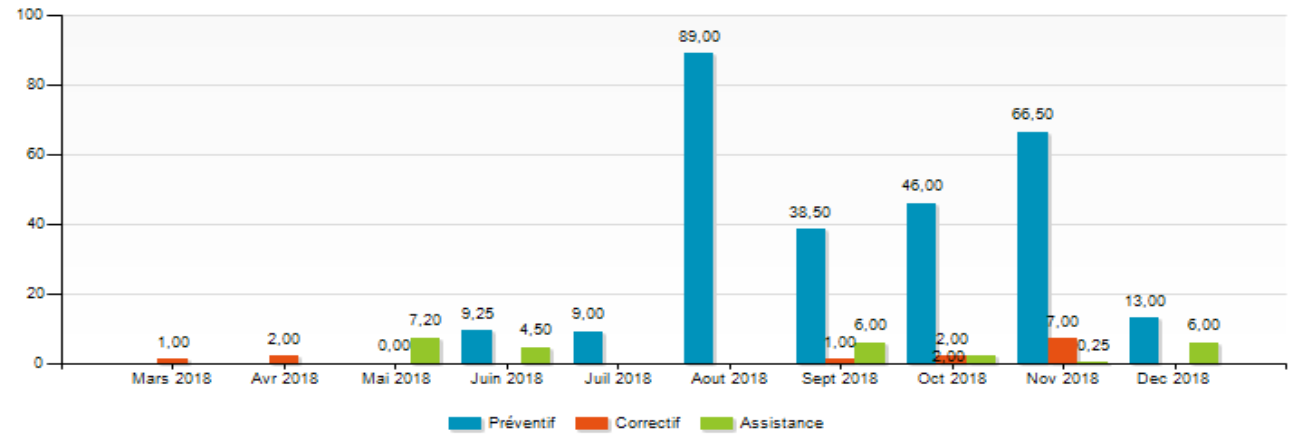

Commentaires

Plan de maintenance préventive implémenté dans l'outils au Mois de Juin 2018.
Du à la période de prise en charge et d'implémentation de notre outil FMAO

Temps passé sur 12 mois glissants

Temps passé en correctif par lot sur les 12 derniers mois (en heures)

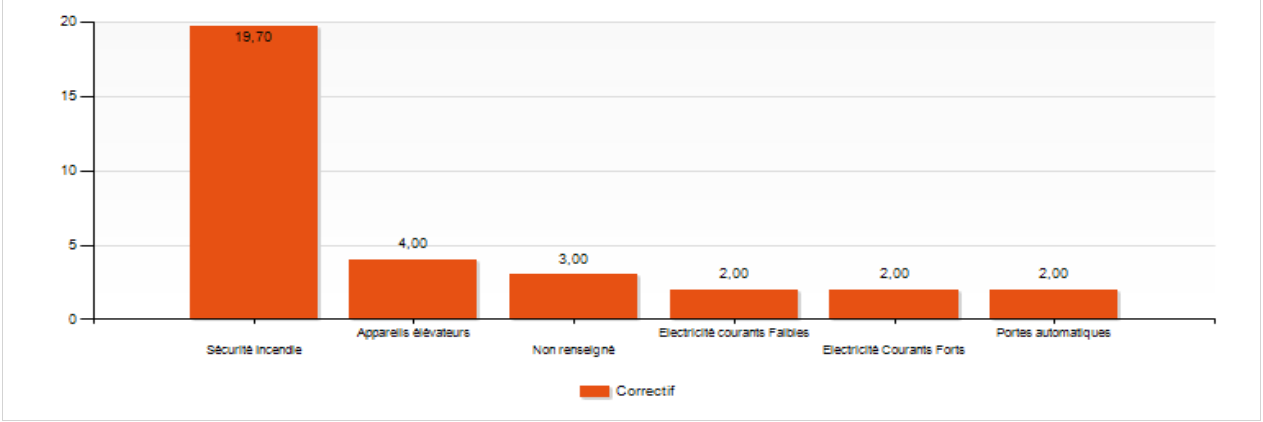

Temps passé en assistance par lot sur les 12 derniers mois (en heures)

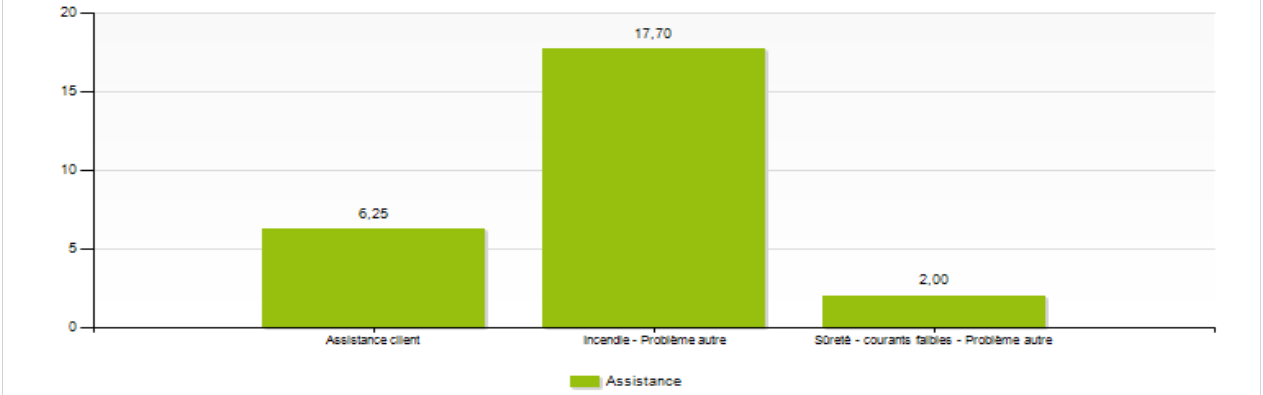

Temps passé en préventif par lot sur les 12 derniers mois (en heures)

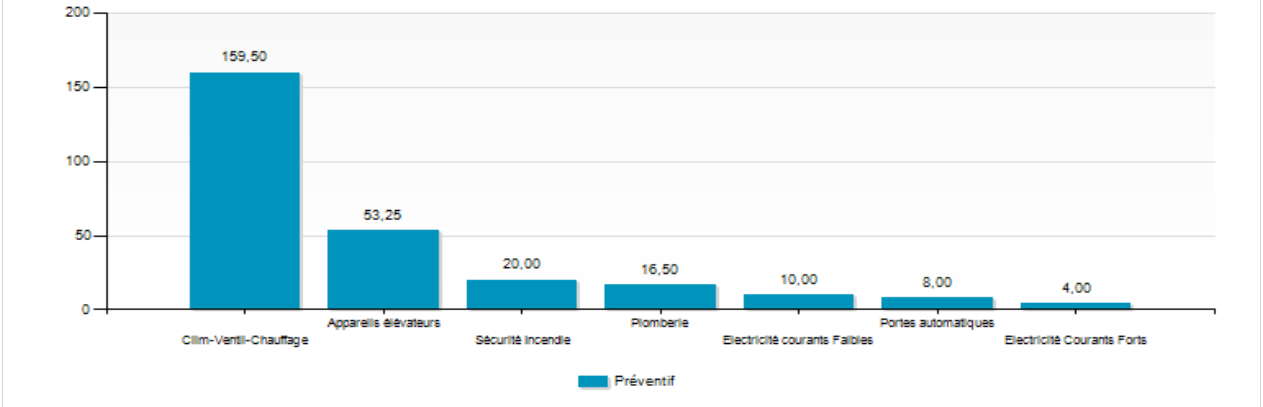

Commentaires:
Refonte du Plan de maintenance en 2019 pour le lot électricité CFO.
Création de gamme de Maintenance par équipement et non plus par groupe de famille.

Suivi des astreintes

Astreintes créées et réalisées par lot (en nb OT)

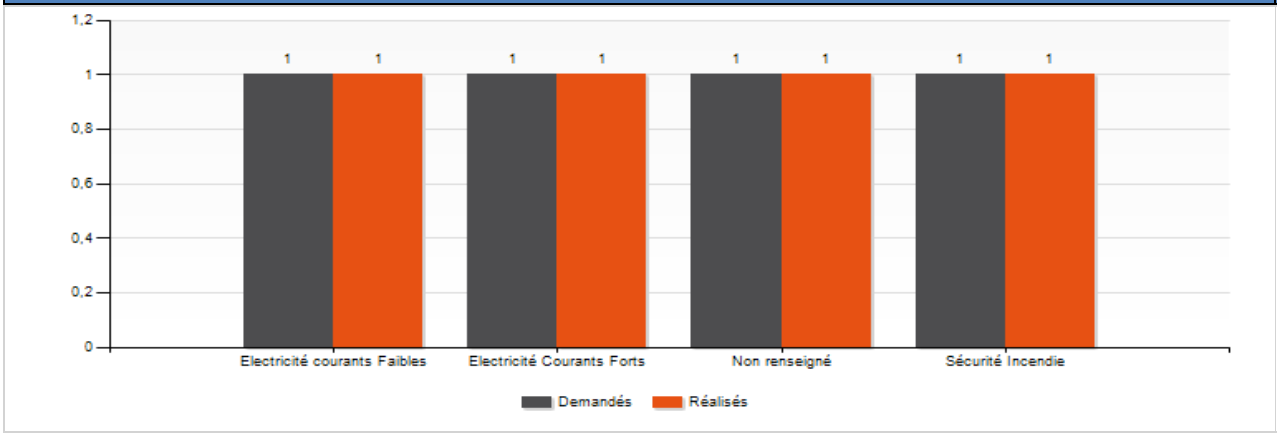

Astreintes réalisées par lot (en heures)

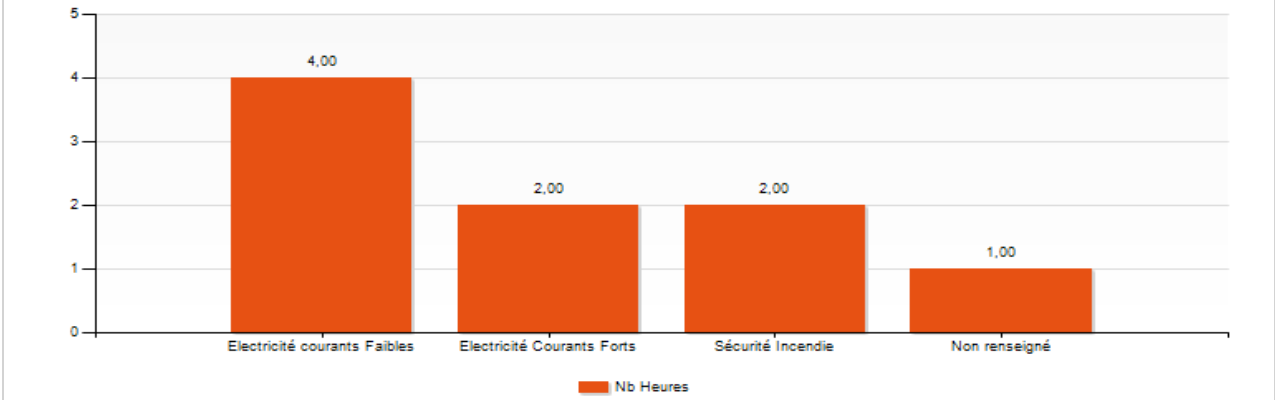

Commentaires

4 Astreintes en douze mois
Ratio correct au vue de la nature et typologie du site.

Annexes

Maintenance préventive effectuée

Lot	Date fin intervention	Activité	Equipement	Compte rendu	N° OT	Batiment
Appareils élévateurs	2018-06-01 18:00:00.000	VM Ascenseurs - Electrique	Ascenseur (1)	ACCOMPAGNEMENT PRESTATAIRE	447667.00	ARKEA ARENA
	2018-07-11 18:00:00.000	VM Ascenseurs - Electrique	Ascenseur (1)	ACCOMPAGNEMENT PRESTATAIRE	447668.00	ARKEA ARENA
	2018-09-06 18:00:00.000	VM Ascenseurs - Electrique	Ascenseur (1)	Accompagnement sous traitant	447669.00	ARKEA ARENA
	2018-11-05 18:00:00.000	VM Ascenseurs - Electrique	Ascenseur (1)	ACCOMPAGNEMENT	477391.00	ARKEA ARENA
	2018-12-17 15:54:00.000	VM Ascenseurs - Electrique	Ascenseur (1)	Accompagnement sous traitant	477392.00	ARKEA ARENA
	2018-06-01 18:00:00.000	VM Ascenseurs - Electrique	Ascenseur (1)	Accompagnement sous traitant	447664.00	ARKEA ARENA
	2018-07-11 18:00:00.000	VM Ascenseurs - Electrique	Ascenseur (1)	Accompagnement sous traitant	447665.00	ARKEA ARENA
	2018-09-06 18:00:00.000	VM Ascenseurs - Electrique	Ascenseur (1)	Accompagnement sous traitant	447666.00	ARKEA ARENA
	2018-11-05 18:00:00.000	VM Ascenseurs - Electrique	Ascenseur (1)	Accompagnement sous traitant	477397.00	ARKEA ARENA
	2018-12-17 15:54:00.000	VM Ascenseurs - Electrique	Ascenseur (1)	Visite annuelle réalisée par otis Accompagnement prestataire	477398.00	ARKEA ARENA
	2018-06-01 18:00:00.000	VM Ascenseurs - Electrique	Ascenseur (2)	Visite annuelle réalisée par otis Accompagnement prestataire	447658.00	ARKEA ARENA
	2018-07-11 18:00:00.000	VM Ascenseurs - Electrique	Ascenseur (2)	Visite annuelle réalisée par otis Accompagnement prestataire	447659.00	ARKEA ARENA
	2018-09-06 18:00:00.000	VM Ascenseurs - Electrique	Ascenseur (2)	Visite annuelle réalisée par otis Accompagnement prestataire	447660.00	ARKEA ARENA
	2018-11-05 18:00:00.000	VM Ascenseurs - Electrique	Ascenseur (2)	Visite annuelle réalisée par otis Accompagnement prestataire	477393.00	ARKEA ARENA
	2018-12-17 15:54:00.000	VM Ascenseurs - Electrique	Ascenseur (2)	Visite annuelle réalisée par otis Accompagnement prestataire	477394.00	ARKEA ARENA
	2018-06-01 18:00:00.000	VM Ascenseurs - Electrique	Ascenseur (2)	Visite annuelle réalisée par otis Accompagnement prestataire	447661.00	ARKEA ARENA
	2018-07-11 18:00:00.000	VM Ascenseurs - Electrique	Ascenseur (2)	Visite annuelle réalisée par otis Accompagnement prestataire	447662.00	ARKEA ARENA
	2018-09-06 18:00:00.000	VM Ascenseurs - Electrique	Ascenseur (2)	Visite annuelle réalisée par otis Accompagnement prestataire	447663.00	ARKEA ARENA
	2018-11-05 18:00:00.000	VM Ascenseurs - Electrique	Ascenseur (2)	Visite annuelle réalisée par otis Accompagnement prestataire	477395.00	ARKEA ARENA
	2018-12-17 15:54:00.000	VM Ascenseurs - Electrique	Ascenseur (2)	Visite annuelle réalisée par otis Accompagnement prestataire	477396.00	ARKEA ARENA
	2018-11-23 17:00:00.000	VS Contrôle Centrale CO2	Centrale CO (1)	Bonne pratique métier Conseil constructeur VISITE SEMESTRIELLE CENTRALE CO	477400.00	ARKEA ARENA
	2018-08-28 18:00:00.000	Bruleur GAZ	Chaudiere (2)	Visite annuelle réalisée par GAZ de Bordeaux	447601.00	ARKEA ARENA
	2018-11-28 17:00:00.000	Bruleur GAZ	Chaudiere (2)	Visite annuelle réalisée par GAZ de Bordeaux	477368.00	ARKEA ARENA
	2018-08-06 18:00:00.000	VT CTA-Tout Air Neuf + Courroie	CTA 01 (1)	Réalisée suivant gamme de maintenance Filtres en commande	447606.00	ARKEA ARENA
	2018-11-06 18:00:00.000	VS CTA-Tout Air Neuf + Courroie	CTA 01 (1)	VERIFICATION SEMESTRIELLE DES CTA [X] vérification de l'encrassement des filtres	477410.00	ARKEA ARENA
	2018-08-06 18:00:00.000	VT CTA-Tout Air Neuf + Courroie	CTA 02 Parterre (1)	Réalisée suivant gamme de maintenance Filtres en commande	447607.00	ARKEA ARENA
	2018-11-06 18:00:00.000	VS CTA-Tout Air Neuf + Courroie	CTA 02 Parterre (1)	VERIFICATION SEMESTRIELLE DES CTA [X] vérification de l'encrassement des filtres	477403.00	ARKEA ARENA
	2018-08-06 18:00:00.000	VT CTA-Tout Air Neuf + Courroie	CTA 03 Petite jauge (1)	Réalisée suivant gamme de maintenance Filtres en commande	447608.00	ARKEA ARENA
	2018-11-06 18:00:00.000	VS CTA-Tout Air Neuf + Courroie	CTA 03 Petite jauge (1)	VERIFICATION SEMESTRIELLE DES CTA [X] vérification de l'encrassement des filtres	477411.00	ARKEA ARENA

	2018-08-06 18:00:00.000	VT CTA-Tout Air Neuf + Courroie	CTA 04 Petite jauge (1)	Réalisée suivant gamme de maintenance Filtres en commande	447609.00	ARKEA ARENA
	2018-11-06 18:00:00.000	VS CTA-Tout Air Neuf + Courroie	CTA 04 Petite jauge (1)	VERIFICATION SEMESTRIELLE DES CTA [X] vérification de l'encrassement des filtres	477404.00	ARKEA ARENA
	2018-08-07 18:00:00.000	VT CTA-Tout Air Neuf + Courroie	CTA 05 Grande Jauge et Hall (1)	Réalisée suivant gamme de maintenance Filtres en commande	447610.00	ARKEA ARENA
	2018-11-06 18:00:00.000	VS CTA-Tout Air Neuf + Courroie	CTA 05 Grande Jauge et Hall (1)	VERIFICATION SEMESTRIELLE DES CTA [X] vérification de l'encrassement des filtres	477408.00	ARKEA ARENA
	2018-08-07 18:00:00.000	VT CTA-Tout Air Neuf + Courroie	CTA 06 Grande jauge (1)	Réalisée suivant gamme de maintenance Filtres en commande	447611.00	ARKEA ARENA
	2018-11-06 18:00:00.000	VS CTA-Tout Air Neuf + Courroie	CTA 06 Grande jauge (1)	VERIFICATION SEMESTRIELLE DES CTA [X] vérification de l'encrassement des filtres	477413.00	ARKEA ARENA
	2018-08-08 18:00:00.000	VT CTA-Tout Air Neuf + Courroie	CTA 07 Salon (1)	Réalisée suivant gamme de maintenance Filtres en commande	447612.00	ARKEA ARENA
	2018-11-06 18:00:00.000	VS CTA-Tout Air Neuf + Courroie	CTA 07 Salon (1)	VERIFICATION SEMESTRIELLE DES CTA [X] vérification de l'encrassement des filtres	477402.00	ARKEA ARENA
	2018-08-08 18:00:00.000	VT CTA-Tout Air Neuf + Courroie	CTA 08 Café des sens (1)	Réalisée suivant gamme de maintenance Filtres en commande	447613.00	ARKEA ARENA
	2018-11-06 18:00:00.000	VS CTA-Tout Air Neuf + Courroie	CTA 08 Café des sens (1)	VERIFICATION SEMESTRIELLE DES CTA [X] vérification de l'encrassement des filtres	477409.00	ARKEA ARENA
	2018-08-08 18:00:00.000	VT CTA-Tout Air Neuf + Courroie	CTA 09 Artistes (1)	Réalisée suivant gamme de maintenance Filtres en commande	447614.00	ARKEA ARENA
	2018-11-06 18:00:00.000	VS CTA-Tout Air Neuf + Courroie	CTA 09 Artistes (1)	VERIFICATION SEMESTRIELLE DES CTA [X] vérification de l'encrassement des filtres	477405.00	ARKEA ARENA
	2018-08-09 18:00:00.000	VT CTA-Tout Air Neuf + Courroie	CTA 10 (1)	Réalisée suivant gamme de maintenance Filtres en commande	447615.00	ARKEA ARENA
	2018-11-06 18:00:00.000	VS CTA-Tout Air Neuf + Courroie	CTA 10 (1)	VERIFICATION SEMESTRIELLE DES CTA [X] vérification de l'encrassement des filtres	477412.00	ARKEA ARENA
	2018-08-10 18:00:00.000	VT CTA-Tout Air Neuf + Courroie	CTA 11 Compensation catering (1)	Réalisée suivant gamme de maintenance Filtres en commande	447616.00	ARKEA ARENA
	2018-11-06 18:00:00.000	VS CTA-Tout Air Neuf + Courroie	CTA 11 Compensation catering (1)	VERIFICATION SEMESTRIELLE DES CTA [X] vérification de l'encrassement des filtres	477406.00	ARKEA ARENA
	2018-08-10 18:00:00.000	VT CTA-Tout Air Neuf + Courroie	CTA 12 Compensation cafe des sens (1)	Réalisée suivant gamme de maintenance Filtres en commande	447617.00	ARKEA ARENA
	2018-11-06 18:00:00.000	VS CTA-Tout Air Neuf + Courroie	CTA 12 Compensation cafe des sens (1)	VERIFICATION SEMESTRIELLE DES CTA [X] vérification de l'encrassement des filtres	477407.00	ARKEA ARENA
	2018-06-04 16:00:00.000	Ronde Compteurs	Ens. Compteurs d'énergie	Ronde compteurs	447670.00	ARKEA ARENA
	2018-07-02 16:00:00.000	Ronde Compteurs	Ens. Compteurs d'énergie	RELEVE COMPTEURS	447671.00	ARKEA ARENA
	2018-08-06 18:00:00.000	Ronde Compteurs	Ens. Compteurs d'énergie	RELEVE DES COMPTEURS	447672.00	ARKEA ARENA
	2018-09-03 10:00:00.000	Ronde Compteurs	Ens. Compteurs d'énergie	Ronde compteurs	447673.00	ARKEA ARENA
	2018-10-01 18:00:00.000	Ronde Compteurs	Ens. Compteurs d'énergie	Ronde compteurs	477370.00	ARKEA ARENA
	2018-11-01 12:00:00.000	Ronde Compteurs	Ens. Compteurs d'énergie	RONDE COMPTEURS	477371.00	ARKEA ARENA
	2018-12-03 12:00:00.000	Ronde Compteurs	Ens. Compteurs d'énergie	RONDE COMPTEURS	477372.00	ARKEA ARENA
	2018-09-03 17:00:00.000	VT Maintenance Prev. Extracteurs	Ens. Extracteurs	Contrôle, nettoyage	447674.00	ARKEA ARENA
	2018-11-05 17:00:00.000	VT Maintenance Prev. Extracteurs	Ens. Extracteurs	Bonne pratique métier Conseil constructeur VISITE ANNUELLE CAISSONS D'EXTRACTION - Courroie, 2	477440.00	ARKEA ARENA
	2018-08-06 18:00:00.000	VT Pompe	Pompes (1)	VISITE TRIMESTRIELLE DES POMPES [X] Permutaion, si nécessaire	447602.00	ARKEA ARENA
Clim-Ventil-Chauffage	2018-11-12 16:00:00.000	VT Pompe	Pompes (1)	Vérification suivant gamme de maintenance	477441.00	ARKEA ARENA

ARKEA ARENA

Maintenance préventive effectuée (suite)

	2018-08-31 17:00:00.000	VT Unité interieure VRV	Unite interieur local Cfa (1)	Contrôle et nettoyage - filtre - Batterie froide	447657.00	ARKEA ARENA
	2018-10-24 18:00:00.000	VS Unité interieure VRV	Unite interieur local Cfa (1)	Gamme réalisée par C.LEVILLY frigoriste BYESFM	477428.00	ARKEA ARENA
	2018-08-31 17:00:00.000	VT Unité interieure VRV	Unite interieur Local dechet (1)	Contrôle et nettoyage - filtre - Batterie froide	447637.00	ARKEA ARENA
	2018-10-24 18:00:00.000	VS Unité interieure VRV	Unite interieur Local dechet (1)	Gamme réalisée par C.LEVILLY frigoriste BYESFM	477430.00	ARKEA ARENA
	2018-08-31 17:00:00.000	VT Unité interieure VRV	Unite interieur Local scenique (1)	Contrôle et nettoyage - filtre - Batterie froide	447638.00	ARKEA ARENA
	2018-10-24 18:00:00.000	VS Unité interieure VRV	Unite interieur Local scenique (1)	Gamme réalisée par C.LEVILLY frigoriste BYESFM	477429.00	ARKEA ARENA
	2018-08-31 17:00:00.000	VT Unité interieure VRV	Unite interieur PCS (1)	Contrôle et nettoyage - filtre - Batterie froide	447636.00	ARKEA ARENA
	2018-10-24 18:00:00.000	VS Unité interieure VRV	Unite interieur PCS (1)	Gamme réalisée par C.LEVILLY frigoriste BYESFM	477436.00	ARKEA ARENA
	2018-08-31 17:00:00.000	VT Unité interieure VRV	Unite interieure sur VRV01 - administration RdC (6	Contrôle et nettoyage - filtre - Batterie froide	447625.00	ARKEA ARENA
	2018-10-24 18:00:00.000	VS Unité interieure VRV	Unite interieure sur VRV01 - administration RdC (6	Gamme réalisée par C.LEVILLY frigoriste BYESFM	477435.00	ARKEA ARENA
	2018-08-31 17:00:00.000	VT Unité interieure VRV	Unite interieure sur VRV02 - administration R+1 (1	Contrôle et nettoyage - filtre - Batterie froide	447626.00	ARKEA ARENA
	2018-10-24 18:00:00.000	VS Unité interieure VRV	Unite interieure sur VRV02 - administration R+1 (1	Gamme réalisée par C.LEVILLY frigoriste BYESFM	477433.00	ARKEA ARENA
	2018-08-31 17:00:00.000	VT Unité interieure VRV	Unite interieure sur VRV03 - Salon montesquieu R+1	Contrôle et nettoyage - filtre - Batterie froide	447627.00	ARKEA ARENA
	2018-10-24 18:00:00.000	VS Unité interieure VRV	Unite interieure sur VRV03 - Salon montesquieu R+1	Gamme réalisée par C.LEVILLY frigoriste BYESFM	477434.00	ARKEA ARENA
	2018-08-31 17:00:00.000	VT Unité interieure VRV	Unite interieure sur VRV04 - Salon bulle (11)	Contrôle et nettoyage - filtre - Batterie froide	447628.00	ARKEA ARENA
	2018-10-24 18:00:00.000	VS Unité interieure VRV	Unite interieure sur VRV04 - Salon bulle (11)	Gamme réalisée par C.LEVILLY frigoriste BYESFM	477431.00	ARKEA ARENA
	2018-08-31 17:00:00.000	VT Unité interieure VRV	Unite interieure sur VRV05 - cafe des sens (3)	Contrôle et nettoyage - filtre - Batterie froide	447629.00	ARKEA ARENA
	2018-10-24 18:00:00.000	VS Unité interieure VRV	Unite interieure sur VRV05 - cafe des sens (3)	Gamme réalisée par C.LEVILLY frigoriste BYESFM	477432.00	ARKEA ARENA
	2018-08-31 17:00:00.000	VT Unité interieure VRV	Unite interieure sur VRV06 - artiste RdC (11)	Contrôle et nettoyage - filtre - Batterie froide	447630.00	ARKEA ARENA
	2018-10-24 18:00:00.000	VS Unité interieure VRV	Unite interieure sur VRV06 - artiste RdC (11)	Gamme réalisée par C.LEVILLY frigoriste BYESFM	477437.00	ARKEA ARENA
	2018-08-31 17:00:00.000	VT Unité interieure VRV	Unite interieure sur VRV07 - artiste R+1 (7)	Contrôle et nettoyage - filtre - Batterie froide	447631.00	ARKEA ARENA
	2018-10-24 18:00:00.000	VS Unité interieure VRV	Unite interieure sur VRV07 - artiste R+1 (7)	Gamme réalisée par C.LEVILLY frigoriste BYESFM	477438.00	ARKEA ARENA
	2018-08-10 18:00:00.000	VT Unité exterieure VRV	VRV01 - administration RdC (1)	Réalisée suivant gamme de maintenance Filtres en commande	447618.00	ARKEA ARENA
	2018-10-24 18:00:00.000	VS Unité exterieure VRV	VRV01 - administration RdC (1)	Gamme réalisée par C.LEVILLY frigoriste BYESFM	477425.00	ARKEA ARENA
	2018-08-17 16:00:00.000	VT Unité exterieure VRV	VRV02 - administration R+1 (1)	Bonne pratique métier Conseil constructeur VISITE TRIMESTRIELLE Unitée exterieur VRV	447619.00	ARKEA ARENA
	2018-10-24 18:00:00.000	VS Unité exterieure VRV	VRV02 - administration R+1 (1)	Gamme réalisée par C.LEVILLY frigoriste BYESFM	477426.00	ARKEA ARENA
	2018-08-17 16:00:00.000	VT Unité exterieure VRV	VRV03 - Salon Montesquieu R+1 (1)	Bonne pratique métier Conseil constructeur VISITE TRIMESTRIELLE Unitée exterieur VRV	447620.00	ARKEA ARENA
	2018-10-24 18:00:00.000	VS Unité exterieure VRV	VRV03 - Salon Montesquieu R+1 (1)	Gamme réalisée par C.LEVILLY frigoriste BYESFM	477427.00	ARKEA ARENA
	2018-08-21 18:00:00.000	VT Unité exterieure VRV	VRV04 - Salon Bulle R+1 (1)	VISITE TRIMESTRIELLE Unitée exterieur VRV	447621.00	ARKEA ARENA

ARKEA ARENA

Maintenance préventive effectuée (suite)

	2018-10-24 18:00:00.000	VS Unité exterieure VRV	VRV04 - Salon Bulle R+1 (1)	Gamme réalisée par C.LEVILLY frigoriste BYESFM	477424.00	ARKEA ARENA
	2018-08-21 18:00:00.000	VT Unité exterieure VRV	VRV05 - Cafe des sens au RdC (1)	VISITE TRIMESTRIELLE Unitée exterieur VRV	447622.00	ARKEA ARENA
	2018-10-24 18:00:00.000	VS Unité exterieure VRV	VRV05 - Cafe des sens au RdC (1)	Gamme réalisée par C.LEVILLY frigoriste BYESFM	477421.00	ARKEA ARENA
	2018-08-21 18:00:00.000	VT Unité exterieure VRV	VRV06 - artiste RdC (1)	VISITE TRIMESTRIELLE Unitée exterieur VRV	447623.00	ARKEA ARENA
	2018-10-24 18:00:00.000	VS Unité exterieure VRV	VRV06 - artiste RdC (1)	Gamme réalisée par C.LEVILLY frigoriste BYESFM	477422.00	ARKEA ARENA
	2018-08-21 18:00:00.000	VT Unité exterieure VRV	VRV07 - artiste R+1 (1)	VISITE TRIMESTRIELLE Unitée exterieur VRV	447624.00	ARKEA ARENA
	2018-10-24 18:00:00.000	VS Unité exterieure VRV	VRV07 - artiste R+1 (1)	Gamme réalisée par C.LEVILLY frigoriste BYESFM	477423.00	ARKEA ARENA
Electricité courants Faibles	2018-08-09 17:00:00.000	VS Maintenance Prev. Intrusion	Ensemble centrale intrusion (1)	VS Maintenance Préventive Intrusion VISITE ANNUELLE ANTI INTRUSION	477414.00	ARKEA ARENA
	2018-08-08 17:00:00.000	Vidéophonie	Ensemble videophonie (1)	Instruction Contrôle semestriel - Vidéophonie: [x] Contrôle du fonctionnement des ampli et	477388.00	ARKEA ARENA
Electricité Courants Forts	2018-10-17 17:00:00.000	VS Maintenance Regl. Groupes Electrogènes	GE 636kva avec cuve integree 500 litres (1)	VS Maintenance Réglementaire GE Visite semestrielle – groupe électrogène :	477415.00	ARKEA ARENA
	2018-08-06 18:00:00.000	VT Adoucisseur	Adoucisseur (1)	nok] Mesure du th et du pH de l'eau, avant et après adoucissement [ok] Contrôle de la tête de programmation de	447603.00	ARKEA ARENA
	2018-12-24 08:00:00.000	VT Adoucisseur	Adoucisseur (1)	CONTRÔLE Trimestrielle	477439.00	ARKEA ARENA
	2018-06-05 16:00:00.000	V2M Surpresseur	Supresseur Eau Froide (1)	Contrôle mensuel	447639.00	ARKEA ARENA
	2018-06-18 16:00:00.000	V2M Surpresseur	Supresseur Eau Froide (1)	VERIFICATION MENSUEL	447640.00	ARKEA ARENA
	2018-07-02 17:00:00.000	V2M Surpresseur	Supresseur Eau Froide (1)	Contrôle mensuel	447641.00	ARKEA ARENA
	2018-07-16 17:00:00.000	V2M Surpresseur	Supresseur Eau Froide (1)	Contrôle mensuel	447642.00	ARKEA ARENA
	2018-07-30 18:00:00.000	V2M Surpresseur	Supresseur Eau Froide (1)	Contrôle mensuel	447643.00	ARKEA ARENA
	2018-08-21 18:00:00.000	V2M Surpresseur	Supresseur Eau Froide (1)	- Contrôle des pressions amont/aval - Contrôle des cycles de déclenchement et permutation des pompes	447644.00	ARKEA ARENA
	2018-08-21 18:00:00.000	V2M Surpresseur	Supresseur Eau Froide (1)	- Contrôle des pressions amont/aval - Contrôle des cycles de déclenchement et permutation des pompes	447645.00	ARKEA ARENA
	2018-09-07 12:00:00.000	V2M Surpresseur	Supresseur Eau Froide (1)	- Contrôle des pressions amont/aval - Contrôle des cycles de déclenchement et permutation des pompes	447646.00	ARKEA ARENA
	2018-09-07 12:00:00.000	V2M Surpresseur	Supresseur Eau Froide (1)	- Contrôle des pressions amont/aval - Contrôle des cycles de déclenchement et permutation des pompes	447647.00	ARKEA ARENA
	2018-10-08 18:00:00.000	V2M Surpresseur	Supresseur Eau Froide (1)	- Contrôle des pressions amont/aval - Contrôle des cycles de déclenchement et permutation des pompes	477373.00	ARKEA ARENA
	2018-10-22 18:00:00.000	V2M Surpresseur	Supresseur Eau Froide (1)	- Contrôle des pressions amont/aval - Contrôle des cycles de déclenchement et permutation des pompes	477374.00	ARKEA ARENA
	2018-11-07 12:00:00.000	V2M Surpresseur	Supresseur Eau Froide (1)	- Contrôle des pressions amont/aval - Contrôle des cycles de déclenchement et permutation des pompes	477375.00	ARKEA ARENA
	2018-11-21 12:00:00.000	V2M Surpresseur	Supresseur Eau Froide (1)	- Contrôle des pressions amont/aval - Contrôle des cycles de déclenchement et permutation des pompes	477376.00	ARKEA ARENA
	2018-12-05 12:00:00.000	V2M Surpresseur	Supresseur Eau Froide (1)	- Contrôle des pressions amont/aval - Contrôle des cycles de déclenchement et permutation des pompes	477377.00	ARKEA ARENA
	2018-12-19 12:00:00.000	V2M Surpresseur	Supresseur Eau Froide (1)	- Contrôle des pressions amont/aval - Contrôle des cycles de déclenchement et permutation des pompes	477378.00	ARKEA ARENA
Plomberie	2018-06-05 16:00:00.000	V2M Surpresseur	Supresseur RIA (1)	Contrôle mensuel	447648.00	ARKEA ARENA
	2018-06-18 17:00:00.000	V2M Surpresseur	Supresseur RIA (1)	Contrôle mensuel	447649.00	ARKEA ARENA

ARKEA ARENA

Maintenance préventive effectuée (suite)

	2018-07-02 17:00:00.000	V2M Surpresseur	Supresseur RIA (1)	Contrôle mensuel	447650.00	ARKEA ARENA
	2018-07-16 17:00:00.000	V2M Surpresseur	Supresseur RIA (1)	Contrôle mensuel	447651.00	ARKEA ARENA
	2018-07-30 18:00:00.000	V2M Surpresseur	Supresseur RIA (1)	Contrôle mensuel	447652.00	ARKEA ARENA
	2018-08-21 18:00:00.000	V2M Surpresseur	Supresseur RIA (1)	- Contrôle des pressions amont/aval - Contrôle des cycles de déclenchement et permutation des pompes	447653.00	ARKEA ARENA
	2018-08-21 18:00:00.000	V2M Surpresseur	Supresseur RIA (1)	- Contrôle des pressions amont/aval - Contrôle des cycles de déclenchement et permutation des pompes	447654.00	ARKEA ARENA
	2018-09-07 12:00:00.000	V2M Surpresseur	Supresseur RIA (1)	Contrôle mensuel	447655.00	ARKEA ARENA
	2018-09-07 12:00:00.000	V2M Surpresseur	Supresseur RIA (1)	Contrôle mensuel	447656.00	ARKEA ARENA
	2018-10-08 18:00:00.000	V2M Surpresseur	Supresseur RIA (1)	Contrôle mensuel	477380.00	ARKEA ARENA
	2018-10-22 18:00:00.000	V2M Surpresseur	Supresseur RIA (1)	Contrôle mensuel	477381.00	ARKEA ARENA
	2018-11-07 12:00:00.000	V2M Surpresseur	Supresseur RIA (1)	Contrôle mensuel	477382.00	ARKEA ARENA
	2018-11-21 12:00:00.000	V2M Surpresseur	Supresseur RIA (1)	Contrôle mensuel	477383.00	ARKEA ARENA
	2018-12-05 12:00:00.000	V2M Surpresseur	Supresseur RIA (1)	Contrôle mensuel	477384.00	ARKEA ARENA
	2018-12-19 12:00:00.000	V2M Surpresseur	Supresseur RIA (1)	Contrôle mensuel	477385.00	ARKEA ARENA
	2018-08-06 18:00:00.000	VBM Vase d'expansion - Maintenance Préventive	Vase d'expansion (1)	Pression 8,6 bars	447604.00	ARKEA ARENA
	2018-09-03 13:00:00.000	VBM Vase d'expansion - Maintenance Préventive	Vase d'expansion (1)	Maintenance faite par prestation Gaz De Bordeaux lors de l 'entretien des chaudières.	447605.00	ARKEA ARENA
	2018-11-07 12:00:00.000	VBM Vase d'expansion - Maintenance Préventive	Vase d'expansion (1)	Maintenance faite par prestation Gaz De Bordeaux lors de l 'entretien des chaudières.	477387.00	ARKEA ARENA
Portes automatiques	2018-11-20 18:00:00.000	VS Maintenance Regl. Porte Portail Automatique	Portail automatique acces artistes (1)	ACCOMPAGNEMENT PORTIS	477416.00	ARKEA ARENA
	2018-11-20 18:00:00.000	VS Maintenance Regl. Porte Portail Automatique	Portail automatique zone stationnement camions pro	ACCOMPAGNEMENT PORTIS	477417.00	ARKEA ARENA
	2018-11-20 18:00:00.000	VS Maintenance Regl. Porte Portail Automatique	Porte auto acces livraison cours logistique (1)	ACCOMPAGNEMENT PORTIS	477418.00	ARKEA ARENA
	2018-11-26 17:00:00.000	VS Porte	Porte technique acoustiques acces salle PL 5*5 (2)	Porte Coupe Feu : (x_) Vérification l'état général de la porte et des vantaux d'accès si existante (oxydation,	477419.00	ARKEA ARENA
	2018-11-26 17:00:00.000	VS Porte	Porte technique stockage 4*4 (10)	VS PORTE VISITE SEMESTRIELLE PORTE Sécurité	477420.00	ARKEA ARENA
Sécurité Incendie	2018-08-06 17:00:00.000	Maintenance Réglementaire Système Incendie	Ensemble SSI (1)	598195 VA - Maint. Régl. Syst. Incendie [x_] Tableaux de signalisation SDI / ECS - contrôle des tensions élémentaires et des	477369.00	ARKEA ARENA
	2018-08-06 17:00:00.000	VS CREG Désenfumage	Ens. Desenfumage	CREG Désenfumage CONTROLE REGLEMENTAIRE DESENFUMAGE	477401.00	ITI Contrat ARKEA ARENA

Maintenance préventive en cours

Lot	Date limite intervention	Activité	Equipement	N° OT	Batiment
Plomberie	2019-01-01 00:00:00.000	V2M Surpresseur	Supresseur Eau Froide (1)	477379.00	ARKEA ARENA
	2019-01-01 00:00:00.000	V2M Surpresseur	Supresseur RIA (1)	477386.00	ARKEA ARENA

Maintenance préventive en retard

Lot	Date limite intervention	Activité	Equipement	N° OT	Batiment
Clim-Ventil-Chauffage **Equipement à Supprimer erreur d'implementation GMAO**	2018-10-02 00:00:00.000	VM Aérothermes à Gaz	Aerotherme electrique STOCKAFE RDC Zone I (1)	477389.00	ARKEA ARENA
	2018-10-02 08:00:00.000	VS Aerotherme	Aerotherme electrique STOCKAFE RDC Zone I (1)	490530.00	ARKEA ARENA
	2018-11-06 00:00:00.000	VS Aérothermes à Gaz	Aerotherme electrique STOCKAFE RDC Zone I (1)	477399.00	ARKEA ARENA
	2018-12-04 00:00:00.000	VM Aérothermes à Gaz	Aerotherme electrique STOCKAFE RDC Zone I (1)	477390.00	ARKEA ARENA
Electricité courants Faibles	2018-11-02 00:00:00.000	Affichage dynamique	Affichage dynamique - ensemble ecran et player (63	477366.00	ARKEA ARENA

ARKEA ARENA

Maintenance Corrective effectuée

Lot	Date fin intervention	Demande	Compte rendu	N° OT	Batiment	Local
Appareils élévateurs	2018-11-08 12:00:00.000	Ascenseur du milieu du hall en panne. Il fonctionne à vide mais pas en charge	DEMANDE INTERVENTION AUPRES DE NOTRE SOUS TRAITANT	489935.00	ARKEA ARENA	ARENA_LOIRAC
	2018-11-05 18:00:00.000	Ascenseur du milieu du hall ne fonnctionne pas correctement. Les portes	Intervention de notre sous traitant pour régulariser le problème	489455.00	ARKEA ARENA	ARENA_LOIRAC
Electricité courants Faibles	2018-10-31 10:34:00.000	problème de commande d éclairage / tableau qui ne fonctionne pas	Fait ouverture d'un incident auprès des installateurs. Contrôle du câblage de l'automate de commande. Programme figé ne prends plus les commandes.	484926.00	ARKEA ARENA	PCS
Electricité Courants Forts	2018-10-12 22:00:00.000	PANNE DU TABLEAU DE COMMANDE D'ÉCLAIRAGE EN ATTENTE DE RECEVOIR	Câblage en provisoire du contacteur d'éclairage exterieur depuis le TGBT afin d'allumer le parvis en attente d'un intervention sur automate de commande.	486979.00	ARKEA ARENA	ARENA_LOIRAC
Non renseigné	2018-03-10 13:00:00.000	marniesse - 0630992182 souci informatique sur les bornes wifi cote production .	Avec l'appui de l'astreinte IT remise en service des installations	408821.00	ARKEA ARENA	Abords Extérieurs
	2018-04-10 08:00:00.000	Disjoncteur présence tension pour le GE hors service	Remplacement par Fréderic Villeneuve du relais Finder 24/250V présence tension sur le coffret groupe électrogène	430607.00	ARKEA ARENA	ARENA_LOIRAC
Portes automatiques	2018-09-28 15:00:00.000	Suite essais de télésurveillance, les caméras suivantes sont inaccessibles : Caméra 08 HALL1 Caméra 03 Mur Rideau 14	Toutes les caméras fonctionnent correctement Le problème vient sans doute du système de récuperation des images par le télésurveilleur. Le problème a déjà été évoqué auprès de sécuritas lors de la prise du contrat	484766.00	ARKEA ARENA	ARENA_LOIRAC
	2018-11-20 17:00:00.000	l'ensemble des cassettes clim/chauffage des bureaux ne restent pas en mode	Arrêt du démarrage automatisé des systèmes de climatisations suite à la demande de Yohan (SENSO)	489489.00	ARKEA ARENA	Local CVC R+1
Sécurité Incendie	2018-11-23 10:46:00.000	RDC / HALL PUBLIC / UGIS MR 13 A 19 NE SE VERROUILLENT PAS /	Intervention Prise en compte fait appel à la société SEMSAT le 22/11/2018 pour remise en état des UGIS	491962.00	ARKEA ARENA	ARENA_LOIRAC
	2018-05-24 18:52:00.000	Dérangement/Anomalie SSI sur la ZF01	Clôturer par Intervention 436676.00	436657.00	ARKEA ARENA	PCS
	2018-05-24 18:52:00.000	Dérangement/Anomalie sur le SSI ZF01	Constat présence défaut ZF01 essai réarmement suite prise de contact téléphonique avec DEF. Déclenchement d'une intervention Technicien DEF. Localisation du défaut sur Moteur désenfumage 1-04. Constat sur coffret relayage du moteur sucre de raccordement Hors service . Remplacement du sucre; Réarmenent remise à l'état initial du SSI. Constat défaut disparu a l'issu de l'intervention.	436676.00	ARKEA ARENA	PCS
	2018-06-22 18:00:00.000	Problème de dérangement général intempestif	Intervention DEF	458919.00	ARKEA ARENA	PCS
	2018-06-08 12:01:00.000	Dérangement général sur le SSI, ESC01, module 1, Boucle 2	intervention sous traitant reprise connection tete	457378.00	ARKEA ARENA	PCS
	2018-09-27 17:00:00.000	Dérangement général sur le SSI Détecteur linéaire de la cours logistique	Reprise réglage du détecteur Linéaire de la cours logistique	468518.00	ARKEA ARENA	PCS
	2018-05-03 09:04:00.000	salle - test	Clôture test avec client	435084.00	ARKEA ARENA	Sanitaires R+2
	2018-05-29 18:00:00.000	UGIS ESCALIER 16 vandalisée	Demande intervention a notre sous traitant ugis 16 depannage réalisé par Semsat sur UGIS	436971.00	ARKEA ARENA	Zone Artistes

Maintenance Corrective en cours

Lot	Date limite intervention	Demande	Compte rendu	N° OT	Batiment	Local
Sécurité Incendie		Portail Camion Entrée Cour Logistique - Guide chaines cassés ce jour.	Sujet en cours aur Titre de la GBF par BBSO	493864.00	ARKEA ARENA	ARENA_LOIRAC

Maintenance Corrective en retard

Lot	Date limite intervention	Demande	Compte rendu	N° OT	Batiment	Local

ARKEA ARENA®

Assistance réalisée

Lot	Date fin intervention	Demande	Compte rendu	N° ticket	Batiment	Local
Electricité courants Faibles	2018-10-31 10:34:00.000	problème de commande d éclairage / tableau qui ne fonctionne pas	Fait ouverture d'un incident auprès des installateurs. Contrôle du câblage de l'automate de commande. Programme figé ne prends plus les commandes. Reprise et recharge du programme de l'automate. Au Titre de la GPA Test et contrôle du bon fonctionnement	484926.00	ARKEA ARENA	PCS
Sécurité Incendie	2018-05-24 18:52:00.000	Dérangement/Anomalie SSI sur la ZF01	Clôturer par Intervention 436676.00	436657.00	ARKEA ARENA	PCS
	2018-05-24 18:52:00.000	Dérangement/Anomalie sur le SSI ZF01	Constat présence défaut ZF01 essai réarmement suite prise de contact téléphonique avec DEF. Déclenchement d'une intervention Technicien DEF.	436676.00	ARKEA ARENA	PCS
	2018-06-22 18:00:00.000	Problème de dérangement général intempestif	Intervention DEF	458919.00	ARKEA ARENA	PCS
	2018-06-08 12:01:00.000	Dérangement général sur le SSI, ESC01, module 1, Boucle 2	intervention sous traitant reprise connection tete	457378.00	ARKEA ARENA	PCS
	2018-09-27 17:00:00.000	Dérangement général sur le SSI Détecteur linéaire de la	Reprise réglage par DEF	468518.00	ARKEA ARENA	PCS
	2018-05-29 18:00:00.000	UGIS ESCALIER 16 vandalisée	Demande intervention a notre sous traitant ugis 16 depannage	436971.00	ARKEA ARENA	Zone Artistes
Service	2018-11-22 14:28:00.000	L'ensemble des bras des fermes portes du RDC ont été installés sans frein filet ou autre... donc tout se dévisse, les vis sont	Demande d'ouverture GPA à faire pour ce sujet reccurent et genérique pour ces soucis	485270.00	ARKEA ARENA	ARENA_LOIRAC
	2018-12-21 10:54:00.000	CT3 - Mise à l'arrêt - énorme delta entre Aspiration et refoulement. Capture Ecran GTB par mail à Fred et Nicolas.	Contrôle CTA moteur soufflage et reprise incohérence de mesure de débit au soufflage 0 M3/H avec le variateur à 100% Contrôle et nettoyage des prises de pression . Vérification du câblage électrique de la sonde de pression reprise connectique présence d'un faux contact , le débit est à nouveau mesuré la CTA régule.	512490.00	ARKEA ARENA	Local CVC R+2
	2018-12-24 18:00:00.000	Fuite d'eau dans le faux plafond du vestiaire C de chez Sodexo. La laine de	FUITE SUITE A INFILTRATION REMPLACEMENT PLAQUE APRES SECHAGE	512868.00	ARKEA ARENA	Sanitaires R+1

Assistance en cours

Lot	Date limite intervention	Demande	Compte rendu	N° ticket	Batiment	Local
Sécurité Incendie		Portail Camion Entrée Cour Logistique - Guide chaines cassés ce jour.	GPA en cour avec BBSO	493864.00	ARKEA ARENA	ARENA_LOIRAC
Service		CTA5 - Conduite percée. Photo par mail à Fred & Nicolas	Pose de protection Aluminium sur Gaine de ventilation.	512489.00	ARKEA ARENA	Local CVC R+2

Assistance en retard

Lot	Date limite intervention	Demande	Compte rendu	N° ticket	Batiment	Local

Astreintes effectuées

Lot	Date fin intervention	Demande	Compte rendu	N° OT	Batiment	Local
Electricité courants Faibles	2018-10-31 10:34:00.000	problème de commande d éclairage / tableau qui ne fonctionne pas	Fait ouverture d'un incident auprès des installateurs. Contrôle du câblage de l'automate de commande. Programme figé ne prends plus les commandes. Reprise et recharge du programme de l'automate. Test et contrôle du bon fonctionnement	484926.00	ARKEA ARENA	PCS
Electricité Courants Forts	2018-10-12 22:00:00.000	PANNE DU TABLEAU DE COMMANDE D'ÉCLAIRAGE EN ATTENTE DE RECEVOIR	Câblage en provisoire du contacteur d'éclairage exterieur depuis le TGBT afin d'allumer le parvis en attente d'un intervention sur automate de commande.	486979.00	ARKEA ARENA	ARENA_LOIRAC
Non renseigné	2018-03-10 13:00:00.000	souci informatique sur les bornes wifi cote production	Avec l'appui de l'astreinte IT remise en service des installations	408821.00	ARKEA ARENA	Abords Extérieurs
Sécurité Incendie	2018-11-23 10:46:00.000	RDC / HALL PUBLIC / UGIS MR 13 A 19 NE SE VERROUILLENT PAS / APPEL DU DIRECTEUR	Intervention Prise en compte fait appel à la société SEMSAT le 22/11/2018 pour remise en état des UGIS	491962.00	ARKEA ARENA	ARENA_LOIRAC

Astreintes en cours

Lot	Date limite intervention	Demande	Compte rendu	N° OT	Batiment	Local

Astreintes en retard

Lot	Date limite intervention	Demande	Compte rendu	N° OT	Batiment	Local

Objet	Date réalisation
Maintenance Cellule Poste HT	16-juil.-18
Maintenance système de détection Incendie	25-juil.-18
	17-déc.-18
Maintenance Groupe électrogène de sécurité:	
Visite Mécanique	17-oct.-18
Visite Electrique	16-juin-18
Visite Thermographique Q19	19-juil.-18
Visite Installations électrique Q18	07-nov.-18
Vérification des extincteurs	25-oct.-18
Vérification des colonnes Sèche	02-janv.-19
Vérication des RIA	07-déc.-18
Maintenance des Onduleurs	07-nov.-18
Maintenance Contrôle d'accès Vidéo Surveillance	01-juil.-18
Vérification Annuelle certicifat d'étanchéité Clim	24-oct.-18
Maintenance entretien chaudière Gaz	28-août-18
	28-nov.-18

LISTE & RATIO SOUS TRAITANTS

Objet	Raison sociale	RCS	PME OUI/NON	Ville	Montant HT SST PME	% De l'activitée PME
Maintenance Groupe électrogène	**CME GROUPES ELECTROGENES**	342 024 353	OUI	63430 Pont du Château	1 652,00 €	**1,08 €**
Maintenance des cellules HT	**EMHT**	510 066 178	OUI	44750 Campbon	3 530,00 €	**2,31 €**
Maintenance chaudière GAZ	**GAZ DE BORDEAUX**	502 941 479	NON	33075 Bordeaux		
Maintenance Ascenseur	**OTIS**	542 107 800	NON	33700 Merignac		
Maintenance Portes automatiques	**PORTIS**	542 107 800	NON	33700 Merignac		
Maintenance des Onduleurs	**SA3I**	399 272 244	NON	94320 Thiais		
Maintenance GTB / GTC	**S3EB**	321 006 892	NON	76000 Rouen		
Maintenance Vidéosurveillance/ Contrôle d'accès/ Alarme Anti Intrusion	**SEMSAT**	500 669 841	OUI	33700 Merignac	15 744,36 €	**10,32**
Maintenance Extincteur & colonnes Sèche	**SICLI**	702 000 522	NON	33700 Merignac		
Maintenance Détection CO2	**DRAGER**	323 961 680	NON	67000 Strasbourg		
Maintenance du SSI	**DEF**	712 056 266	NON	33700 Merignac		
Travaux cloisonnement Bureau R+1	**EABS**		oui		3 630,00 €	**2,38**
Travaux Bureau R+1	**SEMSAT**	500 669 841	OUI	33700 Merignac	1 563,00 €	**1,02**
				Montant total HT confié à des PME en 2018	**24 467,36 €**	
				Pourcentage PME en 2018		**17,13**

Rappel Objectif contractuel des prestations Confiées à des PME : 5% du montant HT du marché soit un objectif à 22 875€ HT.

Objectif atteint pour 2018 le % des prestations confiées à des PME par Bouygues Energies et Services est de 17.13%

GER

Voir les deux tableaux en annexes pour l'ensemble des informations liées au GER

MAZARS

SENSO

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

MAZARS

61, rue Henri Regnault - 92075 Paris La Défense Cedex
Tél. : +33 (0)1 49 97 60 00 - Fax : +33 (0)1 49 97 60 01

Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes à Directoire et Conseil de Surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153 - Siège social : 61, rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie

SENSO

Société par actions simplifiée au capital de 300 000 €
Siège social : 48-50 avenue Jean Alfonsea - 33270 Floirac
RCS : Bordeaux 790 021 760

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

À l'associé unique,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SENSO relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : le rapport de gestion n'inclut pas les informations relatives aux nombres de factures émises et reçues, prévues par cet article.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité

de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris La Défense, le 31 mai 2019

Le commissaire aux comptes

MAZARS

Romain MAUDRY

Bilan - Actif

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2018	31/12/2017
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	25 516	826	24 690	22 073
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	7 675	281	7 394	
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	61 760 932	3 958 700	57 802 232	61 355 688
Installations techniques, matériel, outillage	226 110	12 984	213 127	
Autres immobilisations corporelles	413 288	21 763	391 525	14 405
Immobilisations en cours				602 552
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	9 195		9 195	1 195
ACTIF IMMOBILISE	**62 442 717**	**3 994 554**	**58 448 163**	**61 995 913**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	3 000		3 000	8 370
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	15 366 039		15 366 039	14 596 207
Autres créances	7 373 728		7 373 728	164 783
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	243		243	1
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	518 732		518 732	5 317
ACTIF CIRCULANT	**23 261 743**		**23 261 743**	**14 774 679**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**85 704 460**	**3 994 554**	**81 709 906**	**76 770 591**

Bilan - Passif

Rubriques			31/12/2018	31/12/2017
Capital social ou individuel	(dont versé :	300 000)	300 000	300 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport			3 220 000	3 220 000
Ecarts de réévaluation	(dont écart d'équivalence :	)		
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours		)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes		)		
Report à nouveau			-4 151 297	-3 093 567
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			776 374	-1 057 730
Subventions d'investissement			52 696 909	56 044 291
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES			**52 841 987**	**55 412 994**
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
AUTRES FONDS PROPRES				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges			253 477	19 770
PROVISIONS			**253 477**	**19 770**
DETTES FINANCIERES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			12 842	38 583
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs		)	9 035 915	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
DETTES D'EXPLOITATION				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			531 242	365 582
Dettes fiscales et sociales			595 526	137 310
DETTES DIVERSES				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			203 956	645 425
Autres dettes			17 507 422	19 649 244
COMPTES DE REGULARISATION				
Produits constatés d'avance			727 540	501 682
DETTES			**28 614 443**	**21 337 827**
Ecarts de conversion passif				
TOTAL GENERAL			81 709 906	76 770 591

Rubriques	France	Exportation	31/12/2018	31/12/2017
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	20 713 921		20 713 921	
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**20 713 921**		**20 713 921**	
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			31 643	
Autres produits			11	5
		PRODUITS D'EXPLOITATION	**20 745 575**	**5**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			15 331 158	
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			551	81
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			2 811 820	671 482
Impôts, taxes et versements assimilés			385 649	18 462
Salaires et traitements			550 682	182 366
Charges sociales			205 636	75 685
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			3 779 582	214 972
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions			241 046	12 431
Autres charges			244	645
		CHARGES D'EXPLOITATION	**23 306 367**	**1 176 122**
		RESULTAT D'EXPLOITATION	**-2 560 792**	**-1 176 117**
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				1
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
		PRODUITS FINANCIERS		**1**
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			83 537	60 358
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
		CHARGES FINANCIERES	**83 537**	**60 358**
		RESULTAT FINANCIER	**-83 537**	**-60 357**
		RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**-2 644 329**	**-1 236 474**

Rubriques	31/12/2018	31/12/2017
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	3 413 365	186 814
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	7 339	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**3 420 704**	**186 814**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		731
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		7 339
CHARGES EXCEPTIONNELLES		**8 070**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**3 420 704**	**178 744**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	**24 166 278**	**186 820**
TOTAL DES CHARGES	**23 389 904**	**1 244 551**
BENEFICE OU PERTE	**776 374**	**-1 057 730**

Annexes

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2018 a une durée de 12 mois.

Le total du Bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 81 709 906 €.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 776 374 €.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels de l'exercice 2018 sont établis conformément au Plan Comptable Général et dans le respect des textes légaux et règlementations en vigueur en France.

IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Les comptes de la société SENSO sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale au sein de LAGARDERE SCA dont le siège est situé 4 rue de Presbourg, Paris 16ème.

La société SENSO fait partie de l'intégration fiscale, la société mère étant Lagardère SCA.

CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à 300 000 € au 31/12/2018.
Il est divisé en 300 000 actions de 1 euros chacune.

Il y a également une prime d'emission de 3 220 000 € (280 000 € actions à 11.50 € l'unité).

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et

frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants (L = linéaire ; D = dégressif ; E = exceptionnel) :

Immobilisations corporelles	**Amortissements pour dépréciation**	**Amortissements fiscalement pratiqués**
Installations techniques, mat.outillage	entre 5 et 16.5 ans L	entre 5 et 16.5 ans D
Install. générales agencts, aménagts	entre 5 et 16.5 ans L	entre 5 et 16.5 ans D
Matériel de bureau et informatique	3 ans L	3 ans D

Les immobilisations concernant la construction et les aménagments de la salle de spectacle sont amortis sur une durée maximum de la concession soit 16.5 ans (jusqu'en juin 2034).
Excepté le matériel bureautique qui sont amortis sur les durées comptables et fiscales pratiqués habituellement.

IIMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les logiciels, site internet sont amortis en linéaire sur une durée de 1 à 3 ans.

PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées figurant au bilan sont détaillées sur l'état des provisions et font partie des capitaux propres au bilan.

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

CHANGEMENTS DE METHODE DE PRESENTATION

Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Néant.

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les produits constatés d'avance sont constitués par les produits perçus ou comptabilisés avant que les prestations et fournitures justifiant aient été effectuées ou fournies.
Le montant des produits constatés d'avance s'élève à 727 539.99 € au 31 décembre 2018 et correspond essentiellement à des concerts, événements VIP et au partenariat Heineken.

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance sont constituées par les charges reçues ou comptabilisées avant que les prestations et fournitures justifiant aient été effectuées ou fournies.
Le montant des charges constatées d'avance s'élève à 518 732.49 € au 31 décembre 2018 et correspond essentiellement à des contrats d'assurances et des contrats de maintenance de matériels divers.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision pour GER sur l'exercice 2018 a été passé pour un montant total de 239 295.79 €.

Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées lorsque le risque ou la charge

est nettement précisée.
L'évaluation des provisions repose sur l'appréciation par la société s'il existe à la clôture de l'exercice une obligation pour elle et s'il est probable ou certain, à la date de l'établissement des comptes, qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci après la date de clôture.

PROVISIONS POUR IDR

Les indemnités de fin de carrière et droits assimilés font l'objet d'une évaluation actuarielle et sont calculés en application de la recommandation ANC 2013-02.
Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :
- table de mortalité : 2006
- taux d'augmentation des salaires : 1,75%
- taux d'actualisation : 1,5%

Les droits au 31 décembre 2018 au titre des indemnités de départ en retraite s'élèvent à 14 181 € et sont comptabilisés en provisions pour risques et charges.

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel de l'année 2018 s'élève à 3 420 703 € et comprend :

- La reprise de Provision Indemnités de Retraite pour 7 339 €,
- La Quote-Part subventions Equipements 2018 pour 3 413 364 €.

CICE

Le montant du C.I.C.E est de 13 547 € à fin 2018.

En application de l'article 244 quater C du CGI, nous vous informons que le CICE a été utilisé en matière d'investissement.

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Les informations concernant le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice aux mandataires sociaux ne peuvent pas être fournies car elles permettraient d'identifier la situation d'un membre déterminé de ces organes.

FAITS MARQUANTS

Néant.

EVENEMENTS POST CLOTURE

Néant.

AUTRES INFORMATIONS

Au cours de l'exercice 2015, SENSO a signé un contrat de concession de travaux publics avec la CUB (Communauté Urbaine de Bordeaux) qui a changé de dénomination sociale et s'intitule désormais Bordeaux Métrople, concernant la conception, la construction, le financement et l'exploitation de la future salle de spectacle de Floirac.

La salle de spectacle a été réceptionnée dans les délais prévus par SENSO le 11 décembre 2017, laquelle réception a été constatée au travers d'un PV de constat d'achèvement formalisé et signé le 11 décembre 2017 par les parties.Suite à la réception, la société SENSO a débuté son activité d'accueil de spectacles et d'organisation d'évènements.

La société a débuté son activité en 2018 avec un premier concert le 24 janvier 2018. Depuis, la salle de Bordeaux opère son activité de location de salle et d'organisation d'évènements.

Senso a également signé un contrat de naming avec la banque Arkéa pour une durée de dix ans qui représente 5 000 000 € HT, nous en avons reconnu 466 250 € HT à fin 2018.

Les Subventions perçues dans le cadre de la construction de la salle Floirac (factures de Bordeaux Métropole) sont d'un montant total de 56 297 088.03 €.

La durée d'amortissement des subventions d'investissement est de la durée de la concession de la salle de Floirac soit d'une durée de 16.5 ans (Juin 2034).

Les honoraires CAC Mazars sont d'un montant de 8 060 € ht.

La construction de la salle de Floirac étant achevée, les amortissements de constructions et autres ont débutés le 11/12/2017 (date de livraison de la salle) pour un montant total de 3 743 994 € au 31/12/2018.
L'effectif moyen sur l'exercice est de 11.46 salariés.

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	22 103		11 089
Terrains			
Dont composants			
Constructions sur sol propre	61 570 394		190 538
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.			
Install. techniques, matériel et outillage ind.			226 110
Installations générales, agenc., aménag.	969		269 077
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	13 672		129 571
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	602 552		388 401
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**62 187 587**		**1 203 696**
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	1 195		8 000
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**1 195**		**8 000**
TOTAL GENERAL	**62 210 885**		**1 222 785**

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			33 191	
Terrains				
Constructions sur sol propre			61 760 932	
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agenc.				
Installations techn.,matériel et outillages ind.			226 110	
Installations générales, agencements divers			270 046	
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier			143 243	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	990 953			
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**990 953**		**62 400 330**	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			9 195	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			**9 195**	
TOTAL GENERAL	**990 953**		**62 442 717**	

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30	1 077		1 107
Terrains				
Constructions sur sol propre	214 705	3 743 995		3 958 700
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales,agenc.,aménag.				
Installations techniques, matériel et outillage industriels		12 984		12 984
Installations générales, agenc. et aménag. divers	11	6 763		6 774
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	225	14 764		14 989
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**214 942**	**3 778 505**		**3 993 447**
TOTAL GENERAL	**214 972**	**3 779 582**		**3 994 554**

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	
FRAIS ETBL							
AUT. INC.							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
CORPOREL.							
Acquis. titre							
TOTAL							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires		14 181		14 181
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.	12 431	226 865		239 296
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer	7 339		7 339	
Autres provisions pour risques et charges				
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	**19 770**	**241 046**	**7 339**	**253 477**
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation				
Dépréciations autres immobilis. financières				
Dépréciations stocks et en cours				
Dépréciations comptes clients				
Autres dépréciations				
DEPRECIATIONS				
TOTAL GENERAL	**19 770**	**241 046**	**7 339**	**253 477**

Dotations et reprises d'exploitation	241 046	
Dotations et reprises financières		
Dotations et reprises exceptionnelles		7 339

Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	9 195		9 195
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	15 366 039	15 366 039	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	16 325	16 325	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	124 701	124 701	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	7 228 998	228 998	7 000 000
Groupe et associés			
Débiteurs divers	3 704	3 704	
Charges constatées d'avance	518 732	518 732	
TOTAL GENERAL	**23 267 694**	**16 258 499**	**7 009 195**

Montant des prêts accordés en cours d'exercice
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice
Prêts et avances consentis aux associés

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	12 842	12 842		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	9 035 915	9 035 915		
Fournisseurs et comptes rattachés	531 242	531 242		
Personnel et comptes rattachés	129 334	129 334		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	30 288	30 288		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	272 176	272 176		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	163 727	163 727		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	203 956	203 956		
Groupe et associés				
Autres dettes	17 507 422	17 507 422		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	727 540	727 540		
TOTAL GENERAL	**28 614 443**	**28 614 443**		

Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exercice
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés

Compte	Libellé	31/12/2018	31/12/2017	Ecart
CHARGES A PAYER				
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH				
408100	Fournisseurs -fres non parvenues	408 672,77	178 019,78	230 652,99
408200	Fournisseurs inter non parvenues	55 275,60	30 958,61	24 316,99
TOTAL DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH		**463 948,37**	**208 978,39**	**254 969,98**
DETTES SUR IMMOBILISATIONS				
408400	Fournisseurs immobil. fres n/parven		560 000,00	-560 000,00
TOTAL DETTES SUR IMMOBILISATIONS			**560 000,00**	**-560 000,00**
AUTRES DETTES				
419800	R.R.R. à accorder et avoirs à établ	123 530,40		123 530,40
455801	LU Finance intérêts courus	50 000,00	50 000,00	
TOTAL AUTRES DETTES		**173 530,40**	**50 000,00**	**123 530,40**
DETTES FISCALES ET SOCIALES				
428200	Dettes provis. pr congés à payer	29 444,00	16 379,00	13 065,00
428201	Charges/CP à payer	12 844,00	8 015,00	4 829,00
428600	Personnel - autres charges à payer	82 368,12	1 499,56	80 868,56
438100	Taxe apprentissage	3 302,08	1 112,25	2 189,83
438200	Formation professionnelle	2 256,24	899,60	1 356,64
448600	Etat - autres charges à payer	163 727,48	10 800,00	152 927,48
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES		**293 941,92**	**38 705,41**	**255 236,51**
INTERETS COURUS SUR DECOUVERT				
518600	INTERETS COURUS A PAYER	1 841,52	38 458,19	-36 616,67
TOTAL INTERETS COURUS SUR DECOUVERT		**1 841,52**	**38 458,19**	**-36 616,67**
TOTAL CHARGES A PAYER		933 262,21	896 141,99	37 120,22

Charges et produits constatés d'avance

Compte	Libellé	31/12/2018	31/12/2017	Ecart
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
486000	Charges constatées d'avance	518 732,49	5 317,37	513 415,12
TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		518 732,49	5 317,37	513 415,12
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE				
487010	PCA CONCERTS	-435 500,00	-501 682,33	66 182,33
487020	PCA EVENEMENTS-VIP	-292 039,99		-292 039,99
TOTAL PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		-727 539,99	-501 682,33	-225 857,66

Compte	Libellé	31/12/2018	31/12/2017	Ecart
PRODUITS A RECEVOIR				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES				
418100	Clients - factures à établir	193 871,45		193 871,45
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		**193 871,45**		**193 871,45**
AUTRES CREANCES				
409800	R.R.R. à obtenir et avoirs non parv	504,96	504,96	
448700	Etat - produits à recevoir	228 998,00		228 998,00
TOTAL AUTRES CREANCES		**229 502,96**	**504,96**	**228 998,00**
BANQUES,ETABLISSEMENTS FINANCIERS				
518700	INTERETS COURUS A RECEVOIR	1,11	1,11	
TOTAL BANQUES,ETABLISSEMENTS FINANCIERS		**1,11**	**1,11**	
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR		423 375,52	506,07	422 869,45

SENSO - SENSO
48-50 avenue Jean Alfonsea
33270 FLOIRAC

Variation des capitaux propres

Déclaration au 31/12/2018

Situation à l'ouverture de l'exercice	Solde
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs	55 412 994
Distributions sur résultats antérieurs	
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs	55 412 994

Variations en cours d'exercice	En moins	En plus
Variations du capital		
Variations des primes liées au capital		
Variations des réserves		
Variations des subventions d'investissement	3 347 382	
Variations des provisions réglementées		
Autres variations		
Résultat de l'exercice		776 374
SOLDE	**2 571 008**	

Situation à la clôture de l'exercice	Solde
Capitaux propres avant répartition	52 841 986

SENSO

Société par actions simplifiée au capital de 300.000 €
Siège social : 48-50 avenue Jean Alfonsea à Floirac (33270)
790 021 760 RCS Bordeaux

RAPPORT DE GESTION DU PRÉSIDENT

Exercice clos le 31 décembre 2018

Cher associé,

Afin de vous permettre de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et l'affectation du résultat, je vous présente le rapport sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et sur les résultats de cette activité.

Je soumets également à votre décision le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire et le non-renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant ainsi qu'une proposition de modification des statuts.

I. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

a) *Activité au cours de l'exercice écoulé*

La société a débuté son activité en 2018 avec un premier concert le 24 janvier 2018. Depuis, la salle de Bordeaux opère son activité de location de salle et d'organisation d'évènements.

Senso a également signé un contrat de naming avec la banque Arkéa pour une durée de dix ans.

b) *Perspectives d'avenir*

Votre société développera sur 2019 son activité de location de salle de spectacles aux producteurs et d'organisation d'évènements.

c) *Activités en matière de recherche et développement*

Eu égard à l'article L 232-1 du code de commerce, je vous informe que votre société n'a effectué aucune activité de recherche et développement au cours de l'exercice écoulé.

d) *Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice*

Aucun évènement important n'est survenu entre le 31 décembre 2018, date de clôture de l'exercice, et la date à laquelle le présent rapport est établi

II. INFORMATIONS RELATIVES A L'ACTIONNARIAT

⇨ Au 31 décembre 2018, le capital de votre société, fixé à 300.000 € et divisé en 300.000 actions de 1 € de valeur nominale chacune, était détenu à hauteur de 100% par la société Lagardère Live Entertainment.

⇨ Les dispositions de l'article L 225-129-6 alinéa 2 du code de commerce prévoient une obligation de consultation périodique des associés sur l'opportunité d'une augmentation de capital réservée aux salariés. Ces dispositions ne sont pas applicables aux sociétés par actions simplifiées dans la mesure où elles ne sont pas concernées par l'obligation légale de mentionner l'état de participation des salariés au capital de l'entreprise dans leur rapport de gestion. Je vous propose toutefois de confirmer qu'il n'y a pas lieu de procéder à une telle augmentation de capital.

III. INFORMATIONS COMPTABLES ET FISCALES

A) Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se soldent par un résultat bénéficiaire de 776 k€ contre un résultat déficitaire de 1.058 k€ l'exercice précédent.

Outre les éléments détaillés qui figurent dans l'annexe des comptes annuels, le bilan et le compte de résultat appellent les commentaires suivants :

1. Compte de résultat

Le résultat d'exploitation enregistre une perte de 2.561 k€ (contre une perte de 1.176 k€ au titre de l'exercice précédent) qui correspond au montant des charges d'exploitation.
Les charges d'exploitation se rapportent principalement à des achats et charges externes correspondant à des achats divers relatifs à la salle de Bordeaux (2.812 k€), à des impôts et taxes (386 k€), à des salaires et traitements (551 k€) ainsi qu'à des dotations aux amortissements sur immobilisations (3.780 k€).

Le résultat financier, déficitaire de 84 k€ au titre de l'exercice 2018 (contre -60 k€ au titre de l'exercice 2017) enregistre des charges financières relatives aux intérêts sur compte courant de Lagardère Sports and Entertainment Finance.

Le résultat exceptionnel, bénéficiaire de 3.421 k€, enregistre pour l'essentiel des produits sur opérations en capital et la quote-part de subventions sur les équipements (3.413 k€).

Le compte de résultat se solde par un bénéfice d'un montant de 776 k€.

2. Bilan

⇨ A l'actif

Au 31 décembre 2018, l'actif net immobilisé, en diminution de 3.548 k€ par rapport à l'exercice précédent, s'établit à 58.448 k€ et correspond principalement aux travaux de construction de la salle de spectacle à Bordeaux.

Au 31 décembre 2018, l'actif circulant, en augmentation de 8.487 k€, s'établit à 23.262 k€. Il enregistre pour l'essentiel des créances clients et comptes rattachés (15.366 k€) et d'autres créances (7.374 k€).

⇨ Au passif

Au 31 décembre 2018, le montant des dettes, en hausse de 7.277 k€ par rapport à l'exercice précédent, s'établit à 28.614 k€. Il correspond principalement à des dettes clients créditeurs (17.384 k€), au Compte Courant Lagardère Sports & Entertainment Finance (9.036 k€) ainsi qu'à des produits constatés d'avance (728 k€) relatifs à la facturation des subventions perçues par la Métropole de Bordeaux.

Le montant des capitaux propres, après prise en compte du résultat bénéficiaire de l'exercice 2018 (776 k€) et de subventions reçues (52.697 k€), s'élève à 52.842 k€.

B) Informations sur les délais de paiement

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1, al. 1 et D. 441-4 du code de commerce, il vous est indiqué, dans le tableau joint en annexe du présent rapport de gestion, la décomposition des délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

C) Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 989 € correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

D) Proposition d'affectation du résultat

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, je vous invite à approuver lesdits comptes de l'exercice écoulé tels qu'ils sont établis et vous sont présentés.

Je vous propose d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 776.374 € en totalité au report à nouveau, lequel sera ramené d'un montant négatif de 4.151.297 € à un montant négatif de 3.374.923 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, je vous rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

IV. INFORMATIONS SUR LE CONTROLE

⇨ Le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société MAZARS venant à expiration, je vous propose de le renouveler pour une durée de six exercices.

⇨ Le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Simon BEILLEVAIRE venant à expiration, je vous propose, en application de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, de ne pas le renouveler. En effet, la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant n'est plus requise lorsque le commissaire aux comptes titulaire n'est ni une personne physique, ni une société unipersonnelle.

V. MISE EN HARMONIE DES STATUTS

Je vous propose de modifier l'article 21 « *Comptes annuels* » des statuts afin de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi n°2018-727 du 10 août 2018.

La nouvelle rédaction de cet article serait la suivante :

Article 21 – Comptes annuels

« Le Président tient une comptabilité régulière des opérations sociales et dresse des comptes annuels conformément aux lois et usages du commerce.

L'associé unique ou la collectivité des associés doit statuer chaque année sur les comptes de l'exercice écoulé, dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice. »

* * * * * *

Vous allez maintenant prendre connaissance du rapport de votre commissaire aux comptes sur les comptes annuels et du texte des projets de décisions.

Le texte des projets de décisions soumises à votre approbation reflétant les termes du présent rapport, je vous invite à y donner une suite favorable.

Le Président

Factures reçues et émises non réglées au 31/12/2018 dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D 441-4) – Chiffres exprimés en milliers d'euros

	Article D 441-I.-1° : Factures reçues non réglées au 31/12/2018 dont le terme est échu						Article D 441 I.-2° : Factures émises non réglées au 31/12/2018 dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées												
Montant TTC total des factures concernées	54	214				268	96	475	728	163	315	1 778
Pourcentage du montant TTC total des achats de l'exercice	1%	5%				6%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							2%	7%	11%	3%	5%	28%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant TTC total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : *(préciser)* × Délais légaux : *30 jours fdm ou 30 jours fdm le 15*						× Délais contractuels : *30 jours fdm* ☐ Délais légaux : *(préciser)*					

ARKEA ARENA

PLAN DE RENOUVELLEMENT

CORPS D'ETATS	Coût TOTAL Sur la durée du GER		2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025		2026		2027		2028		2029		2030		2031		2032		2033		2034	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Voirie-réseaux -Aménagements extérieurs (VRD)	31 566	0																							4 200									27 366			
Gros œuvre (GO)	0	0																																		
Clos couvert (CCO)	43 371	0																							18 371				25 000							
Portes automatiques - Portail (PAU)	122 727	0																																122 727		
Second œuvre (SOE)	711 322	0																	199 306										43 754				199 306		268 957			
Electricité - Courants forts (CFO)	231 127	0																							102 514									128 614			
Electricité - Courants faibles (CFA)	1 021 812	0															10 695		223 254						117 210				25 106				273 333		366 407		5 807	
Plomberie Sanitaire (PSA)	190 684	0																							54 909				56 065					79 709			
Chauffage - Ventilation - Climatisation - Désenfumage (CVCD)	384 788	0																											16 956					367 832			
Appareils élévateurs, nacelles (APL)	17 303	0																							17 303												
Equipements de cuisine (EPC)	57 673	0																							51 003									6 670			
Equipements Spécifiques (ESP)	264 944	0																																		264 944	
Mobilier (MBI)	369 913	0																	71 202										75 326				223 384					
Sécurité Incendie (SIN)	294 489	0																							17 710									276 779			
	3 741 716	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 695	0	493 762	0	0	0	0	0	383 219	0	0	0	242 207	0	0	0	696 022	0	1 645 061	0	270 751	0

TOTAL DU GER	3 741 716 €
COÛT INVESTISSEMENT	54 888 747 €
COÛT LISSE ANNUELLEMENT	207 873 €
RATIO GER % (Coût annuel du Ge	0,38%

ARKEA ARENA

PLAN DE RENOUVELLEMENT

Corps d'état	Lot	Famille	Coût TOTAL Sur la durée du CER		2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025		2026		2027		2028		2029		2030		2031		2032		2033		2034	
			Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
VRD	Voirie-réseaux -Aménagements extérieurs	Aménagements extérieurs	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VRD	Voirie-réseaux -Aménagements extérieurs	VRD	31 566	0																					4 200										27 366					
GO	Gros oeuvre	Gros oeuvre	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CCO	Clos couvert	Charpente-Couverture-Etanchéité	0	0																																				
CCO	Clos couvert	Ouvrages spéciaux - Façades et bardages métalliques	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CCO	Clos couvert	Menuiseries extérieures / Façades légères	25 000	0																									25 000											
CCO	Clos couvert	Revêtement des façades	18 371	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18 371	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PAU	Portes automatiques - Portail	Porte automatique	104 952	0																															104 952					
PAU	Portes automatiques - Portail	Portail	17 775	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17 775	-	-	-	-	-
SOE	Second oeuvre	Menuiseries intérieurs- vitrerie-placards	0	0																																				
SOE	Second oeuvre	Aménagements intérieur	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SOE	Second oeuvre	Serrurerie- métallerie	27 729	0																															27 729					
SOE	Second oeuvre	Finition	683 593	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	199 306	-	-	-	-	-	-	-	-	-	43 754	-	-	-	199 306	-	241 228	-	-	-
CFO	Electricité - Courants forts	Cellule HT/BT	75 280	0																															75 280					
CFO	Electricité - Courants forts	Distribution	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CFO	Electricité - Courants forts	Secours électrique	53 334	0																															53 334					
CFO	Electricité - Courants forts	Equipement Terminaux	102 514	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	102 514	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CFO	Electricité - Courants forts	Mise à la terre et parafoudre	0	0																																				
CFO	Electricité - Courants forts	Armoire de commande et de puissance	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CFO	Electricité - Courants forts	Comptage	0	0																																				
CFA	Electricité - Courants faibles	Gestion Technique du Batiment	172 274	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	172 274	-	-	-	-	-
CFA	Electricité - Courants faibles	Contrôle d'Accès	53 856	0															10 695								5 750				10 695						5 807			
CFA	Electricité - Courants faibles	Equipements Techniques Réseau	29 027	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 079	-	24 948	-	-	-	-	-
CFA	Electricité - Courants faibles	Sonorisation	133 816	0																															133 816					
CFA	Electricité - Courants faibles	Matériel informatique	399 737	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	176 869	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	222 869	-	-	-	-	-	-	-
CFA	Electricité - Courants faibles	Téléphonie	111 460	0																					111 460															
CFA	Electricité - Courants faibles	Vidéosurveillance de Sûreté	99 129	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	46 385	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 358	-	-	-	46 385	-	-	-	-	-
CFA	Electricité - Courants faibles	Interphonie	8 053	0																									8 053											
CFA	Electricité - Courants faibles	Moyen de Communication	14 460	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14 460	-	-	-	-	-
PSA	Plomberie Sanitaire	Alimentation Eau froide	0	0																																				
PSA	Plomberie Sanitaire	Comptage	3 400	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 400	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PSA	Plomberie Sanitaire	Equipement Sanitaires	185 368	0																					54 909				52 665						77 794					
PSA	Plomberie Sanitaire	Vannes et robinetteries	1 916	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 916	-	-	-	-	-
PSA	Plomberie Sanitaire	Evacuation EU-EV	0	0																																				
PSA	Plomberie Sanitaire	Production ECS	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CVCD	Chauffage Ventilation Climatisation Désenfumage	Chauffage	40 461	0																									4 418						36 043					
CVCD	Chauffage Ventilation Climatisation Désenfumage	Ventilation	343 187	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11 398	-	-	-	-	-	331 789	-	-	-	-	-
CVCD	Chauffage Ventilation Climatisation Désenfumage	Climatisation	1 140	0																									1 140											
CVCD	Chauffage Ventilation Climatisation Désenfumage	Désenfumage	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
APL	Appareils élevateurs, nacelles et transports automatisés	Appareil de levage	17 303	0																					17 303															
EPC	Equipements de cuisine	Equipements de la cuisine	57 673	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	51 003	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 670	-	-	-	-	-
EPS	Equipement spécifiques	Mobiliers	264 944	0																																	264 944			
EPS	Equipement spécifiques	Equipement spécifiques	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EPS	Equipement spécifiques	Rideaux de scène	0	0																																				
EPS	Equipement spécifiques	Rideaux de réduction de jauge	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EPS	Equipement spécifiques	Gradins mobiles ou télescopiques	0	0																																				
MBI	Mobilier	Mobilier intégré	369 913	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	71 202	-	-	-	-	-	-	-	-	-	75 326	-	-	-	223 384	-	-	-	-	-
SIN	Sécurité Incendie	Protection incendie	17 710	0																					17 710															
SIN	Sécurité Incendie	Systeme de sécurité incendie	276 779	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	276 779	-	-	-	-	-
			3 741 716	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 695	0	493 762	0	0	0	0	0	383 219	0	0	0	242 207	0	0	0	696 022	0	1 645 061	0	270 751	0